PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-019-2019-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-14-004 - ARRETE N° 2019 - 211 portant autorisation d'extension de capacité de 18 places au sein de l'unité de soins psychopédagogique rattachée au Centre médico-psychopédagogique (CMPP) sis à Ivry-sur-Seine (94) géré par la commune d'Ivry-sur-Seine (94) (5 pages) Page 4

IDF-2019-11-19-004 - ARRETE N° DIRNOV - 2019/09 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire SESAN – GCS Sesan» (40 pages) Page 10

IDF-2019-11-19-003 - ARRÊTÉ n° DIRNOV – 2019/10 relatif au projet d'expérimentation ObePar Parcours de chirurgie Bariatrique en Ile-de-France (70 pages) Page 51

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-015 - A R R Ê T accordant à BENKEMOUN ET COMPAGNIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 122

IDF-2019-11-18-014 - A R R Ê T É accordant à CLE SAINT-PIERRE PROMOTION SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 125

IDF-2019-11-18-008 - A R R Ê T É accordant à LINKCITY ILE-DE-FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 128

IDF-2019-11-18-009 - A R R Ê T É accordant à BE ATLAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 131

IDF-2019-11-18-007 - A R R Ê T É accordant à IMMOFI BEAUGRENELLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 134

IDF-2019-11-18-003 - A R R Ê T É accordant à PARKING BARBETTE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 137

IDF-2019-11-18-004 - A R R Ê T É accordant à SAINT ANTOINE COUR BERARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 140

IDF-2019-11-18-018 - A R R Ê T É accordant à SAREAS IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 143

IDF-2019-11-18-006 - A R R Ê T É accordant à SCI ORY 4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 146

IDF-2019-11-18-005 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-04-19-007 du 19/04/2018 accordant à SCI MIROMESNIL INVEST l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 149

IDF-2019-11-18-013 - A R R Ê T É accordant à SAS SERIE-FLEX COWORKING l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 152

IDF-2019-11-18-010 - A R R Ê T É accordant à ELITIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 155

IDF-2019-11-18-017 - A R R Ê T É accordant à DANONE RESEARCH l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 158
IDF-2019-11-18-020 - A R R Ê T É accordant à FONCIERE ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 161
IDF-2019-11-18-016 - A R R Ê T É accordant à SCCV IVRY RUE PIERRE RIGAUD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 164
IDF-2019-11-18-012 - A R R Ê T É Accordant conjointement à SCI LATECOERE & SCI LATECOERE 2 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 167
IDF-2019-11-18-021 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF 2019-08-29-016 du 29/08/2019 accordant à SCI LUCIA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 170
IDF-2019-11-18-019 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté IDF-2018-04-19-013 du 19/04/2018 accordant à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 173
IDF-2019-11-18-011 - A R R Ê T É transférant au bénéfice de SCI PUTEAUX 16 RUE LAFARGUE l'arrêté IDF-2019-07-25-004 du 25/07/2019 accordant à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 176

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-28-028 - Décision de préemption n°1900215, parcelle cadastrée AT1447, sise 20 rue Fernand Léger à PIERRELAYE 95 (5 pages) Page 179

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-11-19-001 - Arrêté modificatif n° 4 du 19 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise (2 pages) Page 185
IDF-2019-11-19-002 - Arrêté modificatif n° 4 du 19 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (2 pages) Page 188
IDF-2019-07-12-024 - Arrêté modificatif n°2 du 12/07/2019 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse primaire d'Assurance Maladie d'Eure et Loire (2 pages) Page 191

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-14-004

ARRETE N° 2019 - 211
portant autorisation d’extension de capacité de 18 places au sein de l’unité de soins psychopédagogique rattachée au Centre médico-psychopédagogique (CMPP) sis à Ivry-sur-Seine (94) géré par la commune d’Ivry-sur-Seine (94)

ARRETE N° 2019 - 211
portant autorisation d'extension de capacité de 18 places au sein de l'unité de soins psycho-pédagogique rattachée au Centre médico-psychopédagogique (CMPP) sis à Ivry-sur-Seine (94)

géré par la commune d'Ivry-sur-Seine (94)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;

VU l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;

VU le projet déposé par la ville d'Ivry-sur-Seine en date du 15 octobre 2018 ;

VU la demande d'autorisation déposée en date du 18 juillet 2019 ;

VU la décision du conseil municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine en date du 13 janvier 1970 portant création d'un Centre médico-psycho-pédagogique à Ivry ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-15 du 4 janvier 2008 portant autorisation d'extension de 12 places de la capacité d'accueil du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de cure ambulatoire municipal d'Ivry, dans le cadre de la création d'une Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) ;

VU le renouvellement d'autorisation au 03 janvier 2017 du CMPP d'Ivry-sur-Seine pour une durée de 15 ans ;

CONSIDERANT qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, la Ville d'Ivry-sur-Seine a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création d'une section ados au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) dédiée à l'accompagnement de jeunes âgés de 12 à 20 ans et par dérogation à partir de l'âge de 8 ans, déscolarisés ou en voie de l'être, présentant des troubles et handicaps psychiques sévères (autisme, autres troubles graves du développement, phobies et autres modes de décrochage scolaire) ;

CONSIDERANT en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 150% de la capacité de l'établissement ou du service ;

CONSIDERANT que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 250 000,00 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 150% de la capacité du service.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'extension de 18 places de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) au CMPP d'Ivry-sur-Seine, sis 8 bis avenue Spinoza à Ivry-sur-Seine (94200), pour l'accompagnement de jeunes âgés de 12 à 20 ans et par dérogation à partir de l'âge de 8 ans, déscolarisés ou en voie de l'être, présentant un handicap psychique, est accordée à la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La capacité totale de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) au sein du CMPP d'Ivry-sur-Seine résultant de l'autorisation accordée à l'article 2 du présent arrêté est portée à 30 places.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940 680 085

Code catégorie :	189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code discipline :	320 - Activité C.M.P.P.
Code fonctionnement:	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle :	206- Handicap psychique

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 619 3
Code statut : 03 Commune

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 14-11-2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-19-004

ARRETE N° DIRNOV - 2019/09
portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire SESAN – GCS Sesan»

ARRETE N° DIRNOV - 2019/09

portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire SESAN – GCS Sesan»

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu La convention constitutive modifiée du « Groupement de coopération sanitaire pour le développement de systèmes d'information de santé partagés en Ile-de-France (GCS D-SISIF) » signée le 7 juin 2012 par les représentants légaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, du centre hospitalier de Gonesse, du groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon, de l'Institut Gustave Roussy, de la Clinique Médico-Chirurgicale de l'Europe et de l'association régionale pour le déploiement des outils communicants (ARDOC) ;

Vu La convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire pour le développement de systèmes d'information de santé partagés en Ile-de-France (GCS D-SISIF) » modifiée en son annexe 1, signée le 19 décembre 2013 par les représentants légaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, du Centre Hospitalier d'Argenteuil, du Groupe Hospitalier Foch, de l'Institut Gustave Roussy, du Centre Hospitalier de l'Europe, de l'Association Régionale pour le Déploiement des Outils Communicants (ARDOC), de l'URIOPSS, de Médi Centre Val d'Essonne ;

Vu La convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire pour le développement de systèmes d'information de santé partagés en Ile-de-France (GCS D-SISIF) » modifiée en son annexe 1, signée le 19 février 2014 par les représentants légaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, du Centre Hospitalier d'Argenteuil, du Groupe Hospitalier Foch, de l'Institut Gustave Roussy, du Centre Hospitalier de l'Europe, de l'Association Régionale pour le Déploiement des Outils Communicants (ARDOC), de l'URIOPSS, de Médi Centre Val d'Essonne ;

Vu La convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire Sesan » modifiée en son annexe 1, signée le 13 septembre 2018 par les représentants légaux de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris, du Centre Hospitalier d'Argenteuil, de la Fondation Bellan, de l'Institut Gustave Roussy, du Centre Hospitalier Privé de l'Europe, de l'Association Régionale pour le Déploiement des Outils Communicants (ARDOC), de l'URIOPSS et du Réseau Osmose ;

Vu La convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire Sesan » modifiée en son annexe 1, signée le 19 juin 2019 par les représentants légaux de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris, du Centre Hospitalier d'Argenteuil, de la Fondation Bellan, de l'Institut Gustave Roussy, du Centre Hospitalier Privé de l'Europe, de l'Association Régionale pour le Déploiement des Outils Communicants (ARDOC), de l'URIOPSS et du Réseau Osmose ;

CONSIDERANT que l'objet du « groupement de coopération sanitaire SESAN – GCS-Sesan » est de faciliter, de développer et d'améliorer les conditions d'activité des membres en facilitant l'interopérabilité et la mutualisation au sein des systèmes d'information de santé et médico-sociaux d'Ile-de-France et en assurant ou en facilitant le portage financier et la maîtrise d'ouvrage de projets relatifs à ces systèmes d'information ;

CONSIDERANT que le GCS SESAN tel que décrit dans sa convention constitutive modifiée remplit les conditions prévues aux articles L. 6133-1, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
La convention constitutive du « GCS Sesan » est approuvée.

ARTICLE 2 :
La liste des membres du GCS figure en annexe 1.

ARTICLE 3 :
Son siège social est fixé au 6/8 rue Firmin Gillot 75015 PARIS.

ARTICLE 4 :
Le « GCS Sesan » est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 :
Tout avenant à la convention constitutive du « GCS Sesan » est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.
Chaque année, avant le 30 mars, l'administrateur du « GCS Sesan » transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France un rapport d'activité comprenant les éléments fixés par l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019
Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Aurélien ROUSSEAU

SERVICE NUMÉRIQUE DE SANTÉ

PARTENAIRE DIGITAL
AU SERVICE DE LA SANTÉ
DES FRANCILIENS

Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
SESAN
Version 19 juin 2019

Visas

- Vu les articles, L6134-1, L6133-1 s. et R6133-1 s. du Code de la santé publique, relatifs au groupement de coopération sanitaire,
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-Santé en région,
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-Santé,
- Ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- Décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire.

Préambule

Les différentes institutions régionales ont souhaité promouvoir le développement rationnel et efficient des systèmes d'information de santé.

Pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information de Santé d'Ile de France, les acteurs de santé et médico-sociaux Franciliens ont créé, sous l'égide de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le 23 juin 2008, le présent groupement de coopération sanitaire pour le « développement des systèmes d'information partagés en santé en Île-de-France » (GCS D-SISIF), renommé « Service Numérique de Santé » (GCS SESAN) par décision de l'Assemblée Générale du 24 mars 2016, [ci-après « le Groupement »], pour constituer le cadre commun de promotion et de déploiement des usages de l'e-Santé.

Les principes de fonctionnement du Groupement s'appuient sur :

- La prise en compte des structures de coordinations régionales existantes.
- L'autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité
- Le volontariat des acteurs de santé franciliens quant à leur adhésion audit Groupement,
- Leur entière liberté individuelle de participation à chacun de ses projets et réalisations,
- La subsidiarité au regard des stratégies propres à chaque Membre,
- La transparence de fonctionnement,
- La confidentialité des informations propres à chacun des Membres.

Par ailleurs, et conformément à l'instruction ministérielle n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région, le Groupement est l'opérateur préférentiel de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

sesan
SERVICE NUMÉRIQUE DE SANTÉ

PARTENAIRE DIGITAL
AU SERVICE DE LA SANTÉ
DES FRANCILIENS

Article 1 - Membres

Entre :

Nom, adresse, numéro national d'indentification (le cas échéant)	Nature juridique, collège d'appartenance (article 11)	Nom et qualité du représentant légal, fondement de l'habilitation	Date de l'adhésion (Date de publication de l'arrêté d'approbation)
Membres fondateurs			
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris 3, avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 N° FINESS juridique : 750712184	Etablissement public de santé Collège A	Benoit LECLERC	23/06/2008
Centre Hospitalier de Gonesse 2 Boulevard du 19 Mars 1962 95503 Gonesse N° FINESS juridique : 950110049	Etablissement public de santé Collège B	Jean-Pierre BURNIER	23/06/2008
Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint Simon 18, rue du Sergent Bauchat 75012 Paris N° FINESS : 750006728	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Philippe PUCHEU	23/06/2008
Institut Gustave Roussy 114, rue Edouard Vaillant 94800 Villejuif N° FINESS : 940160013	Etablissement centre de lutte contre le cancer Collège D	Thomas TURSZ	23/06/2008
Clinique médico-chirurgicale de l'Europe 9 bis, route de Saint Germain 78560 Le Port-Marly N° FINESS : 780300414	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège E	Gilbert LEBLANC	23/06/2008
ARDOC 12, rue Cabanis 75014 Paris	Association Régionale pour le Déploiement des outils communicants Collège F	Frédéric PRUDHOMME	23/06/2008
URIOPSS 16, Rue ces Terres au Cure 75013 Paris	Etablissement social et médico-social Collège G	Marie-Pierre QUIBLIER	15/11/2012
MEDI'CENTRE Val d'Essonne 9-25 Rue de la Libération 91750 Chevannes	Autres organismes de santé, professionnels de santé ou autres acteurs du monde de la santé Collège H	Philippe PARANQUE	15/11/2012

Membres Collège B			
CENTRE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE	Etablissement public de santé Collège B	Yolande DI NATALE	15/03/2010
CENTRE HOSPITALIER d'ARPAJON	Etablissement public de santé Collège B	Colette NODIN	15/11/2012
CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS (GROUPE DE L'EST FRANCILIEN)	Etablissement public de santé Collège B	Younès BENANTEUR	13/04/2013
CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE (SITE COURBEVOIE)	Etablissement public de santé Collège B	Catherine LATGER	04/12/2014
CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU (CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE ET MARNE)	Etablissement public de santé Collège B	Benoit FRASLIN	07/06/2012
CENTRE HOSPITALIER DE MARNE-LA-VALLEE (GROUPE DE L'EST FRANCILIEN)	Etablissement public de santé Collège B	Jean-Christophe PHELEP	18/04/2013
CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX (GROUPE DE L'EST FRANCILIEN)	Etablissement public de santé Collège B	Yves BIRIER	18/04/2013
CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU (CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE ET MARNE)	Etablissement public de santé Collège B	Alain SLAMA	18/04/2013
CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS (CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE ET MARNE)	Etablissement public de santé Collège B	Bruno MORETTE	15/11/2012
CENTRE HOSPITALIER DE PROVINS (Léon Binet)	Etablissement public de santé Collège B	Gabriel ROCHETTE (DE LEMPDES)	18/04/2013
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS	Etablissement public de santé Collège B	Elisabeth BEAU	18/04/2013

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL RUEIL-MALMAISON	Etablissement public de santé Collège B	Yannick LORENTZ	07/06/2012
CENTRE HOSPITALIER DES DEUX VALLES (Juvisy et Longjumeau)	Etablissement public de santé Collège B	Brigitte de la LANCE	17/11/2010 - JUVISY 11/05/2011 - LONGJUMEAU
CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Etablissement public de santé Collège B	Hubert DE BEAUSCHAMP	17/11/2010
CENTRE HOSPITALIER GONESSE	Etablissement public de santé Collège B	Catherine VAUCONSANT	25/06/2008
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE	Etablissement public de santé Collège B	Nicole PRUNIAUX	18/04/2013
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CRETEIL	Etablissement public de santé Collège B	Gerard BARSACQ	17/11/2010
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	Etablissement public de santé Collège B	Didier HOELTGEN	15/11/2012
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MEULAN-LES MUREAUX	Etablissement public de santé Collège B	Danièle LACROIX	15/11/2012
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL POISSY-SAINT GERMAIN	Etablissement public de santé Collège B	Michaël GALY	15/09/2010
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER - VILLEPINTE	Etablissement public de santé Collège B	Jean-Michel TOULOUSE	13/10/2011
CENTRE HOSPITALIER MANTES-LA-JOLIE (François Quesnay)	Etablissement public de santé Collège B	Denis CASPARD	15/09/2010

CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET - MELUN	Etablissement public de sante Collège B	Michel PALLOT	15/09/2010
CENTRE HOSPITALIER NANTERRE CASH	Etablissement public de sante Collège B	Philippe THOMAS	15/09/2010
CENTRE HOSPITALIER NATIONAL DES 15/20	Etablissement public de sante Collège B	Jean-François SEGOVIA	07/06/2012
CENTRE HOSPITALIER ORSAY	Etablissement public de sante Collège B	Eric GRAINDORGE	11/05/2011
CENTRE HOSPITALIER RAMBOUILLET	Etablissement public de sante Collège B	Jean-Pierre RICHARD	11/05/2011
CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS - PONTOISE	Etablissement public de sante Collège B	Christophe KASSEL	15/11/2012
HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE	Etablissement public de sante Collège B	Denis FRECHON	11/05/2011
CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE	Etablissement public de sante Collège B	Jean-Luc CHASSANIOL	18/04/2013
CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - MONTMORENCY	Etablissement public de sante Collège B	Martine LADOUCETTE	15/09/2010
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	Etablissement public de sante Collège B	Mme DARRIEU	15/09/2010
CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCILIEN	Etablissement public de sante Collège B	Alain VERRET	15/09/2010
CENTRE HOSPITALIER VERSAILLES	Etablissement public de sante Collège B	Olivier EDLIN	15/09/2010

CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY - ARGENTEUIL	Etablissement public de santé Collège B	Bertrand MARTIN	15/09/2010
CENTRE HOSPITALIER FONDATION VALLEE	Etablissement public de santé Collège B	Daniel SANCOURT	24/03/2016
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND	Etablissement public de santé Collège B	Marie-Catherine PHAM	04/12/2014
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE-EVRARD	Etablissement public de santé Collège B	Sophie ALBERT	04/12/2014
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME	Etablissement public de santé Collège B	Nathalie SANCHEZ	03/12/2015
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE NATIONAL DE FRESNES	Etablissement public de santé Collège B	Eric MORETTI	18/04/2015
FONDATION ROGUET DE CLICHY	Etablissement public de santé Collège B	Alain ISNARD	24/03/2016
GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL	Etablissement public de santé Collège B	Jean-Louis FEUTRIE	17/11/2010
GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD	Etablissement public de santé Collège B	Didier HOTTE	03/12/2015
GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY VAUCLUSE	Etablissement public de santé Collège B	Luce LEGENDRE	04/12/2014
HÔPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE (Philippe Dugué)	Etablissement public de santé Collège B	Aline DAVID	13/05/2015
HÔPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDICO-SOCIAL DE PLAISIR GRIGNON (HGMS)	Etablissement public de santé Collège B	Jacques BERARD	04/12/2014
HOPITAL LE PARC - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	Etablissement public de santé Collège B	Olivier-Max BARIOT	03/12/2015

HÔPITAL LOCAL DE HOUDAN	Etablissement public de santé Collège B	Patrice LORSON	18/04/2013
SERVICE DE SANTE DES ARMEES (DCSSA)	Etablissement public de santé Collège B	Sylvie FAUCOMPRET	27/03/2014
GHI DU VEXIN	Etablissement public de santé Collège B	Alexandre AUBERT	29/03/2018
CH CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	Etablissement public de santé Collège B	Hélène LAVOLLE DANNY	29/03/2018
CENTRE HOSPITALIER PLAISIR	Etablissement public de santé Collège B	Hélène LAVOLLE DANNY	29/03/2018
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT	Etablissement public de santé Collège B	Pascale MUCAER	19/06/2019
HÔPITAL LE VESINET	Etablissement public de santé Collège B	Françoise GUILLAUD	19/06/2019
	Etablissement public de santé Collège B		19/06/2019
Membres Collège C			
ASSOCIATION MARIE-THERESE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Bernadette DUREAU	03/12/2015
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES LE PARC	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Damien VISSEAUX	27/03/2014
CENTRE HOSPITALIER DES COURSES - KORIAN	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Jonathan PLANTROU	13/05/2015
ASSOCIATION MARIE-THERESE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Bernadette DUREAU	03/12/2015

BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES LE PARC	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Carmen VISSEAUX	27/03/2014
CENTRE HOSPITALIER DES COURSES - KORIAN	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Jonathan PLANTROU	13/05/2015
HÔPITAL FOCH	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Sylvain DUCROZ	15/11/2012
CLINIQUE FLOREAL	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Jean-Philippe GAMBARO	13/05/2015
FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	M. ARMANTERAS DE SAXE	18/04/2013
GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Jean-Patrick LAJONCHERE	18/04/2013
HÔPITAL EUROPEEN DE PARIS	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Philippe ATTIA	13/05/2015
HÔPITAL GOUIN Société Philanthropique	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Olivier BABINET	04/12/2014
HÔPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS (HPGM)	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Isabelle BURKHARD	04/12/2014
HÔPITAL SAINT-CAMILLE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Jacques MAIZEL	27/03/2014
INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANNIQUE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Christophe CATALA	18/04/2013
INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Hélène ANTONINI-CASTERA	04/12/2014
LA CITE DES FLEURS - DIACONESSES	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Alain MOINARD	04/12/2014

PÔLE DE SANTE DU PLATEAU Site de Meudon	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Stephen CHICHE	13/05/2015
SANTE SERVICE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	René DRIVET	15/11/2012
ASSOCIATION CEREP - PHYMENTIN	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Gregory MAGNERON	15/12/2016
ASSOCIATION GOMBAULT DARNAUD	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Dorothée SCHABELMAN	15/12/2016
CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Olivier VALLET	15/12/2016
INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Jean-Michel GAYRAUD	15/12/2016
FONDATION COGNACQ JAY – HÔPITAL FORCILLES	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Thibaut TENAILLEAU	30/03/2017
HÔPITAL DE LA PORTE VERTE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Thomas LAURET	30/03/2017
HÔPITAL EUROPEEN LA ROSERAIE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Giuseppe MANCINI	29/03/2018
GH DIACONESSES CROIX SAINT SIMON	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	MACHETEL	29/03/2018
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Jean-Luc RITEAU	29/03/2018
AURA PARIS	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Thinga NGUYEN	19/06/2019
HÔPITAL SAINT-MARIE PARIS	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Collège C	Frédéric SCHONT	19/06/2019

CENTRE PARIS EST de VYVCARE IdF Société Mutualiste	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Albane REPELIN	19/06/2019
FEDERATION ALDS ASSOCIATION MAIA SEINE ET MAULDRE VAL DE SEINE ET OISE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Dominique DESCOUT	19/06/2019
CENTRE MEDICO DENTAIRE DE FRANCE	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Kevin SIMAH	19/06/2019
HÔPITAL FRANCO BRITANIQUE GCS IHFB COGNACQ-JAY	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Christophe CATALA	19/06/2019
COSEM	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Daniel DIMERMANAS	19/06/2019
POLYCLINIQUE AUBERVILLIERS	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Christophe GAUTHIER	19/06/2019
AUTISME EN ILE DE France	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C	Sandrine DELATTRE	19/06/2019
	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C		19/06/2019
	Association loi 1901 gérant un établissement de santé privé d'intérêt collectif Collège C		19/06/2019
Membres Collège D			
IGR - INSTITUT GUSTAVE ROUSSY - VILLEJUIF	Etablissement de lutte contre le cancer Collège D	Alexander EGGERMONT	23/06/2008
INSTITUT CURIE	Etablissement de lutte contre le cancer Collège D	Pierre TEILLAC	15/11/2012
Membres Collège E			
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE GALILEE MONTEVRAIN	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Rene BOKOBZA	07/06/2012

CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE L'EUROPE	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Delphine CHASTAN	25/06/2008
CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL D'EVRY	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Nicolas CHAMP	04/12/2014
CLICHY MEDICAL	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Pierre NAHUM	18/04/2013
CLINIQUE "LES FONTAINES"	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Nadia BOETZ	27/03/2014
CLINIQUE DE L'ESTREE	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Christine DERMER	13/05/2015
CLINIQUE DE TOURNAN	Etablissement de santé privée hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Eric BRECHET	27/03/2014
ESPACE SCANNER PARIS GARE DE LYON	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Bruno CHAHAL	18/04/2013
GROUPE SINOUE	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Laurence LUQUIEL	27/03/2014
HÔPITAL DE L'OUEST PARISIEN (HPOP)	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Julien AGUILAR	04/12/2014
HÔPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Patrick SERRIERE	13/05/2015
HÔPITAL PRIVE D'ANTONY	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Stephane PARDOUX	14/04/2014
HOPITAL PRIVE DE THIAIS / CLINIQUE DU SUD	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Jean-Luc FORGE	13/05/2015

HÔPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Eric LOUCHE	27/03/2014
SA CLINIQUE SAINTE-MARIE	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Jean-Pierre FOULON	13/05/2015
SA HÔPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Charles Antoine BENHAMOU	13/05/2015
SARL CLINIQUE DES NORIETS	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Jean-Marc LELOUTOUR	13/05/2015
SAS CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Jean-François PINSON	04/12/2014
SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Nicolas CARRE	18/04/2013
SAS RAVA	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Robert LAVAYSSIERE	11/05/2011
SAS SIMP	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Anne-Elisabeth CABEE	18/04/2013
SCM GMSRX	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Marianne BERR MATEI	15/11/2012
SCM RADIOLOGIE DE MONTFORT	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Bruno THIS	18/04/2013
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE - ACP Bievres	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Mireille CATANZO-LAROUDIE	27/03/2014
HOPITAL PRIVE DE VERSAILLES	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Christian DEPUISET	04/12/2014
HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Olivier PELIKS	15/12/2016

HOPITAL PRIVE PAUL D'EGINE	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Danyel GEORGE	15/12/2016
SAS HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Aurélien THIEGUARD	15/12/2016
HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT-DENIS	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Yves THIERY	15/12/2016
HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Franck ZANIBELLATO	15/12/2016
HOPITAL PRIVE DE PARLY II	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Maxime CARLIER	15/12/2016
HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN - SAS - CLINIQUE D'AULNAY	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Thierry PERNET	15/12/2016
HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Thiery PERNET	15/12/2016
HOPITAL PRIVE FRANCISCAINES	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Jean-Luc BREUX	29/03/2018
PÔLE DE SANTE UNIVERSITAIRE DE GENNEVILLIERS-VILLENEUVE LA GARENNE - SISA	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Gaëlle DURIEZ-MISE	29/03/2018
EHPAD MELAVIE - MONTGERON	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Roger FLORIAN	29/03/2018
IRTHE - CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE BOBIGNY	Etablissement de santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Corinne DELPUECH	29/03/2018
IPSO GIE	Etablissement de Santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Hervé PICARD	13/06/2019
SCM IMAGERIE MEDICALE CASANOVA	Etablissement de Santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Hamidou DIARRA	19/06/2019

SEL ABGT (Cabinet de Radiologie "IMAGERIE PARIS 13"	Etablissement de Santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Laurent COMBESCURE	19/06/2019
CLINIQUE LES FONTAINES	Etablissement de Santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Nadia BOLTZ	19/06/2019
CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	Etablissement de Santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E	Cécile FAURE	19/06/2019
	Etablissement de Santé privé hors établissement de santé privé d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer) Collège E		19/06/2019
Membres Collège F			
URPS MEDECINS ILE DE FRANCE	Etablissement de lutte contre le cancer Collège F	Alexander GRENIER	19/06/2009
Membres Collège G			
FONDATION ELLEN POIDATZ	Etablissement social et médico-social Collège G	Hervé ROBERT	04/12/2014
AGIR ET VIVRE L'AUTISME	Etablissement social et médico-social Collège G	Vincent DENNERY	27/03/2014
AIME 77	Etablissement social et médico-social Collège G	Liora CRESPIN	27/03/2014
ASSOCIATION CLIC PARIS EMERAUDE SUD MAIA Paris Sud	Etablissement social et médico-social Collège G	Catherine PIOT	03/12/2015
ASSOCIATION DE VILLEPINTE IMP "MARIE-AUXILIATRICE"	Etablissement social et médico-social Collège G	Laurence FOUQUEAU	13/05/2015
ASSOCIATION ISATIS	Etablissement social et médico-social Collège G	Christine AUBERGER	04/12/2014
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT MAIA 78 ST GERMAIN ET MEANDRE DE LA SEINE	Etablissement social et médico-social Collège G	Elisabeth EULLER	04/12/2014

AUTISME EN YVELINES - IME NOTRE ECOLE - SESSAD	Etablissement social et médico-social Collège G	Marie-Thérèse COUTROT	04/12/2014
CESAP	Etablissement social et médico-social Collège G	Philippe CAMBERLEIN	21/11/2013
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU MANTOIS	Etablissement social et médico-social Collège G	Pascale DE LONGEVIALLE	13/05/2015
EHPAD LES ACACIAS	Etablissement social et médico-social Collège G	Nadège SEPERBOIS	04/12/2014
APHP - EHPAD MAISON SAINT-LOUIS	Etablissement social et médico-social Collège G	Dominique de ROUX	04/12/2014
F.A.M LA LENDEMAINE	Etablissement social et médico-social Collège G	Georges PECONTAL	03/12/2015
GCS MS DU VAL DE MARNE	Etablissement social et médico-social Collège G	Richard TOURISSEAU	03/12/2015
I.E.M. APF - Les Chemins de Traverse	Etablissement social et médico-social Collège G	Jean-Philippe POLITZER	13/05/2015
IME LE VAL FLEURY	Etablissement social et médico-social Collège G	Sébastien PAUTRE	13/05/2015
MAIA NORD 77 / ASSOCIATION ABEJ-COQUEREL	Etablissement social et médico-social Collège G	Georges DUGUEUX	13/05/2015
MFPASS CENTRE DE LA GABRIELE	Etablissement social et médico-social Collège G	Bernadette GROSYEUX	03/12/2015
OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS "O.S.E."	Etablissement social et médico-social Collège G	Marc COHEN	13/05/2015
ORPEA SA	Etablissement social et médico-social Collège G	Liliane CARZON	15/11/2012

SACS UNI-TEDS	Etablissement social et medico-social College G	Sliman HADDADI	13/05/2015
MAISON DE RETRAITE "RESIDENCE FILE ETOUPE"	Etablissement social et medico-social College G	Richard VILMONT	24/03/2016
URIOPSS	Etablissement social et medico-social College G	Christian BONAL	15/11/2012
GIP SAMU SOCIAL DE PARIS	Etablissement social et medico-social College G	Abdon GOUDJO	15/12/2016
ASSOCIATION EINA	Etablissement social et medico-social College G	Boubeker SEDDIK	30/03/2017
ASSOCIATION LE MOULIN VERT	Etablissement social et medico-social College G	Sophie PERON	30/03/2017
RESIDENCE LA CITE VERTE	Etablissement social et medico-social College G	Pascal CHAMPVERT	30/03/2017
EHPAD RESIDENCE SAINT REMY	Etablissement social et medico-social College G	Jennifer CARON	15/11/2012
ASSOCIATION ESTRELIA - CENTRE HORIZONS	Etablissement social et medico-social College G	Jean EBERT	04/12/2014
SESSAD SACS DAMMARIE LES LYS	Etablissement social et medico-social College G	Sliman HADDADI	13/05/2015
ASSOCIATION AVENIR - APEI (HANDICAP)	Etablissement social et medico-social College G	LE GALL	29/03/2018
ASSOCIATION FRANCAISE DE GESTION DE L'AUTISME	Etablissement social et medico-social College G	Ronaric BRUANT	29/03/2018
ASSOCIATION GERONTOLOGIE PARIS 11ème	Etablissement social et medico-social College G	Viviane BRUNEAU	29/03/2018

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS	Etablissement social et médico-social Collège G	Benjamin CANARD	29/03/2018
CROIX ROUGE FRANCAISE - PÔLE GERONTOLOGIE 95	Etablissement social et médico-social Collège G	Philippe LEFORT	29/03/2018
EHPAD SOLEMNES - TREMBLAY-EN-FRANCE	Etablissement social et médico-social Collège G	Christophe LORENTZIADIS	29/03/2018
EHPAD SOLEMNES - COURBEVOIE	Etablissement social et médico-social Collège G	Viviane EL ACHKAR	29/03/2018
EHPAD LE PATIO - ROISSY EN BRIE	Etablissement social et médico-social Collège G	Vanessa MONGETTOVI	29/03/2018
EHPAD LE JARDIN DE NEPTURE - SAINT MAUR DES FOSSES	Etablissement social et médico-social Collège G	Olivia KOSTOFF	29/03/2018
EHPAD VILLA SAINT HILAIRE - SAINT MAUR DES FOSSES	Etablissement social et médico-social Collège G	Olivia KOSTOFF	29/03/2018
EHPAD LES LIERRES - LE PERREUX SUR MARNE	Etablissement social et médico-social Collège G	Gaëlle GUILLERME	29/03/2018
EHPAD RESIDENCES DE L'ORGE - SAINT GERMAIN LES ARPAJONS	Etablissement social et médico-social Collège G	Catherine MARY	29/03/2018
EHPAD - LE CENTENAIRE - PUSSAY	Etablissement social et médico-social Collège G	Dominique HOUSSAYE	29/03/2018
EHPAD - RESIDENCE SOFIA - YERRES	Etablissement social et médico-social Collège G	Adrien MARTIN	29/03/2018
EHPAD - RESIDENCES LES TISSERINS - EVRY	Etablissement social et médico-social Collège G	Jean-Michel BOCQUENET	29/03/2018
EHPAD - SERVICE PUBLIC ESSONNIEN DU GRAND AGE	Etablissement social et médico-social Collège G	Jemil AOUALI	29/03/2018

EHPAD LA GENTILHOMMIERE -BOUSSY SAINT ANTOINE	Etablissement social et médico-social Collège C	Christophe HEZEQUE	29/03/2018
EHPAD -RESIDENCES LA MAISON DU GRAND CHENE - COMBS LA VILLE	Etablissement social et médico-social Collège C	Sophie PALOGART	29/03/2018
EHPAD - RESIDENCES LA MAISON DU SAULE CENDRE - ORLY	Etablissement social et médico-social Collège C	Danielle PIROT	29/03/2018
EHPAD - LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - VILLECRESNES	Etablissement social et médico-social Collège C	Severine CHARBONNIER	29/03/2018
EHPAD – NOTRE DAME D'ESPERANCE - MILLY LA FORET	Etablissement social et médico-social Collège C	Annie BEAUSSE	29/03/2018
EHPAD - LES TILLEULS -SUCY EN BRIE	Etablissement social et médico-social Collège C	David HASSOUN	29/03/2018
EHPAD – DONATION BRIERE - FONTENAY EN PARISIS	Etablissement social et médico-social Collège C	Yann DRAYE	29/03/2018
EHPAD - RESIDENCE SEVIGNE - SAINT MAUR LES FOSSES	Etablissement social et médico-social Collège C	Jessica VANBORRE	29/03/2018
EHPAD - SAINTE-AGNES - BOULOGNE	Etablissement social et médico-social Collège C	Assèna AITOUR	29/03/2018
EHPAD – RESIDENCE ASPHODIA - YERRES	Etablissement social et médico-social Collège C	Hervé AUDEBERT	29/03/2018
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (HANDICAP)	Etablissement social et médico-social Collège C	Lydia THOUVENEL	29/03/2018
GCSMS PASAPAH (MAIA SUD 92)	Etablissement social et médico-social Collège C	Nathalie LOUTZKY	29/03/2018
RESIDENCES SERVICES ABCD	Etablissement social et médico-social Collège C	Pasca CHAMPVERT	29/03/2018

SARL LE DOMAINE DE JALLEMAIN	Etablissement social et medico-social Collège G	Pascal CHAMPVERT	29/03/2018
Association OLZA SPITZER	Etablissement social et medico-social Collège G	Estelle DELMAS-FAVODON	19/06/2019
E.T.A.I.	Etablissement social et médico-social Collège G	Wahid TOUAHRIA	19/06/2019
Association AEDE	Etablissement social et medico-social Collège G	Isel HALDELABB	19/06/2019
SAS LA MAISON DE RETRAITE DE COUBERT	Etablissement social et medico-social Collège G	Christian ROGER	19/06/2019
KORIAN LES COTEAUX DE L'YVETTE	Etablissement social et medico-social Collège G	Saliha OUAZZANI IBRAHIMI	19/06/2019
LNA RETRAITE RESIDENCE ASPHODIA	Etablissement social et médico-social Collège G	Olivier LEFEBVRE	19/06/2019
INSTITUT DU VAL MANDE	Etablissement social et médico-social Collège G	Emeline LACROZE	19/06/2019
SAS RESIDENCE DE LA TOUR	Etablissement social et medico-social Collège G	Christine LEBOUCHER	19/06/2019
ANSIAD	Etablissement social et medico-social Collège G	Florence MICHON	19/06/2019
ENVOLUDIA	Etablissement social et medico-social Collège G	Michel MARCISET	19/06/2019
ASSOCIATION DES SYSTEMES D'INFORMATION	Etablissement social et medico-social Collège G	Jean-Bernard PRIM	19/06/2019
APED L'ESPOIR	Etablissement social et médico-social Collège G	Laurent BILLARD	19/06/2019

GIP « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES » 93	Etablissement social et medico-social Collège G	Magalie THIBAULT	19/06/2019
IME MARIE AUXILIATRICE	Etablissement social et medico-social Collège G	Laurence FOUQUEAU	19/06/2019
TRAIT D'UNION CSAPA ACT OPPELIA	Etablissement social et medico-social Collège G	Nicolas NAVEAU	19/06/2019
HEVEA	Etablissement social et medico-social Collège G	Frédéric DOS	19/06/2019
ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	Etablissement social et medico-social Collège G	Raquel SECADES	19/06/2019
ASSOCIATION ENVOLUDIA -IME « LES MORTILLONS »	Etablissement social et medico-social Collège G	Christelle LEFEVRE	19/06/2019
KORIAN CHATEAU DE LORMOY	Etablissement social et medico-social Collège G	Anaïs ANDRE	19/06/2019
EHPAD SAINT JOSEPH - ASSOCIATION ESSAIM GATINAIS	Etablissement social et medico-social Collège G	Ana GERALDES	19/06/2019
ASSOCIATION LES TOUTS PETITS	Etablissement social et medico-social Collège G	Sébastien LEGOFF	19/06/2019
EHPAD LE DOMAINE DE CHARAINTRU	Etablissement social et medico-social Collège G	Unice BENTH	19/06/2019
ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	Etablissement social et medico-social Collège G	Jacqueline GARCIA	19/06/2019
EEAP CLAIREFONTAINE	Etablissement social et medico-social Collège G	Jean-Yves QUILLIEN	19/06/2019
	Etablissement social et medico-social Collège G		19/06/2019

	Etablissement social et médico-social Collège G		19/06/2019
Membres Collège H			
AGENCE DE LA BIOMEDECINE (EPA)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Anne COURREGES	04/12/2014
ARC EN CIEL ASSOCIATION LOI 1901 - MAIA 93 NORD	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Josselyne ROUSSEAU	03/12/2015
ASSOCIATION 7.15.16 / CLIC PARIS EMERAUDE OUEST / MAIA PARIS-OUEST	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Alain BENATO	27/03/2014
ASSOCIATION AGE 91 (LOI 1901) MAIA 91 CENTRE EST	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Bernard DUPORTET	03/12/2015
ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE VALLEE DE MONTMORENCY RIVES DE SEINE (AGVMRS)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Philippe BABADJIAN	27/03/2014
ASSOCIATION ICSY MAIA GRAND SUD 78	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Bruno THUBERT	13/05/2015
ASSOCIATION LOI 1901 AIDE A DOMICILE CENTRE 77 - MAIA 77 CENTRE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Claude PLANQUETTE	03/12/2015
RESEAU 92 NORD - (ANCIENNE ASSOCIATION RESEAU AGEKANONIX) - MAIA 92 NORD	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Thierry MAZARS	04/12/2014
RESEAU TERRITORIAL DE SANTE SUD 77 - MAIA 77 SUD	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Sylvie LAINE	13/05/2015
ASSOCIATION VOYAGE ET SANTE / CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES AIR France	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Philippe SIMIAN	13/05/2015
AUTONOMIE PARIS SAINT-JACQUES MAIA PARIS CENTRE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Marie BOUCHAUD	04/12/2014

CENTRE MUNICIPALITE DE SANTE - CCAS	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Michel FOURCADE	15/11/2012
COGITEY MAIA 78	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Olivier LEBRUN	03/12/2015
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	François DUROVRAY	24/03/2016
MAIRIE DE VITRY (CMS Pierre Rouquès)	Etablissement public de santé Collège H	Nora TOUATI	15/12/2016
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Thérèse SOUCHIER	03/12/2015
EPS ILE-DE-FRANCE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Philippe BIERLING	04/12/2014
FEDERATION ALDS ASSOCIATION LOCALE DEVELOPPEMENT SANITAIRE MAIA 78	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Dominique DESCOUT	03/12/2015
GCS MS PARIS EST MAIA (Ancien GCS MS AUTONOMIE 75.20)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Jean-Philippe GAUTRAIS	04/12/2014
APHP - HOPITAL EMILE ROUX / MAIA 94-SUD	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Philippe LE ROUX	27/03/2014
ISMA SARL	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Olivia PLOIX	24/03/2016
L'UNION DES MUTUELLES D'ILE DE France	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Patricia BOYER	03/12/2015
PÔLE SANTE - MEDI CENTRE VAL D'ESSONNE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Philippe PARANQUE	15/11/2012
RESEAU DE SANTE ONCO 94 OUEST	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Laurent CENARD	18/04/2013

RESEAU DE SANTE REVESDIAB	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Christiane QUINIO	13/05/2015
RESEAU MATERNITE EN YVELINES ET PERINATALITE ACTIVITE (MYPA)	Autre organisme ou professionnel de santé ou medico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Patrick ROZENBERG	27/03/2014
RESEAU OSMOSE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Stephane LEVEQUE	18/04/2013
RESEAU DE SANTE PARTAGE 94 MAIA 94 CENTRE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Jean-Pierre MORGANTINI	03/12/2015
RESEAU PEDIATRIQUE DU SUD ET OUEST FRANCILIEN (ASNR)	Autre organisme ou professionnel de santé ou medico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Michèle GRANIER	27/03/2014
RESEAU PERINAT IF SUD (Association 1901)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la sante College H	Michèle GRANIER	27/03/2014
RESEAU PERINATAL DU VAL DE MARNE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la sante College H	Danielle GAUDRY	04/12/2014
RESEAU PERINATAL DU VAL D'OISE (RPVO)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Jean-Michel MURAY	18/04/2013
RESEAU PERINATAL NEF - Naître dans l'Est Francilien	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Patrick DAOUD	04/12/2014
RESEAU PERINATAL PARIS NORD	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la sante College H	Yannick AUJARD	13/05/2015
SCM ANDRE WILLEMIN	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Isabelle MOUREY	15/11/2012
SCM MEDICALL CENTER	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Philippe PARANQUE	04/12/2014
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Alexandre JOLY	03/12/2015

UNION RETRAITE ACTION MAIA Paris Nord-Est (ASSOCIATION U.R.A)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Henri NAUDET	03/12/2015
URPS CHIRURGIENS-DENTISTES	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Jean-François CHABENAT	18/04/2013
URPS PHARMACIENS	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Renaud NADJAHI	15/11/2012
URPS SAGES-FEMMES D'ILE DE France	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Laurence VAYER	18/04/2013
VILLE DE GENNEVILLIERS (CENTRE MEDICO-SOCIAL)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Jacques FOURGOIN	15/11/2012
GCS MS TELEGERIA IDF	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Béatrice HIBERT NISET	10/04/2013
RESEAU GOSPEL	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Jérôme NICOLET	15/12/2016
GCS SISRA	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Thierry DURAND	15/12/2016
SELARL DETRAUX ET ASSOCIES	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Pascal DETRAUX	15/12/2016
GIP - COMITE DEPARTEMENTAL DES CANCERS DE SEINE SAINT DENIS - CDC93	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Guillaume LE MAB	15/12/2016
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE FANNY DEWERPE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Dr Marianne PETIT	30/03/2017
GCS DE MOYENS PSYCOM	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Raphaël YVEN	30/03/2017
MAIA 91 NORD EST - ASSOCIATION NEPALE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Odile DAVID	30/03/2017

SELARL VT IMAGERIE CENTRE DE RADIOLOGIE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Dr Victor TANTCHEU	30/03/2017
GCS IMSP77 – IMAGERIE MEDICALE SANTE PÔLE 77	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Dominique PELIAT	29/03/2018
SELARL D'IMAGERIE MEDICALE DES DOCTEURS HADDAD	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Nicolas HADDAD	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE MAURICE TENINE – LIVRY GARGAN	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Eric MAY	29/03/2018
CENTRE MEDICO SOCIAL – LIVRY GARGAN	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Denis SPINDLER	29/03/2018
MEDECINS SANS FRONTIERE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Corinne TORRE	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE – PÔLE DE SANTE DE TREMBLAY EN FRANCE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Fariza MOUMENE	29/03/2018
CENTRE DE RADIOLOGIE MEDICALE CARDINET	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Corinne TORRE	29/03/2018
RESEAU ASDES (ACCES AUX SOINS, DROITS ET EDUCATION A LA SANTE)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Herve CHRISTIAN	29/03/2018
GIP MDPH 78	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Thibault JAREDI - PIENIER	29/03/2018
GCS UNICANCER	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Sandrine BOUCHER	29/03/2018
ASSOCIATION APPOLINE (HANDICAP)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Cécile HVOSTOFF	29/03/2018
GIE CENTRE D'IMAGERIE SCANNER ET IRM DE PLAISIR	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Bertrand AVELINE	29/03/2018

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - VILLE DE CHAMPIGNY SUR MARNE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Frédéric VILLEBRUN	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - VILLE DE BEZONS	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Laura BLANCHARD	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE VILLE DE GENTILLY	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Sadia BENHAMOU	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - C.P.A.M. DE LA SEINE SAINT DENIS	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Dolores MIJATOVIC	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - VILLE D'AUBERVILLIERS	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Fabrice GIRAUD	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE HENRI BARBUSSE - SAINT OUEN	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Mohad DJOUAB	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SALVADOR ALLENDE - LA COURNEUVE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Julien LE BRETON	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE LAMAZE - VILLE DU BLANC MESNIL	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Norah BEZZAOUYA	29/03/2018
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PIERRE ROUQUES - GOUSSAINVILLE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Samia TAHRAOUI	29/03/2018
CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALESAINT FARON	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Eric BRECHET	19/06/2019
ASSOCIATION DU RESEAU DE LA PRISE EN CHARGE DE LA SCLEROSE LATERALE AMYTROPHIQUE EN ILE-DE-FRANCE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Vincent MEININGER	19/06/2019
CENTRE DE SANTE BROCA	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Roland MASETTA	19/06/2019
ONCORIF	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé College H	Sandra LEFEVRE	19/06/2019

GIP MDPH (MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Charlotte GAILLARD	19/06/2019
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE LA PLAINE DE FRANCE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Damien LAMBERT	19/06/2019
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	François IACQ	19/06/2019
GCS IMSP77 (GROUPEMENT SANITAIRE D'IMAGERIE MEDICALE SANTE PÔLE 77)	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Dominique PELTAK	19/06/2019
CENTRE DE SANTE LOUIS PASTEUR	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Nathan QUERUE	19/06/2019
ASSOCIATION OCEANE	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Karine DIDI	19/06/2019
MEDICALL CENTER	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H	Philippe PARANQUE	19/06/2019
	Autre organisme ou professionnel de santé ou médico-social, ou autre acteur du monde de la santé Collège H		19/06/2019

Il est constitué un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens régi par les textes en vigueur (art. L. 6133-1 et s. et R.6133-1 et s. du Code de la santé publique) et par la présente convention.

Article 2 - Objet

Le Groupement a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer les conditions d'activité de ses Membres, notamment en :

- Mettant en œuvre la stratégie régionale d'e-santé,
- Conduisant et assurant ou facilitant le portage financier des projets de cette stratégie, notamment ceux relevant du socle commun de services numériques en santé,
- Veillant à l'urbanisation, l'interopérabilité et la sécurité des SI de santé à l'échelle régionale,
- Animant et fédérant les acteurs de la région autour de la stratégie régionale d'e-santé,
- Promouvant l'usage des services numériques en santé dans les territoires,
- Apportant son expertise aux acteurs régionaux.
- Participant ou mettant en œuvre tout projet dans le champ du traitement des données sanitaires, sociales ou médico-sociales, dès lors que ces projets sont cohérents avec la stratégie e-santé régionale.

- Participant ou mettant en œuvre tout projet national ou interrégional dans le champ de la e-santé, dès lors que ces projets sont cohérents avec la stratégie e-santé régionale et qu'ils ne nuisent pas à sa mise en œuvre.

Il est expressément convenu que le Groupement opère dans le respect des missions et des activités de chacun de ses Membres ou de toute institution, sans interférer sur la stratégie de chacun ni dans la gestion de leurs propres systèmes d'information de santé. A ce titre, l'implication de l'un des Membres dans l'un quelconque des projets initiés par le Groupement ne peut se concevoir sans son accord.

Le Groupement appuie son action sur le savoir-faire et les compétences de chacun de ses Membres, ainsi que sur ceux d'éventuels prestataires.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement pourra notamment :

- Conclure tout contrat nécessaire a la réalisation de son objet, dans le respect, le cas échéant, du droit de la commande publique.
- Conclure des marchés publics en coordination d'un groupement de commandes ou se déclarer centrale d'achat.
- Participer à des structures de coopérations régionales, interrégionales et nationales.

Article 3 - Dénomination et siège

Le Groupement est dénommé « SESAN », Service Numérique de Santé.

Son siège social est situé au 6-8 rue Firmin Gillot 75015 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Restreint dans les conditions de l'article 8.1. des présentes.

Article 4 - Nature juridique

Depuis la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du 23 juin 2008, par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Groupement dispose de la personnalité morale droit privé.

Article 5 - Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 - Admission, exclusion et retrait

Article 6-1 Admission de nouveaux Membres

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux Membres, établissements de santé, établissements médico-sociaux ou professionnels de santé ou organismes dans les conditions prévues par l'article L6133-2 du Code de la Santé Publique. Les candidatures sont soumises à l'Assemblée Générale des Membres qui délibère sur l'admission du nouveau Membre, et son affectation à un collège, à l'unanimité des Membres présents ou représentés.

L'agrément d'un nouveau Membre dans les conditions visées ci-dessus entraine automatiquement et sans qu'il y ait besoin d'aucune autre formalité l'attribution immédiate par chacun des Membres de son collège à ce nouveau Membre, qui l'accepte, d'une quotité du capital social calculée de façon à ce que la quotité du capital détenue par chacun des Membres du collège reste identique.

Le nouveau Membre sera tenu par les obligations antérieurement contractées par le Groupement à proportion de ses droits statutaires.

Tout nouveau Membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, au Règlement Intérieur et ses avenants, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient aux Membres de celui-ci.

L'admission d'un nouveau Membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 9 de la présente convention qu'à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, dans les conditions de l'article R6133-1-1 du Code de la santé publique. Si l'arrêté d'approbation n'intervient pas dans le délai de 2 mois suivant la transmission par le GCS SESAN au Directeur Général de l'ARS IdF, le silence vaut approbation tacite.

L'article 1er des présentes est actualisé à chaque nouvelle adhésion, la date de publication de l'arrêté d'approbation (date d'adhésion) étant indiquée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Sur décision expresse du Comité Restreint, une structure ayant demandé son admission à la qualité de Membre peut être autorisée à souscrire un contrat d'adhésion à un service, sous condition résolutoire du refus d'admission de la qualité de membre par l'Assemblée Générale, cette structure est tenue des obligations financières vis-à-vis du Groupement, sans disposer des avantages liés à la détention de capital social.

Article 6-2 Exclusion d'un Membre

L'exclusion d'un Membre ne peut être prononcée qu'en cas de manquement grave ou répété à ses obligations résultant de la présente convention, aux articles R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique, au Règlement Intérieur du présent Groupement ou encore de délibérations de l'Assemblée Générale. Cette exclusion ne peut intervenir qu'à défaut de régularisation de ce manquement dans le mois suivant une mise en demeure adressée par l'Administrateur du Groupement et demeurée sans effet. A défaut de régularisation, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par l'Administrateur du Groupement, dans les conditions de l'article 7 des présentes.

Le Membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance ; il ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité. Le Membre exclu reste tenu des obligations contractées par le Groupement jusqu'à la date effective de son exclusion.

L'exclusion d'un Membre du Groupement dans les conditions visées ci-dessus entraine automatiquement et sans qu'il besoin d'aucune autre formalité l'attribution immédiate par ce dernier de la quotité de capital qu'il détient aux Membres de son collège, de façon à ce que la quotité du capital détenue par chacun des Membres du collège reste identique.

Jusqu'à la date de la cession, les voix du Membre ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Si le Groupement ne comporte plus que deux Membres, la procédure d'exclusion ne peut être engagée ; en cas de manquement grave ou répété aux obligations de l'un des Membres, l'autre Membre peut alors engager une procédure de dissolution anticipée du Groupement, par demande auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 6-3 Retrait d'un Membre

En cours d'exécution de la convention, notamment lorsqu'il souhaite adhérer au Groupement au titre d'un Collège différent de celui au titre duquel il a été admis, tout Membre peut se retirer du Groupement. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire. Le Membre désirant se retirer doit notifier son intention à l'Administrateur du Groupement, 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

L'Administrateur en avise aussitôt chaque Membre ainsi que le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et convoque une Assemblée Générale qui devra se tenir 60 jours au plus tard après la réception de la notification du retrait.

L'Assemblée Générale constate par délibération le retrait du Membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les Membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

Le retrait d'un Membre du Groupement dans les conditions visées ci-dessus entraine automatiquement et sans qu'il besoin d'aucune autre formalité l'attribution immédiate par le Membre se retirant de la quotité de capital qu'il détient aux Membres de son collège, de façon à ce que la quotité du capital détenue par chacun des Membres du collège reste identique.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) des biens cofinancés par le retrayant et revenant éventuellement à ce dernier sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait co-contractées au même titre, incluant les dettes échues, à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le Groupement lui versera les sommes dans les 60 jours suivants l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire ou il apparaîtrait un solde négatif, le retrayant procèdera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Pour le cas où le Groupement ne compterait que deux Membres à l'issue du retrait, la notification de retrait entraînera de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par l'Assemblée Générale.

Article 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est compétente pour régler les affaires intéressant le groupement.

7.1 Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des Membres du Groupement. A cet effet, chaque Membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, dûment habilités.

7.2. Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit conformément aux dispositions des articles R. 6133-25 s. du Code de la santé publique.

Elle est convoquée par l'Administrateur aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, au moins une fois par an et, de droit, à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

A cet effet l'Administrateur informe les membres au moins 15 jours avant la date de réunion, ou, en cas d'urgence, 48 heures avant la date de réunion, en transmettant aux Membres l'ordre du jour correspondant.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par l'Administrateur du Groupement ou, le cas échéant, par l'Administrateur Suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur et de son suppléant, la présidence est assurée par l'un des Membres désigné par l'Assemblée Générale en début de séance à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des droits des membres du groupement.

7.3. Délibérations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits des membres du groupement. A cet effet, un Membre peut donner mandat à un ou plusieurs Membres du GCS SESAN, indépendamment de leur appartenance collégiale.

Elle délibère par le vote de chacun des membres, dans les conditions de l'article 9, exprimé par le représentant titulaire ou, à défaut, par le représentant suppléant.

Le vote par procuration est admis.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les Membres du Groupement.

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée Générale sont précisées en tant que de besoin par le Règlement Intérieur.

7.4. Règles de vote

Règles de quorum.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits des membres du groupement.

Règles de majorité :

L'Assemblée Générale délibere à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dans les cas suivants, pour lesquels une majorité qualifiée est requise : les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées selon les règles de majorité suivantes :

Nature de la décision de l'Assemblée Générale	Majorité qualifiée requise
• La nomination et la révocation de l'Administrateur et de son suppléant,	Deux tiers des Membres présents ou représentés.
• La dissolution du groupement ainsi que toute mesure nécessaire à sa liquidation	
• Le rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé,	
• L'exclusion d'un Membre,	
• le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 6114-1 du code de la santé publique,	
• Le budget prévisionnel	
• L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,	
• Le bilan de l'action du comité restreint,	
• Le règlement intérieur du groupement,	
• Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au Comité Restreint ou à l'Administrateur	
• L'Approbation de la délégation de pouvoir consentie par l'Administrateur au Directeur du Groupement	
• Les décisions portant nomination du Commissaire aux comptes et du Censeur.	
• Toute modification de la convention constitutive	Unanimité des membres présents ou représentés.
• L'Admission de nouveaux Membres	
• Désignation des membres du Comité Restreint	Dans les conditions de l'article 8-1 ci-dessous.

Article 8 - Administrateur et Comité Restreint

Article 8-1 Comité Restreint

Désignation

Les membres du Comité Restreint sont élus par l'Assemblée Générale, parmi les représentants des Membres, dans les conditions suivantes :

- Chacun des Collèges désigne, dans les conditions prévues au règlement intérieur, sans condition de quorum, un membre du Comité Restreint.

- La liste ainsi constituée est proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale des membres qui statue à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

- En cas de refus d'approbation, l'Assemblée Générale statue sur une nouvelle liste présentée par les Collèges à la majorité simple des Membres présents ou représentés, et ainsi de suite, jusqu'à approbation de la liste des Membres du Comité Restreint.

Les membres du Comité Restreint sont élus pour trois ans.

L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dispose d'un statut d'invité permanent sans voix délibérative aux réunions du Comité Restreint.

Compétence.

L'Assemblé Générale délègue au Comité Restreint, pour une durée de 3 ans renouvelable, certaines de ses compétences, dans les conditions de l'article 7 des présentes et dans les limites de l'article R6133-26 du Code de la santé publique, et notamment :

- Le transfert du siège du Groupement en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort Géographique de laquelle est situé un établissement de santé membre du groupement.
- Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'Administrateur les indemnités de mission définies à l'article R6133-29 du code de la santé publique.
- La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 du code de la santé publique.
- Les termes des Contrats d'adhésion mentionnés à l'article 11 de la présente convention.
- Les modifications des annexes au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen
- La désignation du Commissaire aux Comptes.

En outre, le Comité Restreint assure les fonctions précisées dans le Reglement Intérieur.

A ce titre, le Comité Restreint est notamment chargé :

- D'approuver les nouveaux projets portés, financés ou pris en charge par le Groupement ;
- Le cas échéant, de mettre un terme aux projets portés, financés ou pris en charge par le Groupement.

- D'autoriser l'Administrateur à engager toute dépense d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées applicables aux contrats de la commande publique passés par les pouvoirs adjudicateurs
- D'émettre un avis sur la décision d'embauche du Directeur du Groupement.

Délibérations

Le Comité Restreint ne statue valablement que lorsqu'il réunit des membres issus de collèges représentant ensemble plus de 50% des droits de vote.

Chacun des membres du Comité Restreint dispose d'un droit de vote équivalent à celui dont dispose le Collège dont il est issu à l'Assemblée Générale, tel que défini à l'article 9 ci-dessous.
Le vote par procuration est admis.
Le Comité Restreint prend ses décisions et délibération à la majorité qualifiée des deux tiers des droits de votes détenus par ses membres présents ou représentés.

Les délibérations du Comité Restreint sont consignées dans un procès-verbal de réunion transmis aux Membres du Groupement sur simple demande adressée au Directeur du Groupement.

Article 8-2 Administrateur

L'Administrateur représente le Groupement et l'engage vis-à-vis des tiers. A cet égard, il conclut le contrat de travail et les avenants au contrat de travail du Directeur du Groupement nommé par le Comité Restreint.

Il exerce ses missions conformément aux dispositions de l'article R. 6133-29 du Code de la santé publique.

L'Administrateur peut transférer partie de ses pouvoirs au Directeur du Groupement dans le cadre d'une délégation de pouvoir qui définit les pouvoirs délégués ainsi que les moyens conférés au Directeur du Groupement pour lui permettre de les exercer.

La délégation de pouvoir est soumise à l'Assemblée Générale pour approbation. Elle se prononce conformément à l'article 7 de la présente convention constitutive.

Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelables.

L'Administrateur peut démissionner. Sa démission prend effet au plus tôt à la date de désignation d'un nouvel Administrateur par l'Assemblée Générale, et au plus tard 3 mois à compter de sa notification. Il doit à cette occasion proposer à l'Assemblée un quitus de sa gestion.

Un Administrateur suppléant est élu dans les mêmes conditions que l'Administrateur, il exerce les compétences de l'Administrateur, à la demande de l'Administrateur, lorsque celui-ci est empêché.

Article 8-3 Directeur

Le Directeur du Groupement est une personne physique employée par le Groupement, sur avis conforme du Comité Restreint, statuant sur proposition de l'Administrateur, formulée après concertation avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le Directeur organise l'activité du Groupement sous l'autorité de l'Administrateur et du Comité Restreint, conformément aux orientations arrêtées par ceux-ci, sur le fondement de la délégation de compétence qui lui est concédée par l'Administrateur.

Le Directeur peut, dans la limite de ses compétences et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à tout salarié du Groupement. La délégation ainsi consentie n'emporte pas transfert de compétence, établie par écrit, elle mentionne :

1° Le nom et la fonction de l'agent auquel la délégation a été donnée
2° La nature des actes délégués
3° Eventuellement, les conditions ou réserves dont le Directeur juge opportun d'assortir la délégation.

Article 9 - Répartition des droits sociaux

Chaque Membre appartient à un collège unique en fonction des caractéristiques professionnelles et juridiques déclarées lors de son adhésion.

Les droits sociaux sont répartis par collèges.

Le nombre de droits sociaux dont dispose chacun des collèges s'établit comme suit :

- Collège A : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris : 20 droits,
- Collège B : établissements publics de santé : 17 droits,
- Collège C : établissements de santé privés d'intérêt collectif (hors centre de lutte contre le cancer): 9 droits,
- Collège D : établissements centres de lutte contre le cancer : 6 droits,
- Collège E : établissements de santé privés hors établissements de santé privés d'intérêt collectif : 15 droits,
- Collège F : ARDOC (Association Régionale pour le développement des Outils Communicants) : 18 droits,
- Collège G : établissements sociaux et médico-sociaux : 10 droits,
- Collège H : autres organismes ou professionnels de santé ou médico-sociaux, ou autres acteurs du monde de la santé : 5 droits.

Les Membres disposent tous du même nombre de droits au sein d'un même collège. Les droits de vote des Membres sont proportionnels aux droits sociaux dont ils disposent.

Article 10 - Capital

Le capital du Groupement s'élève à 1 200 Euros, ayant été intégralement appelé et libéré par les membres fondateurs.

Toutefois, les attributions de capital social opérées dans le cadre de l'admission, du retrait ou de l'exclusion de nouveaux membres ne sont appelées et libérées qu'au moment de la dissolution du Groupement.

Article 11 - Contributions financières

La contribution aux charges de fonctionnement du Groupement se compose d'une cotisation annuelle et d'une participation aux charges financières spécifique, dont le montant est déterminé dans les conditions ci-après :

- La cotisation annuelle due par tous les Membres du Groupement, proportionnelle à leurs droits, est déterminée, pour chaque exercice budgétaire, selon un tableau annexé au budget, prenant en compte les dotations éventuellement allouées. Elle est révisable chaque année par l'Assemblée Générale dans le cadre de la préparation du projet de budget.

- Une participation financière spécifique est demandée à chaque Membre en contrepartie de toute prestation qui lui est fournie par le Groupement dans le cadre d'un projet déterminé. Elle est évaluée à son coût réel et fait l'objet, le cas échéant, d'un accord formel entre les deux parties sous forme d'un Contrat d'adhésion.

- Le Groupement peut recevoir des subventions publiques, ainsi que tout financement privé, sur décision expresse du Comité Restreint, constatant que la nature de ce financement n'est pas contraire à l'objet du Groupement, ainsi qu'aux principes de son action.

Article 12 - Budget et comptes

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les Membres sont tenus des dettes du Groupement dans la proportion de leurs droits, conformement à l'article 9, étant précisé que le paiement des dettes, lorsque celles-ci résultent directement d'un ou plusieurs projets ou programmes promus, financés ou mis en œuvre, pour tout ou partie, par le Groupement, est pris en charge par les seuls Membres promoteurs ou bénéficiaires de ces projets ou programmes. Les Membres du Groupement ne sont pas solidaires entre eux.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale. Il est détaillé par projet. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice suivant. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel,
- Le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Le budget de fonctionnement est adopté en équilibre réel, tant globalement que pour chaque projet. Il comporte une analyse par projet faisant apparaitre les recettes, les dépenses et le résultat.

Les recettes non engagées sur un exercice budgétaire, détaillées par projet, sont reportées sur l'exercice suivant.

Article 13 - Personnel

Article 13-1 Personnel propre

Le Groupement peut être employeur.
Le personnel propre du Groupement est recruté sur des contrats de droit privé relevant du code du travail.

Article 13-2 Personnels mis à la disposition et Personnels mis à disposition

Les personnels mis à la disposition du Groupement par les Membres au titre de participation aux charges de fonctionnement restent régis, selon le cas, par leur contrat de travail, les conventions ou accords collectifs qui leur sont applicables ou par leur statut.

Par ailleurs, le Groupement peut recevoir des personnels mis à disposition, selon les règles statutaires applicables.

Article 13-3 Personnel détaché

Le Groupement peut employer des personnels fonctionnaires en position de détachement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 - Dissolution et liquidation

Les causes d'une éventuelle dissolution ou liquidation du Groupement ainsi que ses conséquences sont celles déterminées par l'article R 6133-8 du Code de la santé publique.

En pareil cas, les biens du Groupement seront dévolus à une personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif ayant un objet similaire à celui du Groupement ou répartis entre les Membres au prorata des contributions financières constatées sur l'ensemble de la vie sociale du Groupement au titre de chacun de ses projets.

Article 15 - Règlement Intérieur

L'Assemblée Générale établit un Règlement Intérieur opposable à chacun des Membres du Groupement.

Article 16 - Commissaire aux comptes

Les comptes du Groupement sont certifiés tous les ans par un commissaire aux comptes désigné par le Comité Restreint dans les conditions de l'article 8.

Son rapport annuel est présenté à l'Assemblée Générale. Le commissaire aux comptes peut effectuer, à l'initiative de l'Administrateur, toute vérification qu'il juge utile.

Article 17 - Communication des informations

Chacun des Membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, un rapport d'évaluation des activités est adressé chaque année à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

A Paris, le 19 juin 2019,

Les membres du Comité Restreint

Collège	Représentant des collèges	Signature
A	Laurent TRELUYER APHP	
B	Bertrand MARTIN CH Argenteuil	
C	Régis CAUDARD Fondation BELLAN	
D	Mikaël AZOULAY Institut Gustave ROUSSY	
E	Gilbert LEBLANC CH Privé de l'Europe	
F	Abdlaziz IAZZA ARDOC	
G	Hubert PEURICHARD URIOPSS	
H	Professeur François BOUÉ Réseau OSMOSE	

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-19-003

ARRÊTÉ n° DIRNOV – 2019/10
relatif au projet d’expérimentation ObePar
Parcours de chirurgie Bariatrique en Ile-de-France

ARRÊTÉ n° DIRNOV – 2019/10

relatif au projet d'expérimentation ObePar
Parcours de chirurgie Bariatrique en Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 6 novembre 2019 concernant le projet d'expérimentation dénommé « Parcours de Chirurgie Bariatrique en Ile-de-France » ;

Vu le cahier des charges annexé ;

ARRETE

Article 1 : L'expérimentation innovante en santé du projet « Parcours de Chirurgie Bariatrique en Ile-de-France - ObePar » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de 5 ans, telle que précisée dans le cahier des charges en annexe ;

Article 2 : L'expérimentation est mise en œuvre sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

Article 3 : La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec l'Assurance Maladie.

Article 4 : Le Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

OBEPAR

Le Parcours de Chirurgie Bariatrique en Île-de-France

Version Finale

Résumé du projet

La prise en charge de l'obésité en France est un problème de santé publique majeur avec l'augmentation continue du nombre d'interventions de chirurgie bariatrique. En 2018, 11 555 actes de chirurgie bariatrique ont été réalisés en Île-de-France, dans un contexte où le parcours de soin recommandé par la HAS (Haute autorité de santé) pour ces patients apparait insuffisamment respecté en amont comme en aval de l'acte chirurgical (Rapport Igas 2018).

S'agissant par exemple du suivi post-opératoire, il s'avère selon les données de la CNAM que **près de 50% des patients n'ont plus de suivi à 5 ans** après l'acte chirurgical. Pourtant, la chirurgie bariatrique, bien qu'ayant des bénéfices importants pour la santé, a des conséquences à la fois physiques (digestives, nutritionnelles) et psychologiques qui nécessitent une préparation multidisciplinaire ainsi qu'un suivi postopératoire au long cours.

Plusieurs circonstances expliquent les difficultés actuellement rencontrées à la complétude du parcours de prise en charge médical autour de l'acte chirurgical:

- l'absence de prise en charge par l'assurance maladie d'éléments pourtant essentiels à la réussite de la prise en charge (consultations diététiciens, psychologues, APA (activité physique adaptée), bilan biologique, supplémentation vitaminique…) alors que la population concernée est souvent précaire ; le rapport IGAS met d'ailleurs en évidence la fragilité des financements de ces parcours pourtant recommandés
- la difficile coordination du parcours entre intervenants hospitaliers publics ou privés et leurs partenaires de ville ;
- une adhésion du patient difficile à mobiliser en particulier dans la période post-opératoire.

Pour pallier ces difficultés et améliorer la mise en œuvre des recommandations HAS, nous envisageons la mise en place d'un parcours de prise en charge autour de la chirurgie bariatrique associée à trois forfaits : un pour la phase de préparation préopératoire, un pour la phase postopératoire sur un an, puis un forfait annuel de suivi, englobant les différentes consultations médicochirurgicales psychologiques et para médicales (diététiciennes, enseignants en APA), les explorations complémentaires spécifiques (notamment nutritionnelles et digestives), les séances d'éducation thérapeutique, les compléments nutritionnels nécessaires en postopératoire et à terme, l'acte chirurgical lui-même dès que les conditions de son intégration dans le forfait seront stabilisées.

Cette expérimentation s'appuiera sur un parcours très systématisé mis en place par les CSO d'Île-de-France (Centres spécialisés dans l'obésité) (voir Figure 1) et une cellule de coordination qui assurera le bon suivi des patients et le partenariat avec les acteurs de ville (voir Annexe 1).

Les principales innovations de cette expérimentation sont : le renforcement du partenariat ville-hôpital, la concertation pluri-professionnelle, la rémunération au forfait, le remboursement d'actes habituellement non remboursés et la mise en place d'une cellule de coordination, l'ensemble ayant pour but d'améliorer la pertinence des soins, la qualité de la prise en charge et de limiter le nombre de perdus de vue.

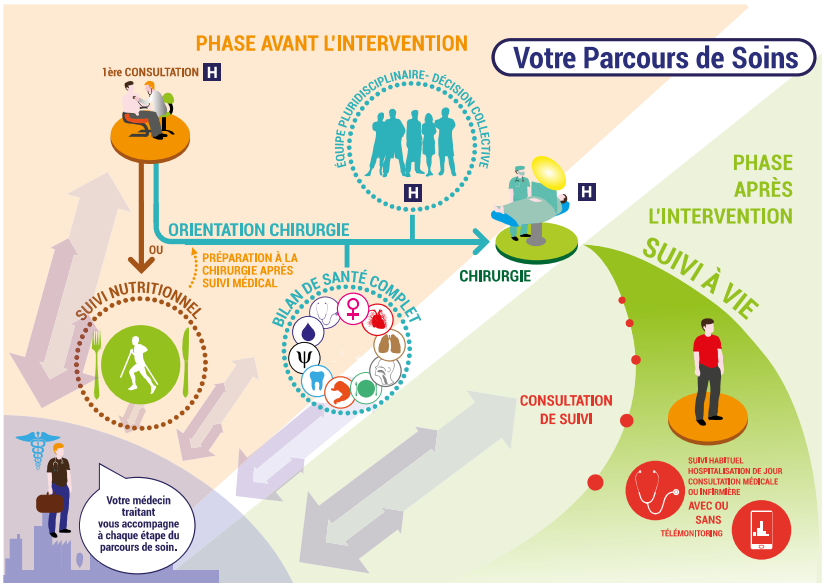

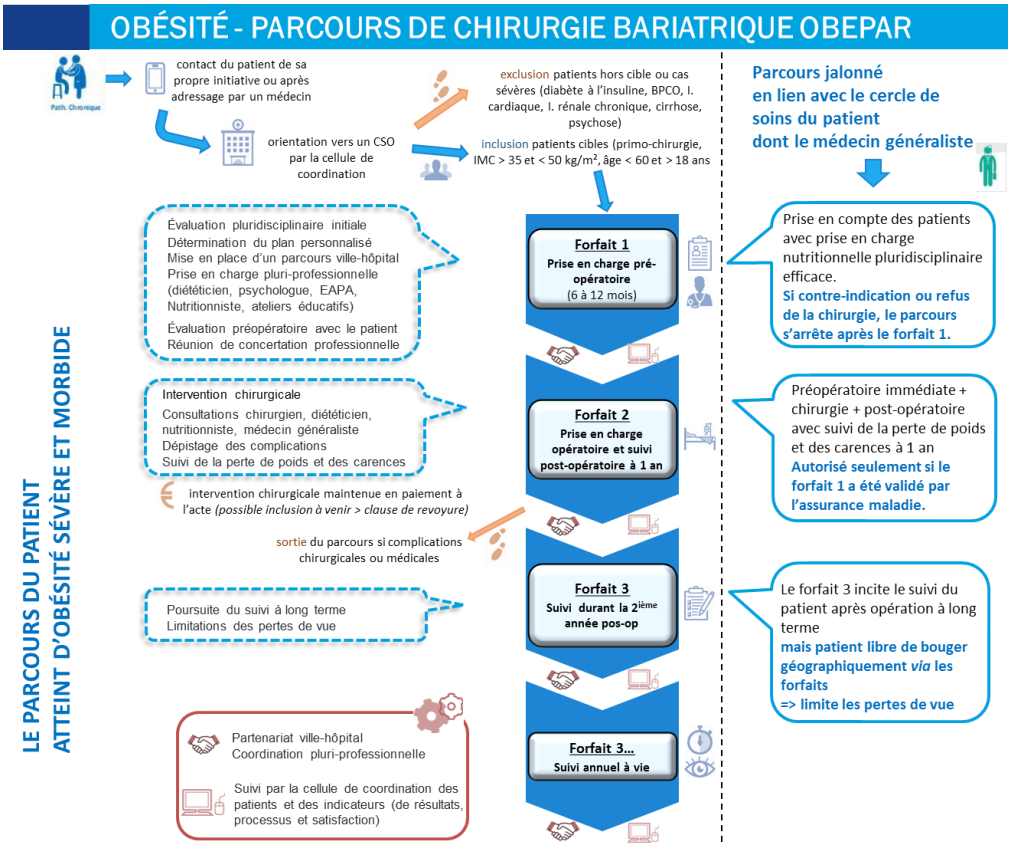

Figure 1 : Parcours de chirurgie bariatrique ObePar

Table des matières

1. **OBJET ET FINALITE DU PROJET D'EXPERIMENTATION / ENJEU DE l'expérimentation** 6

a. Projet d'expérimentation 6

a.1. Description du parcours et contenu des forfaits associés 7

a.2. La cellule de coordination 14

a.3. La Formation des acteurs 15

b. Objectifs du projet d'expérimentation 16

c. Population ciblée par le projet d'expérimentation 16

2. **EN ADEQUATION AVEC LES OBJECTIFS FIXES CI-DESSUS, QUELS SONT LES IMPACTS ATTENDUS A COURT ET MOYEN TERME DU PROJET D'EXPERIMENTATION ?** 17

a. En termes d'amélioration du service rendu pour les usagers 17

b. En termes d'organisation et de pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services 17

c. En termes d'efficience pour les dépenses de santé 18

3. **DUREE DE L'EXPERIMENTATION ENVISAGEE (MAXIMUM 5 ANS)** 18

a. Durée envisagée du projet d'expérimentation proposée 18

b. Planning prévisionnel des grandes phases de mise en œuvre du projet d'expérimentation 19

4. **CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL PROPOSE** 20

a. Éléments de diagnostic 20

a.1 Constat initial 20

a.2 Contexte épidémiologique 21

b. Champ d'application territorial 21

5. **PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET D'EXPERIMENTATION ET DES PARTENAIRES DE L'EXPERIMENTATION (OU GROUPE D'ACTEURS)** 22

a. Les porteurs 22

b. Les partenaires 23

c. Les modalités de mobilisation 23

6. **CATEGORIES D'EXPERIMENTATIONS** 24

7. **DEROGATIONS ENVISAGEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION** 25

8. **PRINCIPES DU MODELE ECONOMIQUE CIBLE ET EQUILIBRE DU SCHEMA DE FINANCEMENT** 26

a. La volumétrie de patients 26

b. ***Estimation financière du modèle*** 27

c. Soutenabilité financière du modèle 29

9. **MODALITES DE FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION** 30

10. **MODALITES D'EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION ENVISAGEES** 31

Indicateurs de résultats 31

Indicateurs de processus 32

11. **NATURE DES INFORMATIONS RECUEILLIES SUR LES PATIENTS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION ET LES MODALITES SELON LESQUELLES ELLES SONT RECUEILLIES, UTILISEES ET CONSERVEES** 33

12. **LIENS D'INTERETS** 33

13. **FOURNIR LES ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES ET/OU EXEMPLES D'EXPERIENCES ETRANGERES** 33

1. OBJET ET FINALITE DU PROJET D'EXPERIMENTATION / ENJEU DE l'expérimentation

a. *Projet d'expérimentation*

Le parcours (et son modèle de financement au forfait) proposé dans cette expérimentation concerne des patients adultes éligibles à la chirurgie bariatrique selon les critères d'indication préconisés par la HAS, cela à l'exclusion des patients les plus sévères. Ce choix, qui s'inscrit dans une perspective de généralisation, repose sur le fait que ces patients sont les plus nombreux et sont ceux qui peuvent le plus facilement relever d'une prise en charge (préparation et suivi) partagée ville-hôpital. A terme, ce partage du suivi de cette population entre intervenants hospitaliers et libéraux devrait permettre aux CSO d'Île-de-France de recentrer leur activité sur leur mission de prise en charge des patients les plus lourds.

Cette expérimentation repose ainsi à la fois sur une **coordination de parcours** et la **constitution de forfaits ville-hôpital** permettant la rémunération d'acteurs de ville (diététiciens, psychologues, APA, médecins traitants et endocrinologues-nutritionnistes de ville) dont l'activité est actuellement souvent nécessaire mais non prise en charge, limitant donc l'accès à ces soins et à une préparation de qualité.

Il permettra d'ouvrir la possibilité de parcours intégrés ville-hôpital et d'engager les acteurs de ville et hospitaliers à **exercer de manière coordonnée** et à se structurer autour d'un chemin clinique basé sur les bonnes pratiques.
Les différents acteurs travailleront conjointement en amont et en aval de la chirurgie. L'hôpital aura pour mission de prendre en charge les cas les plus sévères alors que les partenaires de ville pourront prendre le relai, en particulier à distance de l'opération, pour la majorité des patients.

Le financement dérogatoire envisagé est un **financement au parcours**, qui doit couvrir la coordination et la prise en charge médicale et paramédicale pluri-disciplinaire telle que recommandée par la HAS. Le parcours des patients candidats à la chirurgie bariatrique sera ainsi divisé en **3 forfaits distincts,** la réalisation complète du forfait précédent conditionnant l'accès au forfait suivant. Le forfait 1 portera sur l'année de préparation à la chirurgie bariatrique, et conditionnera l'accès à la chirurgie et au forfait 2 qui concerne la première année post-opératoire. Chaque année supplémentaire de suivi entrera dans le cadre du forfait 3.

- *Forfait 1 : préopératoire : préparation à l'acte chirurgical*

La réalisation complète du forfait 1 conditionne l'accès au forfait 2

- *Forfait 2 : Acte chirurgical et première année post-opératoire, incluant la prise en charge des complications chirurgicales et médicales survenant la première année.*
- *Forfait 3 : Forfait annuel à répéter de la deuxième à la cinquième année post-opératoire pour les patients présentant des suites simples*

L'apparition d'une complication ou d'une grossesse en période post-opératoire conduit à sortir des forfaits de suivi annuels et à repasser dans le mode de tarification actuel. Par exemple, si un patient nécessite une reprise chirurgicale dans la première année post-opératoire, il sera pris en charge dans le forfait 2 (hors le séjour d'hospitalisation complète) mais ne sera pas éligible au forfait 3.

Les facteurs clés de succès de cette expérimentation sont donc :

- la **coordination du parcours** du patient éligible à la chirurgie bariatrique ;
- le **partenariat ville-hôpital.**

De plus, les processus décrits dans ce parcours reposent sur la mise en place de la **cellule de coordination** constituée de personnel dédié assisté d'un outil informatique. La cellule de coordination aura entre autres la charge de s'assurer que les patients suivent bien l'ensemble du parcours. Pour ce faire, l'outil informatique sera doté d'un système d'alerte en cas de rendez-vous non pris ou non honoré. Le personnel de coordination pourra alors téléphoner directement au patient ou passer par le médecin traitant pour le réintégrer dans le parcours de prise en charge. La cellule de coordination permettra donc le cadençage du parcours patient et l'alerte en cas de sortie du parcours. Elle est l'élément essentiel de réussite de l'expérimentation.

a.1. Description du parcours et contenu des forfaits associés

Les montants des forfaits correspondent à un forfait moyen prenant en compte la variabilité de la consommation de soins liée à la fréquence des complications.

- **INCLUSION & PORTE d'ENTREE PARCOURS**

L'adressage dans le parcours peut se faire de plusieurs façons, toujours via la cellule de coordination OBEPAR, soit de la propre initiative du patient, soit par un médecin (généraliste, nutritionniste, chirurgien…).
La cellule de coordination oriente alors le patient vers une consultation **(consultation initiale d'orientation)** dans un CSO en fonction de son lieu de résidence, lui envoie une documentation, et si le patient le souhaite, lui prend un rendez-vous avec l'un des médecins du CSO, nutritionniste ou chirurgien. Ce médecin précise notamment l'éligibilité du patient à entrer dans le parcours.
En l'absence d'éligibilité, le patient n'est pas inclus dans l'expérimentation et est réorienté *via* la cellule de coordination vers un parcours adapté à sa situation. Si le patient accepte d'entrer dans le parcours il bénéficie alors d'une évaluation pluri-professionnelle à laquelle il est inscrit par la cellule de coordination.

- **PHASE 1 = PHASE PREOPERATOIRE (voir Figure 2)**

La phase 1 comprend cinq étapes décrites ci-dessous, et dure entre six et douze mois.

a. Évaluation pluri-professionnelle initiale :

Elle est réalisée par un médecin nutritionniste, un chirurgien, un diététicien et un psychologue du CSO. Elle vise à déterminer **le plan personnalisé de préparation à la chirurgie**, le nombre et le type de consultations nécessaires (médecin, diététicien, psychologue, nombre et le type d'ateliers d'ETP (éducation thérapeutique du patient) en tenant compte notamment de l'existence ou non de troubles du comportement alimentaire.

À la suite de cette évaluation est proposé au patient un parcours mixte ville/CSO via la cellule de coordination en fonction du choix du patient et des ressources locales.

Elle peut être réalisée soit en hôpital de jour, soit sous forme de consultations multidisciplinaires au sein du CSO, soit avec des partenaires de ville qui entretiennent un lien privilégié avec le CSO.

b. Réunion d'information collective

Elle est animée par un médecin nutritionniste et/ou un diététicien et/ou un chirurgien et/ou un psychologue et des associations de patients, et est **organisée pour 15 à 20 patients**. Elle a lieu soit au CSO, soit dans l'établissement réalisant la chirurgie et dure 2 heures

L'objectif est de présenter au patient par l'équipe multidisciplinaire ainsi que d'autres patients ayant déjà été opérés le parcours dans lequel s'inscrit une prise en charge chirurgicale, la nécessité d'une préparation préopératoire de bonne qualité, les critères de validation de l'indication chirurgicale et l'importance du suivi post-opératoire. Ces séances permettent aussi d'expliquer les changements pratiques induits par la chirurgie dans le quotidien des personnes et les bénéfices et les inconvénients de la chirurgie. Les réunions d'information ne sont pas actuellement cotées par un acte dans la T2A et il nous semble important de l'inclure dans le forfait de préparation.

Chaque patient assiste à une réunion et reçoit par ailleurs des documents imprimés. Il pourra également consulter la documentation mise à disposition par l'outil informatique de coordination. La documentation distribuée décrit le parcours de prise en charge, explique l'importance de la prise en charge multidisciplinaire, présente l'intervention chirurgicale et ses compétences à court et long terme, en précisant en particulier que ce type de chirurgie nécessite un suivi à vie.

c. Prise en charge pluridisciplinaire préopératoire = bilan initial + parcours de préparation à la chirurgie

La prise en charge pluridisciplinaire a quatre finalités :

- l'évaluation soigneuse de la balance bénéfice/risque de la chirurgie bariatrique ;
- la prise en charge médicale des pathologies associées à l'obésité (dont retentissement cardio-vasculaire et métabolique ainsi que pulmonaire par exemple) en préopératoire, mais également en postopératoire car la rémission n'est pas systématique ;
- la préparation multidisciplinaire à la chirurgie, essentielle pour la réussite de la prise en charge chirurgicale, comportant un programme d'ETP adapté (diagnostic éducatif, définition des objectifs personnels, séances d'éducation thérapeutique individuelles et en groupe) tenant compte de l'ensemble des composantes étiologiques de la pathologie obésité (psychologique, nutritionnelle, activité physique limitation de la sédentarité…) et permettant d'aider les patients à modifier leurs comportements ;
- l'accompagnement postopératoire et le dépistage des complications induites par la chirurgie (chirurgicales, digestives, nutritionnelles, psychologiques).

L'objectif de la prise en charge pluri-disciplinaire est l'inscription du patient dans un parcours de prise en charge jalonné, permettant de prendre en compte l'ensemble des problématiques liées à la pathologie. Elle se fait grâce à un partenariat entre les différentes professions de ville et de l'hôpital.

Elle implique le recours à de nombreux professionnels de santé, la réalisation d'examens paracliniques et des temps d'échange ce qui souligne l'importance de la coordination actuellement non budgétisée.

En pré- comme en post-opératoire, l'intensité d'intervention des différents professionnels de santé est modulée en fonction du besoin du patient. Ces professionnels peuvent exercer dans des structures publiques ou en libéral en fonction de la structuration du réseau territorial.

Cette prise en charge préopératoire comporte (**cf. Figure 2**) :

- **un bilan initial** comprenant :
    - une série de consultations initiales visant à finaliser l'évaluation du patient et à confirmer son engagement dans l'ensemble du parcours de soin ;
    - des examens complémentaires pour préciser les comorbidités ;
- un **parcours de préparation** à la chirurgie comprenant :
    - des consultations de suivi préopératoire (2 à 4 consultations médicales, 4 consultations diététiques ; 3 consultations psychologues (ou 8 en cas de troubles du comportement alimentaire), ces consultations visant à assurer la prise en charge médicale du patient et l'éducation thérapeutique personnalisée.
    - des ateliers collectifs d'éducation thérapeutique des patients (ETP). La phase préopératoire comporte 3 à 6 ateliers collectifs d'ETP parmi diététique, psychologie, APA, le nombre et les thèmes ayant été déterminés à l'issue de la préparation initiale (plan personnalisé de préparation à la chirurgie) et chaque atelier ayant lieu en présentiel et durant une heure et demie pour 6 patients. Cette séquence n'est actuellement pas entièrement prise en charge et entrerait dans notre innovation au forfait. Ces ateliers peuvent être réalisés dans un établissement hospitalier ou en ville selon l'organisation locale.

d. Évaluation pluridisciplinaire finale et la RCP finale

Elle permet de vérifier que le patient a rempli les objectifs de la préparation et que les problèmes médicaux identifiés ont été réglés. Elle comporte des consultations avec l'ensemble des partenaires (médecin nutritionniste, psychologue, diététicien) et des examens complémentaires.
Elle peut être réalisée en ville, partiellement en ville ou au CSO. Si besoin, des examens ou consultations supplémentaires peuvent être demandés mais **la préparation pré-opératoire ne doit pas excéder 12 mois**. Si cela est le cas, le forfait 1 est perçu, mais le patient sort de l'expérimentation devant le risque trop grand de non indication chirurgicale.

e. Réunion de concertation pluri-professionnelle (RCP)

A l'issue de l'évaluation finale, une RCP finale préopératoire est organisée afin de confirmer/infirmer la validité de l'indication de chirurgie bariatrique (respect des critères HAS, objectifs de la préparation atteints, notamment diététiques, état médical et psychologique compatibles avec l'intervention…), de préciser les besoins spécifiques du patient dans le suivi post-opératoire et de s'assurer qu'il a bien compris les enjeux de la chirurgie afin d'obtenir son adhésion au programme de suivi post-opératoire. Aucun dispositif n'est actuellement prévu pour la financer.

Cette RCP est animée par les établissements hospitaliers des CSO, la participation présentielle ou en téléconférence des partenaires de ville est possible. Elle regroupe **en moyenne 9 participants** comprenant des médecins (nutritionnistes, gastro-entérologues, psychiatres…) et chirurgiens, des diététiciens et des psychologues. **Ces réunions (4h par mois en moyenne) permettent d'évaluer une quarantaine de patients par mois dans chaque CSO.**

Lorsque la RCP conclut à l'indication de chirurgie bariatrique, le patient poursuit l'expérimentation et bénéficie du forfait 2 comprenant, à terme, l'acte chirurgical et la première année post-opératoire. Si l'indication chirurgicale n'est pas validée, le patient est réorienté vers une prise en charge médicale par la cellule de coordination mais sort de l'expérimentation. Il bénéficiera alors d'une prise en charge telle qu'elle est organisée et financée actuellement, mais toujours par la même équipe de professionnels de santé. Il n'y aura donc pas de rupture dans la prise en charge.

Le forfait préopératoire comporte donc des interventions actuellement prises en charge par l'assurance maladie (consultations médicales, hospitalisation de jour, certains examens complémentaires) et d'autres correspondant aux recommandations de la HAS **mais actuellement non prises en charges :** consultations avec les diététicien(ne), psychologue (formellement indispensable pour l'évaluation mais aussi pour un suivi thérapeutique pour certains patients), professionnel(le) de l'activité physique adaptée (APA) Une partie de la dotation sera laissée à la main des équipes pour financer d'éventuels autres surcoûts (Ex suppléments vitaminiques).

Les patients acceptent parfois mal le délai de préparation ou la contrainte du suivi mais l'éducation thérapeutique dès la période préopératoire leur permet de devenir acteurs de leur santé.
Les entretiens avec les patients montrent une discordance entre l'envie d'une chirurgie tout de suite et la nécessité d'une préparation. Cependant leur perception change au fur et à mesure de la préparation lorsqu'ils en perçoivent les enjeux.

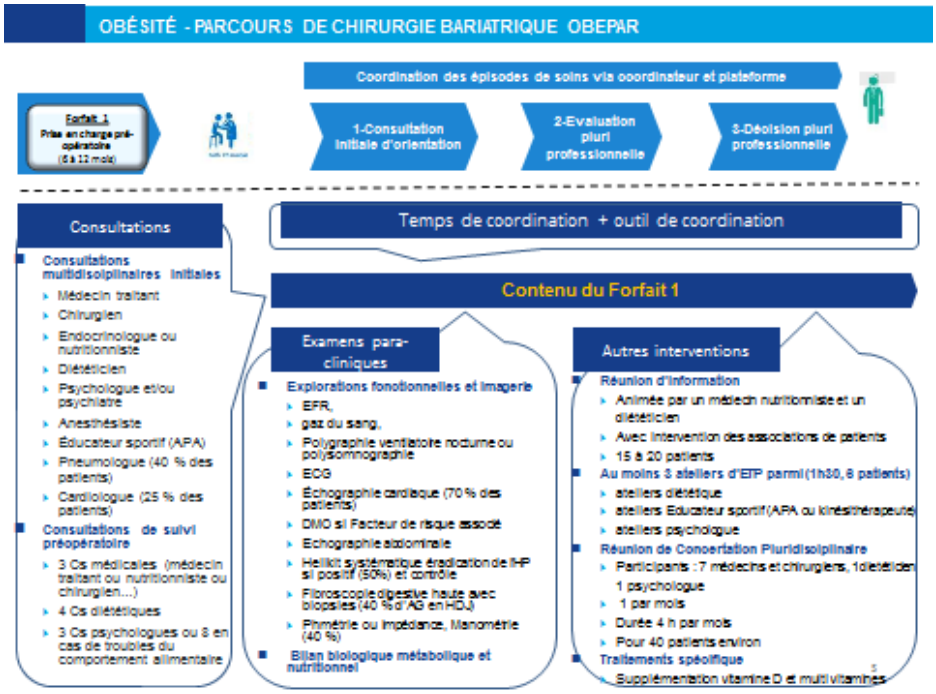

Figure 2 : Contenu du forfait 1 associé à la phase pré-opératoire

- **PHASE 2 = prise en charge opératoire et suivi post-opératoire sur 1 an (voir Figure 3)**

a. Intervention chirurgicale

L'intervention chirurgicale doit à terme être intégrée dans le forfait 2. En effet, instaurer un continuum entre prise en charge chirurgicale, prise en charge des complications chirurgicales précoces et suivi médical du patient opéré de chirurgie bariatrique permet de lier financièrement l'acte chirurgical à ses conséquences et donc de renforcer l'incitation au respect du parcours de soin de chirurgie bariatrique dans la phase post-opératoire. Néanmoins, l'incertitude sur les recettes liées au séjour auquel est rattaché l'acte chirurgical de chirurgie bariatrique est très importante (supérieure à 30 % sur le montant de remboursement AM des séjours) sans que l'on trouve de facteur explicatif identifiable dans le PMSI (Programme de médicalisation des systèmes d'information). L'acte chirurgical représentant une grand part du montant du forfait 2, le montant *a priori* serait trop aléatoire pour être fixé dans un forfait, ce qui implique un risque financier trop important pour les établissements. La modélisation du forfait 2 nécessite des ressources Cnam-ATIH

dont ni l'ARS ni l'AP-HP ne disposent. **Pendant la première année de l'expérimentation, l'acte de chirurgie bariatrique ne sera donc pas inclus dans le forfait, mais suivi de façon prospective afin d'être intégré dans un second temps, au moyen d'un avenant au cahier des charges à partir de la deuxième année.**

b. Prise en charge post-opératoire immédiate à domicile

En post-opératoire immédiat, les patients ont besoin de 10 jours d'anticoagulation efficace (une injection d'héparine de bas poids moléculaire 2 fois par jour par un IDE à domicile) et de médicaments antalgiques dont la nature et la dose sont variables en fonction du patient.

c. Consultations post-opératoires

- Premier mois

Le chirurgien du CSO s'assure de l'absence de complication lors de l'intervention puis répète les consignes post-opératoires et le diététicien ajuste le régime post-opératoire.
En ville, le médecin traitant fait le point sur l'état post-opératoire du patient, adapte les traitements des comorbidités et détecte les éventuelles complications précoces. Il est pleinement intégré à l'équipe car invité à utiliser l'outil de suivi numérique de l'expérimentation.

Chacune des consultations réalisées dans la période post-opératoire permet en plus de son objectif principal de consolider les connaissances du patient dans le domaine de l'éducation thérapeutique.

- Après le 1er mois

Le patient bénéficie durant la première année de suivi post-opératoire de :

- **consultations de suivi post-opératoire** avec :
  - médecin nutritionniste ou médecin traitant ou chirurgien ou IDE de coopération pour s'assurer de l'absence d'effet secondaire médical de la chirurgie, prendre en charge les éventuels retentissements sur l'état général du patient (dénutrition, carence…) et prescrire les examens complémentaires et les médicaments ;
  - diététicien ou psychologue afin de consolider l'éducation thérapeutique du patient, d'ajuster son régime, de prendre en charge les éventuelles difficultés psychologiques et d'aider le patient à gérer les changements ;
- **examens paracliniques ;**
- **traitements pharmaceutiques** ;
- **prise en charge des complications médicales** survenant lors de la première année avec un nombre de consultations et d'examens complémentaires ajustés selon la symptomatologie.

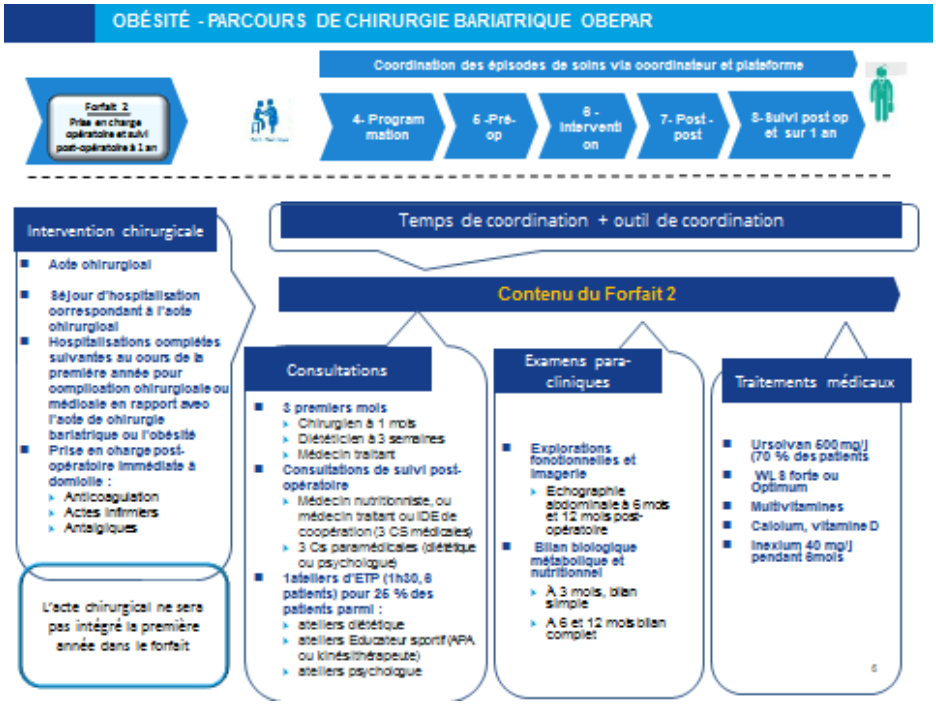

Figure 3 : Contenu du forfait 2 associé à la prise en charge opératoire et au suivi post-opératoire sur 1 an

Lorsqu'une complication survient au cours de la première année post-opératoire et qu'elle laisse des séquelles ou devient chronique, il est prévisible que le patient nécessitera un suivi plus intense au cours des années suivantes. Il n'est donc plus éligible au forfait 3 destiné aux patients sans complications et bénéficiera alors d'une prise en charge telle qu'elle est organisée et financée actuellement, mais toujours par la même équipe de professionnels de santé. Il n'y aura donc pas de rupture dans la prise en charge.

Pour les patients présentant des suites simples, la prise en charge est poursuivie dans le cadre du forfait 3. Ce forfait annuel est prévu pour couvrir chaque nouvelle année post –opératoire sans complication sévère à partir de la deuxième année. Si le patient présente une complication sévère, il est réorienté vers une prise en charge telle qu'elle est organisée et financée actuellement, mais toujours par la même équipe de professionnels de santé. Il n'y aura donc pas de rupture dans la prise en charge.

Les patients sont très demandeurs de la prise en charge financière des différentes consultations de suivi, des bilans et des suppléments vitaminiques. Cette prise en charge est l'un des leviers permettant de garantir la qualité du suivi post opératoire au long court.

- **PHASE3 = suivi post-opératoire à partir de la 2ème année (voir Figure 4)**

L'enjeu est d'assurer la poursuite de la prise en charge multidisciplinaire afin de garantir au mieux la réussite de la chirurgie. Les patients opérés de chirurgie bariatrique nécessitent un suivi médical soigneux afin de détecter et traiter précocement les complications médicales liées à ce type de chirurgie, adapter le traitement des comorbidités, et poursuivre l'éducation thérapeutique.

Le suivi médical est assuré par le médecin nutritionniste et/ou un infirmier dans le cadre d'une délégation de tâche.

> ***La délégation de tâche va être réalisée en suivant le protocole de coopération du CHU Pitié-Salpêtrière (voir Annexe 5) qui va être administrativement reproduit dans les autres établissements des CSO.***

Si nécessaire, le patient peut être ré-adressé à un diététicien ou un psychologue (en ville ou en CSO en fonction du choix du patient et de l'offre locale).
Le médecin traitant a un rôle crucial dans l'adaptation du traitement des comorbidités, la détection précoce des complications et la réorientation des patients dans le parcours de soins. Il est utile que le patient puisse le consulter au moins deux fois par an. Il est donc prévu 1 à 2 consultations par an dans le forfait 3 à partir de la deuxième année. Le médecin traitant sera invité à intégrer l'outil numérique de suivi de l'expérimentation qui lui permettra de disposer de l'ensemble des informations relatives à la prise en charge du patient et d'y déposer ses propres observations. Un outil lui permettra également de poser d'éventuelles questions.

Une hospitalisation de jour (HDJ) sera prévue au CSO en cas de reprise de poids supérieure à 20 % (30 % des patients), de dénutrition ou de carence vitaminique avec signes cliniques (1 % des patients) récidive de diabète ou problème métabolique majeur, de patient fragile psychologiquement ou socialement. En outre, **en cas de reprise de poids, le patient nécessite un suivi renforcé** avec des consultations diététiques et nutritionniste au CSO ou en ville en fonction du choix du patient et de l'offre locale. En cas de troubles du comportement alimentaire, la prise en charge psychologique sera renforcée avec des consultations psychologiques supplémentaires, à l'hôpital ou en libéral en fonction du choix du patient et des disponibilités des professionnels.

Les examens para-cliniques recommandés comprennent un bilan vitaminique annuel recommandé par la HAS et inclus dans le forfait, et, des examens complémentaires réalisés hors forfaits selon la tarification habituelle.

L'acquisition de compétences d'auto-soin (alimentation activité physique, prise des vitamines, etc..) est indispensable au succès de la chirurgie bariatrique.

La réalisation de l'ensemble des bilans qu'ils soient faits en ville ou à l'hôpital et compléments nutritionnels est un élément majeur de l'observance de la supplémentation nutritionnelle.

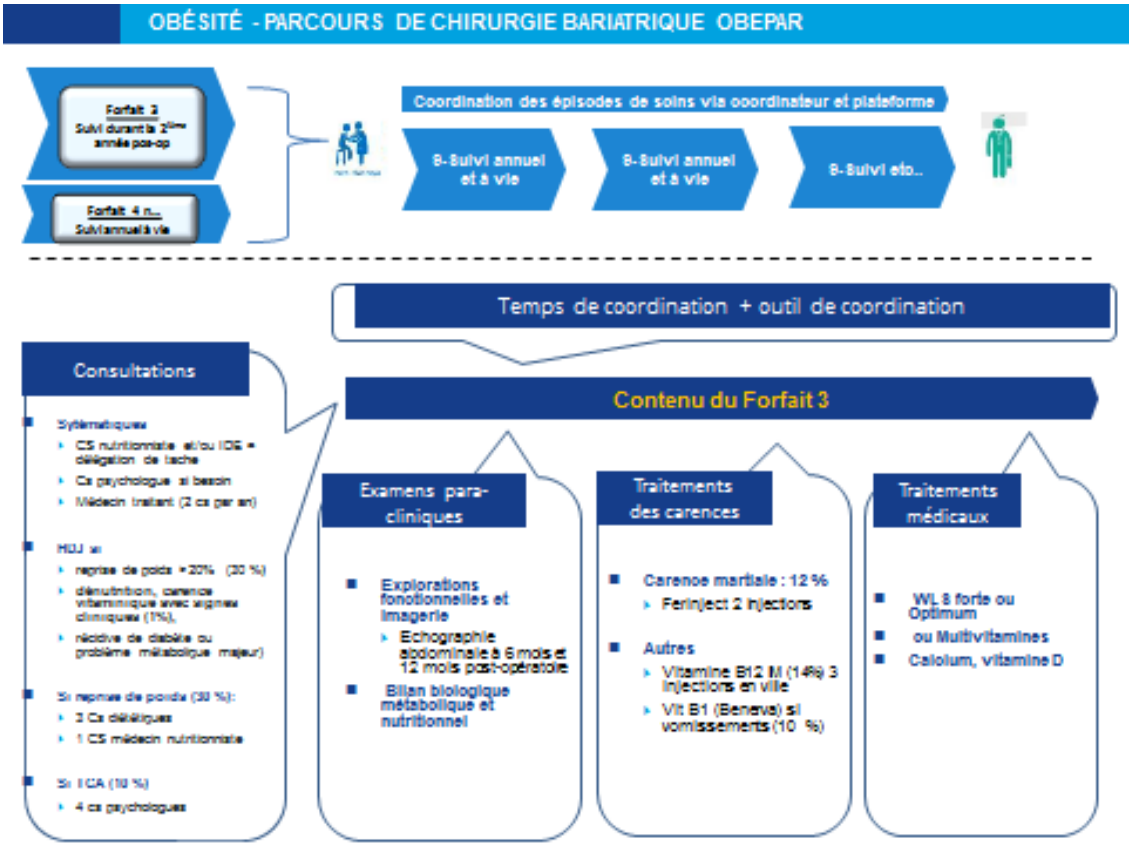

Figure 4 : Contenu du forfait 3 associé au suivi post-opératoire à partir de la 2ème année

a.2. La cellule de coordination

La **cellule de coordination** et de veille est composée de **professionnels coordonnateurs** s'appuyant sur un **outil numérique de suivi**. Les professionnels coordonnateurs pourront être issus de métiers différents en fonction de leur expérience et de leur appétence pour la fonction : (Infirmiers, secrétaires…). Une bonne connaissance de l'obésité et de ses complications et du parcours de chirurgie bariatrique est nécessaire. Des compétences en manipulation de l'outil informatique également. Chaque professionnel coordonnateur aura 200 patients en charge dans un premier temps. La cellule de coordination a un rôle essentiel dans la coordination du parcours de chaque patient intégré dans l'expérimentation. Elle sera l'interlocuteur privilégié du patient pour toutes les questions concernant son parcours, elle pourra adresser les patients aux professionnels de santé concernés, voir prendre les rendez-vous pour les patients qui le souhaitent. Elle sera également chargée de contacter les patients à risque de sortie du parcours au moyen d'un système d'alertes. Elle mettra également à disposition des annuaires de correspondants.

Sa composition et ses fonctions sont définies dans le document en annexe 1 du présent cahier des charges.

Outil numérique de suivi :

L'outil numérique de support de la cellule de coordination sélectionné sera la base **Terr-eSanté** en cours d'expérimentation en Île-de-France.

Les besoins d'OBEPAR relèvent de 3 catégories :

- disposer d'un outil numérique commun à tous les acteurs (publics, libéraux, patients) pour assurer la collecte des documents relatifs au suivi du patient et la coordination de son parcours médical ;

- recueillir les indicateurs de suivi de l'expérimentation, en vue de l'évaluation dans le cadre de l'expérimentation article 51, du suivi de la cohorte de patients et de la rémunération des acteurs ;
- mettre à disposition de la documentation générale à destination des professionnels et des patients sur la chirurgie bariatrique, la prise en charge de l'obésité et le parcours patient.

Des rencontres ont eu lieu avec les représentants du GCS-SESAN et de l'ARS et ont permis d'établir que de nombreux éléments sont déjà disponibles dans la plateforme bien qu'ils ne soient pas regroupés dans un même onglet. Le recueil des informations nécessaires non encore disponibles dans l'outil pourrait être mis en place dès le printemps 2020. En effet, la plateforme Terr-eSanté est encore en cours d'évolution. En particulier, il est prévu un travail sur l'évolution de l'interface. Des représentants du projet OBEPAR pourraient participer à ces évolutions.
Il existe d'autres solutions informatiques alternatives à Terr-eSanté répondant aux besoins de l'expérimentation OBEPAR, toutefois elles nécessiteraient un coût supplémentaire qui ne serait pas supporté par le fonds d'innovation.
L'ARS intégrera les évolutions nécessaires de l'outil dans le programme de travail du GCS-SESAN, et, veillera à ce qu'il puisse être opérationnel lors du lancement de l'expérimentation.
À cette fin, un groupe de travail associant des représentants de l'ARS, du GCS SESAN et de l'expérimentation OBEPAR sera constitué. Il devra entre autres préciser les éléments médicaux et de processus à réunir dans le dossier médical du patient obèse.

a.3. La Formation des acteurs

La formation à la prise en charge de l'obésité de l'ensemble des acteurs au parcours de chirurgie bariatrique est un élément majeur permettant le maintien du patient dans le parcours, en particulier dans la phase post-opératoire.
L'enseignement post-universitaire (EPU) pour les médecins traitants et professionnels de ville permettra de leur donner des outils pour la prise en charge pré- et post-opératoire de chirurgie bariatrique et notamment la détection des complications. Dans un cadre générique, ces EPU s'adressent à tous les professionnels de santé qui souhaitent se former à la prise en charge de l'obésité. Ils sont organisés par les professionnels des CSO, sur une demi-journée (4 heures) au rythme d'un EPU annuel. Ce sont des formations organisées en présentiel et sur inscription et animées par un médecin nutritionniste, un diététicien et un chirurgien.

Certaines de ces formations sont déjà dispensées à titre gratuit : Journées régionales de l'obésité par exemple, d'autres seront payées par les participants comme les EPU par exemple.

La formation à ObePar : dans le cadre de l'expérimentation, les professionnels de ville partenaires devront être formés à l'utilisation de l'outil informatique de coordination et aux modalités de suivi de chaque parcours en collaboration avec la cellule de coordination. Cette formation sera dispensée autant que de besoin par les professionnels coordinateurs

Enfin, des outils de suivi et contacts seront mis à disposition *via* l'outil numérique de coordination :

- documentation sur la pathologie, sa prise en charge et l'organisation du parcours ;
- mise à disposition du numéro de téléphone et de l'adresse mail dédiée de la cellule de coordination.

Les journées régionales obésité sont organisées annuellement par les CSO et les partenaires libéraux y seront invités.

b. *Objectifs du projet d'expérimentation*

Objectif stratégique :

Inscrire les patients candidats à la chirurgie bariatrique dans un parcours de soin respectant l'ensemble des recommandations HAS concernant les phases de préparation préopératoire mais aussi du suivi post-opératoire afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la prise en charge, et de réduire les perdus de vue.

L'hypothèse est que ce parcours permettra de réduire les coûts globaux de prise en charge tout en améliorant le suivi des patients et le succès pérenne de l'intervention.

Objectifs opérationnels :

- Améliorer la qualité de la prise en charge
- Limiter les perdus de vue
- Garantir le bon niveau de recours à la chirurgie bariatrique
- Favoriser des alternatives à l'hospitalisation, grâce à un recours facilité aux ressources de ville, notamment en redonnant au médecin traitant le rôle et la place qu'il doit avoir dans ce parcours. Pour les patients de l'expérimentation, les hospitalisations pourront être remplacées par une prise en charge externe majoritairement en ville, par nos partenaires libéraux.
- À terme, l'expérimentation permettra de réserver les hospitalisations et la prise en charge en CSO aux patients relevant d'un niveau 3 de prise en charge (HAS)
- Limiter les complications à court, moyen et long termes de la chirurgie bariatrique dont la dénutrition et prévenir l'apparition de complications digestives sévères (comme les endobrachy-œsophages après sleeve)
- Diminuer les séquelles lourdes des complications sévères
- Diminuer l'incidence des réhospitalisations non prévues
- Limiter les reprises de poids ou récidives des comorbidités comme le diabète et l'apnée du sommeil dont les coûts de prise en charge et de suivi chronique à vie sont très élevés.

c. *Population ciblée par le projet d'expérimentation*

(Typologie, volumétrie et si toute la population, mentionner : toute la population).

Comme indiqué plus haut, elle correspond à des **adultes en situation d'obésité éligibles à la chirurgie bariatrique selon les critères de la HAS, à l'exclusion toutefois des patients les plus sévères** qui relèvent pour leur part d'une prise en charge très spécialisée en CSO et dont la prise en charge est très couteuse.

Plus spécifiquement, il s'agit de **patients adultes résidents en Île-de-France, âgés de 18 à 60 ans**, et éligibles à la chirurgie bariatrique selon les recommandations de la HAS (IMC > 40 kg/m² ou à 35 kg/m² avec co-morbidités), à **l'exclusion des patients les plus sévères**, à savoir :

- IMC ≥50 kg/m²
- *diabète insulino-traité*
- *BPCO*
- *Insuffisance cardiaque : Insuffisance cardiaque décompensée et/ou cardiomyopathie*
- *Insuffisance rénale chronique > stade II*
- *Cirrhose*
- *Psychose*
- *Ré-interventions pour échec.*

Selon les données du PMSI, plus de 8 000 patients ayant bénéficié d'une chirurgie bariatrique en 2015, en Île-de-France auraient pu intégrer la proposition de parcours en respectant les critères d'exclusion ci-dessous.

2. EN ADEQUATION AVEC LES OBJECTIFS FIXES CI-DESSUS, QUELS SONT LES IMPACTS ATTENDUS A COURT ET MOYEN TERME DU PROJET D'EXPERIMENTATION ?

a. En termes d'amélioration du service rendu pour les usagers

Le caractère très systématisé de la prise en charge dans le parcours, avec un discours commun des différents professionnels y intervenant, est propice à instaurer un climat de confiance. L'outil numérique de coordination permettra d'assurer la communication entre les différents acteurs du parcours, entre eux et avec le patient. Les associations de patients seront pleinement impliquées dans la définition des modalités de communication avec les bénéficiaires.

Objectifs spécifiques pour les patients :

- Amélioration de la préparation à la chirurgie (et donc du rapport bénéfice /risque).
- Amélioration de la qualité du suivi post-opératoire en diminuant le nombre de perdus de vue (plus de 50 % à 5 ans actuellement, selon la Cnam), grâce à la mise en place d'une cellule de coordination informatisée organisant le suivi pré- et post-opératoire des patients et relançant éventuellement les patients décrocheurs.
- Diminution du nombre d'hospitalisations secondaires pour complications
- Diminution des réinterventions pour reprise de poids
- Amélioration des compétences du patient et de ses capacités d'auto-soin
- Amélioration de la qualité de vie postopératoire
- Limitation des arrêts de travail.

b. En termes d'organisation et de pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services

Ce projet s'appuie sur la structure existante des 4 CSO d'Île-de-France, organisés en un réseau de professionnels habitués à collaborer. L'offre des partenaires de ville est largement présente sur les territoires concernés et permettra d'instaurer une collaboration étroite entre les acteurs hospitaliers et leurs partenaires libéraux.

Ces partenaires de ville ont d'ailleurs répondu positivement à ce projet lors d'une réunion fin décembre 2018 permettant la présentation du projet.

Objectifs spécifiques pour les professionnels et les établissements :

- Amélioration de la communication ville-hôpital et interprofessionnelle et donc meilleure répartition des tâches => efficience
- Amélioration de la préparation des patients => pertinence des soins
- Meilleure évaluation des effets à très long terme en raison de la diminution des perdus de vue
- Suivi d'indicateurs de cohorte permettant le développement de la recherche clinique.

c. *En termes d'efficience pour les dépenses de santé*

Le financement de l'expérimentation repose sur l'éviction de complications coûteuses à long terme grâce à un suivi de qualité. Le coût initial de la coordination doit être absorbé par l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients bénéficiant de chirurgie bariatrique. En envisageant une mise en œuvre échelonnée pour étaler dans le temps le coût initial de la coordination, la soutenabilité financière serait assurée.

Objectifs spécifiques pour l'assurance maladie :

- Meilleure sélection des indications de chirurgie bariatrique, mieux ciblées sur les patients qui ont le meilleur rapport bénéfice/risque (entraînant une probable diminution) =>pertinence des soins.
- Diminution des coûts du suivi avec remplacement du suivi à l'hôpital exclusif (consultation, hospitalisation de jour, hospitalisation complète…) par des visites annuelles par les partenaires de ville : par exemple, suivi dans un CSO à 6/12/36/60 mois, puis tous les 5 ans sauf complications ; et le reste du suivi (recommandé par l'HAS) réalisé par les partenaires de ville.
- Diminution des coûts liés aux reprises de poids et aux complications.

3. DUREE DE L'EXPERIMENTATION ENVISAGEE (MAXIMUM 5 ANS)

a. *Durée envisagée du projet d'expérimentation proposée*

La durée totale de l'expérimentation envisagée est de **cinq ans** (voir Figure 5).

Il est prévu **l'inclusion des patients** au cours des première, deuxième et troisième années d'expérimentation.

L'évaluation se poursuivra sur les 2 années suivantes, avec des points intermédiaires annuels, afin de disposer d'un suivi assez long.

Un outil numérique de suivi des patients et de recueil des indicateurs est nécessaire. Il devra permettre :

- un suivi individuel par patient avec alertes en cas de non validation des différents jalons ;
- la remontée d'indicateurs par les partenaires de ville (dont poids et résultats d'examens biologiques) ;
- la mise à disposition de protocoles de prise en charge et d'annuaires de correspondants.

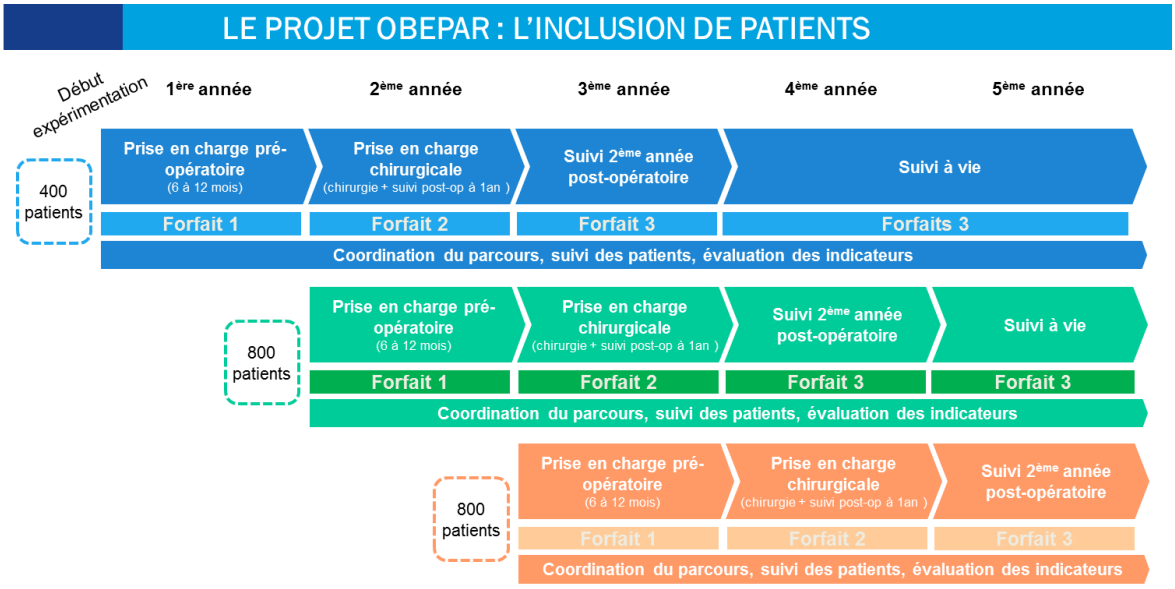

Figure 5 : Prévision d'inclusion des patients et de suivi des forfaits sur 5 ans

Chacun des forfaits a un objectif. Aussi, des patients vont être inclus chaque année de l'expérimentation, sur les trois premières années et permettront d'évaluer au fil de l'eau les différents forfaits à travers les indicateurs ci-après (partie 10 sur les modalités d'évaluation).

b. Planning prévisionnel des grandes phases de mise en œuvre du projet d'expérimentation

Figure 6 : Calendrier indicatif des grandes étapes du projet ObePar

4. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL PROPOSE

a. *Éléments de diagnostic*

a.1 Constat initial

La prise en charge chirurgicale programmée telle que la chirurgie bariatrique nous semble être particulièrement adaptée pour initier le paiement au forfait. Elle est centrée sur une population et des soins précis, dont la préparation et le suivi sont actuellement bien codifiés dans le temps par l'HAS et qui répondent à des objectifs bien définis.

L'obésité sévère définie par un indice de masse corporelle (IMC) supérieur à 35 kg/m² est une maladie complexe qui nécessite une **prise en charge multidisciplinaire et coordonnée** faisant intervenir de nombreuses spécialités médicales (médecins nutritionnistes, endocrinologues, cardiologues, pneumologues, rhumatologues voire parfois des orthopédistes, gastroentérologues, obstétriciens...), paramédicales (dont notamment, diététiciens, infirmiers kinésithérapeutes, etc.), et chirurgicales (chirurgie bariatrique et réparatrice) pour les cas les plus sévères, des psychologues, des enseignants en APA, des assistants sociaux. Par exemple, il est démontré que l'absence de prise en charge des troubles du comportement alimentaire (TCA) en préopératoire ou leur récidive en post-opératoire est associée à un échec pondéral de la chirurgie. L'épisode de soins de chirurgie bariatrique se construit dans un continuum encadrant le séjour chirurgical qui va de la préparation du patient (d'un minimum de 6 mois) à l'instauration d'un suivi au long cours, à vie.

Or, si le rapport IGAS indique, conformément aux recommandations HAS que « la préparation d'amont et le suivi postopératoire sont des éléments cruciaux du processus chirurgical », il déplore également des "lacunes significatives dans la préparation des personnes". Ce rapport met également en évidence la fragilité du financement de ces parcours pourtant recommandés.

Ainsi de nombreux actes indispensables à la prise en charge globale et au suivi du patient obèse candidat à la chirurgie bariatrique ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale (notamment les consultations de psychologie et de diététique, l'APA, etc.).

Par ailleurs, l'obésité et encore plus son traitement chirurgical induisent des carences et déséquilibres nutritionnels dont le suivi et la correction sont nécessaires pour prévenir des complications sévères avec de potentielles séquelles irréversibles entrainant des handicaps pour le patient et de lourdes conséquences médico-sociales (arrêt de travail, invalidité..). Une partie seulement des dosages vitaminiques recommandés dans la préparation mais surtout le suivi à vie est prise en charge alors que le dosage de certaines vitamines (assez onéreuses) reste à charge du patient.

De même, les compléments nutritionnels sont actuellement non pris en charge par l'assurance maladie et représentent un reste à charge important pour les patients. La prise des compléments est par ailleurs recommandée par la HAS. Une partie de la dotation sera laissée à la main des équipes pour financer d'éventuels autres surcoûts (Ex suppléments vitaminiques)

La prévalence de l'obésité est particulièrement forte dans les populations socialement défavorisées, ces restrictions dans la prise en charge limitent l'accès aux soins et l'observance à long terme. D'autre part, si des ressources ambulatoires existent en Île-de-France, elles sont le plus souvent non coordonnées. À l'heure actuelle, la prise en charge et le suivi multidisciplinaire pré- et

postopératoires (tels que recommandés par la HAS depuis 2009) sont difficilement réalisables tant sur le plan organisationnel que financier en dehors de l'hôpital, où ce suivi prend le plus souvent la forme d'hospitalisation de jour ou conventionnelle, dont la tarification selon la T2A est inadaptée.

a.2 Contexte épidémiologique

L'importance de la prévalence de l'obésité en fait un problème majeur de santé publique dans tous les pays, notamment occidentaux à revenu élevé mais aussi désormais dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

En France, l'étude nationale nutrition santé menée en 2006 (ENNS) et reconduite en 2014-2016 (Esteban) dans le cadre du PNNS permet via la mesure de l'IMC sur un échantillon national représentatif de personnes âgées de 6 à 74 ans, d'estimer la prévalence de l'obésité sur notre territoire. Selon cette enquête, la prévalence de l'obésité en 2015 chez les adultes âgés de 18 à 74 ans sur le territoire national est de 17%, soit 12% d'obésité modérée (IMC 30-35), 3% sévère (IMC entre 35 et 40) et 1,5% morbide (IMC>40).

En région Ile-de-France, les seules données disponibles remontent à 2012, dernière date de mise en œuvre de l'enquête Obepi portant sur un échantillon national sur les adultes de 18 et plus (sans limite d'âge). Selon cette enquête, la prévalence de l'obésité (IMC ≥ 30 kg/m²) en Ile-de-France chez les adultes de plus de 18 ans, s'élevait à 14,4%, et se situait à peu près au même niveau qu'à l'échelle nationale (15%) avec 10,7% d'obésité modérée (IMC 30-35 kg/m²), 3% de sévère IMC entre 35 et 40 kg/m²),) et 1,2% de morbide (IMC ≥ 40 kg/m²),).
S'agissant de l'expérimentation, elle concerne une partie des 4,2% de la population atteinte d'obésité sévère ou morbide (IMC ≥35kg/m²), puisqu'elle concerne les personnes adultes éligibles à la chirurgie bariatrique (IMC ≥35kg/m² avec co-morbidité ou IMC≥40kg/m²) à l'exclusion toutefois des co-morbidités les plus sévères.

L'obésité suit un gradient socio-économique. En effet, selon la dernière enquête Obepi (2012), l'obésité est près de deux fois plus répandue dans les catégories socio-professionnelles les moins favorisées (16,7 % chez les ouvriers ; 8,7 % chez les cadres supérieurs) et est trois fois plus élevé chez les personnes d'un niveau d'instruction équivalent à celui de l'école primaire (24,5 %) que chez les diplômés d'un 3ème cycle d'études supérieures (7,3 %). De plus les écarts entre ces différentes catégories s'accroissent avec le temps.

Par ailleurs au de-là de ce gradient socio-économique, une situation de précarité sociale et/ou financière est connue pour favoriser l'obésité (sans que l'on en connaisse tous les mécanismes). Cette précarité contribue en complément à une difficulté d'accès aux soins notamment lorsque ceux-ci ne sont pas financièrement pris en charge par l'assurance maladie (par exemple, les consultations de diététiciens, psychologues, activité physique). L'hypothèse serait qu'un parcours de soins coordonné et mieux pris en charge en raison de l'application d'un forfait pourrait contribuer à une meilleure adhésion de ces personnes au suivi proposé.

Pour les raisons qui précèdent, il est prévu de recueillir un certain nombre de données socio-démographiques ainsi que le score individuel de précarité, dénommé EPICES, qui prend en compte différentes dimensions pour identifier les populations en situation de difficulté sociale ou matérielle.

b. Champ d'application territorial

	OUI/NON	Préciser le champ d'application territorial Et observations éventuelles
Local		
Régional	OUI	Île-de-France

Interrégional		
National		

5. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET D'EXPERIMENTATION ET DES PARTENAIRES DE L'EXPERIMENTATION (OU GROUPE D'ACTEURS)

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	**Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone**
Porteur :	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris 3 Avenue Victoria 75004 Paris	Garnier Virginie virginie.garnier2@aphp.fr
Partenaires du projet d'expérimentation :	CSO Nord CSO Sud CSO Ouest CSO Centre	cinfo.idf@gmail.com christelle.camus2@aphp.fr centreobesite.idfouest@gmail.com nathalie.gourmelon@aphp.fr

a. Les porteurs

Ce projet est proposé par les quatre Centres Spécialisés et intégrés de l'Obésité (CSO) d'Île-de-France, dont trois font partie de l'AP-HP :

- CSO IDF Sud :
  - Hôpital Européen Georges Pompidou (75),
  - Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (94)
- CSO IDF Centre (CIO):
  - Hôpital Pitié Salpêtrière (75),
  - Hôpital Ambroise Paré (92),
  - Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (94)
- CSO Nord (CINFO) :
  - Hôpital Avicenne (93),
  - Hôpital Bichat-Claude Bernard (75),
  - Hôpital Jean-Verdier (93),
  - Hôpital Louis Mourier (92),
  - Hôpital René Muret (93) ;
- CSO IDF Ouest :
  - Centre Hospitalier Intercommunal Poissy/Saint-Germain en Laye (78),
  - Centre Hospitalier Privé de l'Europe (78).

Les centres spécialisés et intégrés, labellisés en 2012 par le ministère de la santé, ont pour mission de s'inscrire dans leur territoire de santé en renforçant les relations avec les professionnels de santé de ville, pour garantir aux patients un parcours de soins coordonné, personnalisé et continu. Ils ont également une mission importante de recours pour le territoire, ainsi qu'une mission de formation. **Ce projet de financement expérimental s'inscrit donc parfaitement dans les missions des CSO**.

Les CSO regroupent des équipes multidisciplinaires autour de la prise en charge des obésités sévères incluant des médecins endocrinologues-nutritionnistes, des chirurgiens digestifs et de chirurgie réparatrice, diététiciens, psychologues, enseignants en APA en interaction avec les autres spécialités nécessaires à la prise en charge de ces patients (rhumatologues, cardiologues, obstétriciens, psychiatres…). Cette prise en charge peut se faire en consultation, hôpital de jour, hôpital de semaine ou hospitalisation conventionnelle.

b. *Les partenaires*

Les équipes pluri-professionnelles des CSO ont actuellement établi des partenariats avec :

- Médecins traitants: Ils seront associés en même temps que leurs patient à l'expérimentation et seront invités à participer à la remontée des données, au dépistage des complications, à l'adaptation des traitements, au réadressage en cas de reprise de poids ;
- Réseau des médecins nutritionnistes de France : relai du suivi nutritionnel en ville ;
- Association Siel Bleu : offre d'activité physique adaptée avant et après la chirurgie ;
- Association des diététiciens libéraux : éducation thérapeutique diététique pré et post-opératoire ;
- Association Française des Diététiciens Nutritionnistes ;
- Associations de patients : aide à l'éducation thérapeutique, réorientation des perdus de vue ;
- Syndicat National des Psychologues ;
- Réseau ROMDES ;
- Représentants des Usagers.

Tous ces partenaires ont montré un grand intérêt pour OBEPAR et y contribueront à des degrés divers conformément à la charte de coopération.

En pratique, chacun des CSO travaille déjà avec un certain nombre de professionnels (liste exhaustive actuelle en annexe 3). Il s'agit d'élargir cette base à travers la cellule de coordination, la charte et les formations, en sachant que les rapports entre les CSO et les professionnels libéraux seront régis par une charte de coopération (voir annexe 2).

c. *Les modalités de mobilisation*

Les équipes pluri-professionnelles des CSO sont particulièrement préoccupées par l'amélioration de la qualité de la prise de charge chirurgicale de l'obésité. Démontrer l'efficacité d'un parcours de soins mieux jalonné présente également un grand intérêt scientifique.

Les parties prenantes ont été invitées à une réunion de présentation du projet au mois de décembre 2018. Seul le syndicat National des Psychologues n'était pas représenté. Le projet a reçu globalement un accueil favorable à cette occasion. La lettre d'intention leur a été diffusée au moins de janvier 2019. L'association française des Diététiciens Nutritionnistes a communiqué des commentaires qui ont pu être intégrés à la lettre d'intention avant son dépôt sur la plateforme de l'ARS IDF.

Une charte de coopération (voir Annexe 2) sera proposée à chaque partenaire libéral précisant son rôle dans l'expérimentation OBEPAR. Pour chaque patient, les partenaires de ville recevront une part des forfaits précédemment définis en fonction de leur implication. **Les modalités de redistribution (clé de répartition) pour les actes inclus dans les forfaits sont actuellement en cours de réflexion** (voir Figure 6) et seront arrêtées dans les prochains mois.

Les acteurs libéraux diététiciens, psychologues et APA ont montré un grand intérêt pour le projet et y trouvent un intérêt professionnel certain. Leur activité sera rémunérée dans le cadre des différents forfaits. Cela permettra donc de leur assurer une file active de patients régulière et d'apporter une sécurité à leur pratique professionnelle.

Le projet repose sur un socle stable constitué par les équipes pluri-professionnelles des CSO. Ce travail pluri-professionnel en équipe permettra à l'expérimentation de se poursuivre

indépendamment d'éventuels remplacements individuels dans ces effectifs par ailleurs stables dans le temps.

Un turn-over plus important peut exister parmi les partenaires de ville, mais la cohérence générale de l'expérimentation sera maintenue au moyen de la cellule de coordination.

6. CATEGORIES D'EXPERIMENTATIONS

- A quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ?
  Il est possible de combiner les catégories.

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 –I-1°)	**Cocher**
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	**X**
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	**X**
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficience des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations	
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné	

Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	**Cocher**
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	**X**

Modalités d'amélioration de l'efficience ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°)[1] :	**Cocher**
1) Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle	
2) De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération	

[1] Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

et d'incitations financières	
3) Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.	

7. DEROGATIONS ENVISAGEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Au moins une dérogation, et plusieurs réponses sont possibles.

I - Règles de financements de droit commun auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites du financement actuel	La prise en charge et le suivi multidisciplinaire pré- et postopératoire (tels que recommandés par la HAS depuis 2009) sont difficilement réalisables tant sur le plan organisationnel que financier en dehors de l'hôpital, où ce suivi prend le plus souvent la forme d'hospitalisation de jour ou conventionnelle, dont la tarification selon la T2A est inadaptée.
Dérogations de financement envisagées (article L162-31-1-II-1°et et 3°) : • *Facturation,* • *Tarification,* • *Remboursement,* • *Paiement direct des honoraires par le malade,* • *Frais couverts par l'assurance maladie* • *Participation de l'assuré* • *Prise en charge des médicaments et dispositifs médicaux*	De nombreux actes indispensables à la prise en charge globale et au suivi du patient obèse candidat à la chirurgie bariatrique ne sont pas remboursés par la sécurité sociale (notamment les consultations de psychologue et de diététique, l'activité physique, certains bilans biologiques nutritionnels, etc.).

II - Règles d'organisation de l'offre de soins auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites des règles d'organisation actuelles	Si des ressources ambulatoires existent en Île-de-France, elles sont le plus souvent non coordonnées.
Dérogations organisationnelles envisagées (article L162-31-1-II-2°): • *Partage d'honoraires entre professionnels de santé*	Rétribution des professionnels de santé au forfait en remplacement/complément de la tarification à l'acte Mise en place d'une cellule de coordination avec un

• *Prestations d'hébergement non médicalisé* • *Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds à des groupements* • *Dispensation à domicile des dialysats*	des coordonnateurs et un outil numérique de suivi des patients et de recueil des indicateurs.

8. PRINCIPES DU MODELE ECONOMIQUE CIBLE ET EQUILIBRE DU SCHEMA DE FINANCEMENT

a. *La volumétrie de patients*

Comme indiqué dans la Figure 8, trois cohortes vont être incluses dans les expérimentations sur les trois premières années. Il est ainsi proposé d'inclure **100 patients par CSO la première année soit 400 patients sur l'Île-de-France**, puis **200 patients par CSO soit 800 patients en Île-de-France les deuxième et troisième années**, soit un **total de 2 000 patients** (voir Figure 8) sur les cinq ans de l'expérimentation.

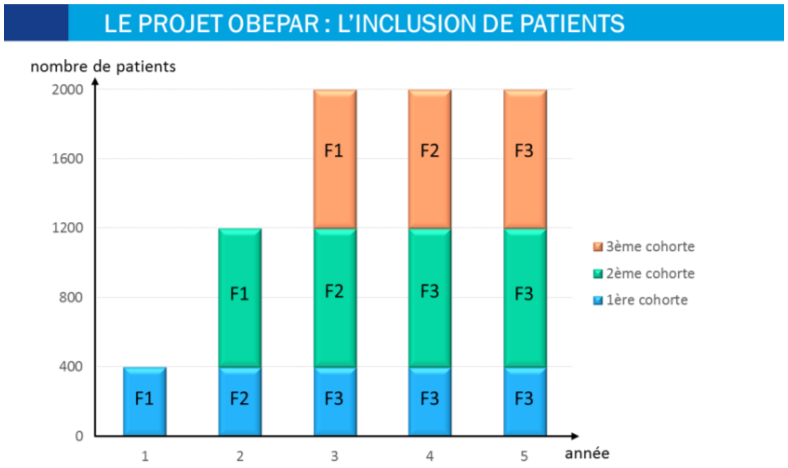

Figure 8 : Volumétrie de patients inclus dans l'expérimentation

b. *Estimation financière du modèle*

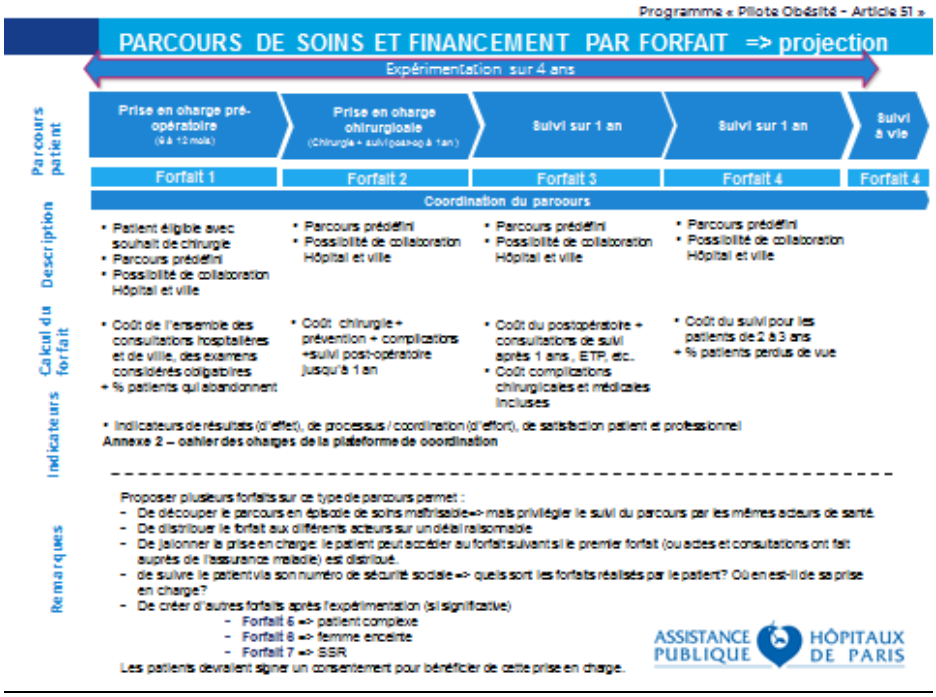

Figure 9 : Principe du modèle médico-économique du projet ObePar

La construction des forfaits a été pensée de manière à permette un suivi partagé des patients candidats à la chirurgie bariatrique dans des établissements de santé public ou privés et avec des partenaires libéraux.

Pour permettre une prise en charge dans le secteur libéral, les consultations psychologues, diététiques, et APA ont été intégrées dans les 3 forfaits décrits. La prise en charge des bilans vitaminiques et des suppléments nutritionnels est essentielle à la bonne observance du traitement par les patients**.** Une partie de la dotation sera laissée à la main des équipes pour financer d'éventuels autres surcoûts (Ex suppléments vitaminiques) La cellule de coordination a un rôle crucial dans la détection précoce des patients décrocheurs et leur réintégration dans le parcours, elle est donc également comprise dans le forfait.

L'acte chirurgical aurait vocation à être intégré dans le forfait 2 afin de créer une incitation forte à la mise en place du suivi post-opératoire des patients de chirurgie bariatrique. Toutefois, compte tenu de la grande variabilité de ces séjours, complexes à modéliser en termes de données et de coûts, la décision a été prise de suivre précisément les dépenses liées à l'acte de chirurgie bariatrique au cours de la première année d'expérimentation. Une modélisation sera alors réalisée sur la base des informations recueillies et permettra une éventuelle intégration de l'acte chirurgical dans le forfait 2 à partir de la deuxième année d'expérimentation.

Il a par ailleurs été décidé de **ne pas inclure les examens para-cliniques de routine** déjà pris en charge par l'assurance maladie pour **ne pas multiplier les acteurs devant être rémunérés** par les forfaits proposés.

Deux organisations sont possibles pour le forfait 1 (phase préopératoire) : l'une comprend 2 hospitalisations de jour mêlant des examens actuellement pris en charge et non pris en charge par l'assurance maladie, et l'autre étant essentiellement réalisée en ville. Ces organisations conduisent à des niveaux de forfait différents mais l'équilibre est rétabli par la différence de recours aux

ressources de ville, directement rémunérées par l'assurance maladie dans le cadre de la T2A. Au final, les coûts pour l'assurance maladie des deux types de prise en charge proposés sont équivalents

L'organisation avec HDJ sera retenue si l'établissement peut justifier de la réalisation au cours de chaque journée d'HDJ de 2 examens hors fibroscopie digestive, 1 consultation médicale, 1 consultation diététique, psychologue ou APA, le bilan biologique incluant les dosages vitaminiques, une synthèse médicale correspondant pour le premier à la synthèse pluri-professionnelle

		Montant forfaitaire (RSS)	*dont panier de soins non remboursables*	*dont coordination*	Montant maintenu en facturation à l'acte	Montant total
en HDJ	**Forfait 1 (phase 1)**	2 392 €	*403 €*	200 €	198 €	2 590 €
	Forfait 2 (phase 2)	1 600 €	*519 €*	200 €	438 €	2 038 €
	Forfait 3 (phase 3)	862 €	*273 €*	100 €	63 €	925 €
	Total sur 3 ans	**4 854 €**	**1 195 €**	**500 €**	**699 €**	**5 553 €**
en Ambulatoire	**Forfait 1 (phase 1)**	1 132 €	*736 €*	200 €	1 358 €	2 490 €
	Forfait 2 (phase 2)	1 290 €	*519 €*	200 €	755 €	2 045 €
	Forfait 3 (phase 3)	862 €	*273 €*	100 €	63 €	925 €
	Total sur 3 ans	**3 284 €**	**1 528 €**	**500 €**	**2 176 €**	**5 460 €**

Montant des coûts proposés pour ObePar

Comme indiqué dans la partie 1.b1 avec la description des phases du parcours, ***les montants des forfaits (première colonne du tableau) correspondent à un forfait moyen prenant en compte la variabilité de la consommation de soins liée à la fréquence des complications.***

Les montants des forfaits seront revus à la lumière de l'évaluation intermédiaire à la fin de la 3ème année, notamment en fonction de l'effectivité des prestations de soins réalisées dans le cadre du parcours du patient.

	Ambu				
	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Cohorte 1	*Forfait 1* 452 800 €	*Forfait 2* 516 000 €	*Forfait 3* 344 800 €	*Forfait 3* 344 800 €	*Forfait 3* 344 800 €
Cohorte 2		*Forfait 1* 905 600 €	*Forfait 2* 1 032 000 €	*Forfait 3* 689 600 €	*Forfait 3* 689 600 €
Cohorte 3			*Forfait 1* 905 600 €	*Forfait 2* 1 032 000 €	*Forfait 3* 689 600 €
Total annuel	**452 800 €**	**1 421 600 €**	**2 282 400 €**	**2 066 400 €**	**1 724 000 €**
Total sur 5 ar	**7 947 200 €**				

	HDJ				
Coûts Forfaitaires	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Cohorte 1	*Forfait 1* 956 800 €	*Forfait 2* 640 000 €	*Forfait 3* 344 800 €	*Forfait 3* 344 800 €	*Forfait 3* 344 800 €
Cohorte 2		*Forfait 1* 1 913 600 €	*Forfait 2* 1 280 000 €	*Forfait 3* 689 600 €	*Forfait 3* 689 600 €
Cohorte 3			*Forfait 1* 1 913 600 €	*Forfait 2* 1 280 000 €	*Forfait 3* 689 600 €
Total annuel	**956 800 €**	**2 553 600 €**	**3 538 400 €**	**2 314 400 €**	**1 724 000 €**
Total sur 5 ar	**11 087 200 €**				

Le montant total à financer par le FISS pour la durée de l'expérimentation est compris entre **8 M€ et 11 M€** (fourchette basse si tous les patients réalisent le parcours « Ambu », fourchette haute si tous les patients réalisent le parcours « HDJ »). L'organisation en HDJ devrait être retenue par tous les CSO, à l'exception d'un d'entre eux.

c. *Soutenabilité financière du modèle*

La construction du forfait conduit à élargir la base de remboursement de l'assurance maladie à des services et prestations essentiels pour éviter le « décrochage » de certains patients, dont le financement d'une infirmière de coordination pour 200 patients. Le montant de l'investissement associé est de 600€ par patient moyen en préopératoire, de 700€ pour le suivi la première année, puis de presque 400€/an les années suivantes.

L'efficience de cet investissement ne peut pas être appréciée la première année, car elle repose sur la réduction des complications (dénutrition…) et des échecs de la chirurgie (reprise de poids…) à un horizon de plusieurs années. Toutefois, la cohorte intégrée la première année bénéficiera des trois forfaits et d'une à deux années de suivi et permettra ainsi une première évaluation à court terme.

⇨ **À court terme, les engagements des CSO portent sur la réduction des réhospitalisations évitables**

Diminution de 10% des ré-hospitalisations pour motif non chirurgical :

Le chiffrage est réalisé à partir des hypothèses suivantes :
-file active de 2000 patients pris en charge dans les CSO en année-cible ;

-taux de réhospitalisation moyen de départ pour complications non chirurgicales estimé à 10% (très variable suivant la sévérité du séjour index) ;

-PMCT moyen du séjour en réhospitalisation de 4807€ en base de remboursement pour l'assurance maladie (avec là encore une dispersion importante des résultats suivant la sévérité du séjour index).

Le gain moyen serait d'environ **50€ par patient et par an** la première année, dans l'hypothèse d'une réduction homogène du nombre de réhospitalisations pour motifs non chirurgicaux.

Diminution du nombre de séjours en HDJ :
Actuellement, les HDJ associées au parcours de chirurgie bariatrique en IDF (8090 séjours en 2015) représentent plus d'un HDJ pré- et post-opératoire par patient :

- 2696 séjours pré-opératoires ;
- 6176 séjours post-opératoires (dont 56% pour des complications post-opératoires).

En estimant la base moyenne de remboursement de ces séjours à hauteur de 700€, la réduction de 10% de ces séjours représenterait un gain moyen d'environ **70€ par patient et par an.**

Parallèlement, ces HDJ se recentreraient sur les patients les plus lourds.

⇨ **À moyen terme, l'objectif partagé entre les CSO, le médecin traitant et les partenaires de ville porte sur la réduction des « perdus de vue » de 50% à 25% de la patientèle. L'objectif de l'expérimentation serait d'identifier l'impact de ce meilleur suivi sur l'état de santé des patients à moyen terme, notamment sur les points suivants :**

- Réduction du taux de réintervention à trois ans (attention très variable suivant la technique utilisée : 22% anneau gastrique, 5% sleeve, 1,6% pour bypass)
- Réduction des réhospitalisations liées à une dénutrition protéique (qui représentent 10% des cas post-chirurgie bariatrique, avec une réhospitalisation dans 5% des cas)
- Carences diverses, en vitamine B1, ainsi qu'en acide folique (B9), vitamine B6, cuivre, zinc, sélénium, magnésium, phosphate.

Estimation à faire : taux d'incidence de ce type de pathologies, ainsi que le coût de la prise en charge. Dans l'hypothèse de 2% d'incidence et 20 000€ par an (récurrentes), pour 2 000 patients = 800 000€ pour 40 patients, et économie de 400€/patient en moyenne.

Il n'est pas prévu de dépassement d'honoraires pour les diététiciens, psychologues et APA dans le cadre de l'expérimentation. Les chirurgiens libéraux pourront continuer à pratiquer le dépassement d'honoraires en respectant les plafonds prévus mais ces dépassements devront être clairement mentionnés par la cellule de coordination, et figurer dans l'outil numérique de suivi, afin que le patient puisse choisir le chirurgien de façon éclairée. Le patient aura systématiquement la possibilité de choisir un chirurgien ne pratiquant pas de dépassement d'honoraires, sans que cela ait d'impact sur sa prise en charge.

9. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION

Cf. point 8b, l'expérimentation nécessiterait, dans l'hypothèse d'un financement à 100% en format HDJ, un financement sur le FISS à hauteur de :

- 1 M€ en 2020 ;

- 2,5 M€ en 2021 ;
- 3,5 M€ en 2022,
- 2,3 M€ en 2023 ;
- 1,7 M€ en 2024.

Soit 11 M€ sur la période 2020-2024.

Cf. point 8b, l'expérimentation nécessiterait, dans l'hypothèse d'un financement à 100% en format ambu, un financement sur le FISS à hauteur de :

- 452 800€ en 2020 ;
- 1,5€ en 2021 ;
- 2,3 M€ en 2022,
- 2,1 M€ en 2023 ;
- 1,7 M€ en 2024.

Soit 8 M€ sur la période 2020-2024.

Formation des acteurs :

- EPU : devrait être autofinancé par l'inscription des acteurs
- Formation IDE protocole de coopération : 1 formation de 100 h : 1000 Euros par IDE, 2 IDE par centre. La formation se répartit en 60 heures de formation théorique, réalisées auprès de l'équipe délégante, et 40 heures de formation théorique, disponibles à l'AP-HP. La formation des IDE sera donc dispensée et financée par les CSO participants.

Cellule de coordination :

- Outil SI : en fonction de l'adéquation de l'offre proposée par les tutelles.

10. MODALITES D'EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION ENVISAGEES

Des questionnaires de satisfaction seront prévus pour les patients concernant la chirurgie et le parcours pré et postopératoire.

Le suivi de l'expérimentation sera réalisé au moyen d'indicateurs extraits sous forme structurés de la base Terr-eSanté (voir Annexe 1).

Ces indicateurs porteront sur les caractéristiques démographiques de la population concernée, des indicateurs de processus (bonne réalisation des parcours prévus…) et des indicateurs de résultat. Les indicateurs figurent au cahier des charges de l'outil numérique de suivi en annexe 1.

Indicateurs de résultats

- Nombre de patients suivis par la cellule de coordination
- Nombre de patients sortis du parcours
- Nombre de patient n'ayant pas bénéficié de nouvelle entrée dans la cellule de coordination depuis plus d'un an
- Poids avant chirurgie – poids le plus bas après chirurgie – poids le plus élevé après chirurgie
- Nombre de patients ayant bénéficié d'un séjour en SSR

- Nombre de patient ayant au moins un bilan biologique annuel (bilan HAS)
- Nombre de patients ayant un fer sérique normal/anormal
- Nombre de patients ayant une calcémie normale/anormale
- Nombre de patients ayant une vitamine D sérique Normale/anormale
- Nombre de patients ré hospitalisés après l'intervention
- Motif de réhospitalisation après l'intervention
- Nombre de réintervention
- Nombre de patients en arrêt de travail
- Nombre de patients prenant des vitamines

Indicateurs de processus

Professionnels impliqués :

- Nombre de professionnels de santé ayant participé à la prise en charge d'au moins un patient de la filière, par catégories professionnelles
- Nombre de consultations diététicien public/libéral
- Nombre de consultations psychologue public/libéral
- Nombre de patients suivis par psychologues publics/libéraux
- Nombre de patients suivis par des diététiciens publics/libéraux
- Nombre de consultations Médecin traitant
- Nombre de consultations Médecin nutritionniste public/ libéral
- Nombre de consultations chirurgien public/libéral
- Nombre de consultations cardiologue public/libéral
- Nombre de consultations pneumologue Public/libéral
- Nombre formulaires de concertation pluri-disciplinaire électroniques remplis

Réalisation du parcours :

- Nombre de mesures de poids renseignées dans l'outil numérique par patient
- Nombre de séances d'APA
- Nombre d'atelier d'ETP diététiques
- Nombre d'atelier d'ETP psychologue
- Nombre de consultations par patient
- Nombre de patients opérés
- Nombre de Compte-rendus opératoires envoyés
- Nombre de Compte-rendus d'hospitalisation envoyés
- Nombre de lettres de liaison
- Nombre de patients ayant eu un bilan préopératoire complet selon les critères IPAQSS (indicateurs de qualité et de sécurité des soins)

Utilisation de la cellule de coordination:

- Nombre de connexions de patients
- Nombre de connexions de professionnels de santé par catégorie professionnelle et par mode d'exercice (Public/libéral)
- Nombre d'appels reçus par la cellule de coordination issus de patients
- Nombre d'appels reçus par la cellule de coordination issus de professionnels de santé
- Nombre de rendez-vous pris en consultation par catégorie professionnelle et par mode d'exercice (public/libéral) à partir de la cellule de coordination

Indicateurs de satisfaction : Construction de questionnaires standardisés

- Indicateurs de résultat patient PROM's (*Patient-reported outcomes measures* - évaluent les résultats des soins)
- Indicateurs d'expérience patient PREM's (*Patient-reported experience measures* - s'intéressent à la manière dont le patient vit l'expérience des soins)
- Questionnaires satisfaction professionnels de santé par catégorie professionnelle et par mode d'exercice

11. NATURE DES INFORMATIONS RECUEILLIES SUR LES PATIENTS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION ET LES MODALITES SELON LESQUELLES ELLES SONT RECUEILLIES, UTILISEES ET CONSERVEES

Le projet nécessite de recueillir *via* l'outil numérique de coordination les résultats d'examens médicaux (déposés par les professionnels de santé) et certains indicateurs (complétés en ligne par le patient) relatifs à l'état de santé du patient.
Le consentement du patient devra être recueilli en amont de la création de son profil.
Les données seront partagées exclusivement entre les professionnels associés au parcours ObePar du patient concerné et accessibles à chacun selon une matrice d'habilitations spécifiques à chaque profession.

12. LIENS D'INTERETS

Les porteurs du projet n'ont aucun lien d'intérêt à déclarer

13. FOURNIR LES ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES ET/OU EXEMPLES D'EXPERIENCES ETRANGERES

- Recommandations de bonnes pratiques : Obésité : Prise en charge chirurgicale chez l'adulte HAS, 2009
- La prévention et la prise en charge de l'obésité Rapport de M. Gérard DÉRIOT, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé n° 8 (2005-2006) - 5 octobre 2005
- Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses : les propositions de l'Assurance Maladie pour 2016
- Rapport : Situation de la chirurgie de l'obésité, J. Emmanuelli, V. Maymil, P. Naves, Inspection générale des Affaires Sociales septembre 2018
- Les résultats de l'étude Esteban 2014-2015/surpoids et obésité. Santé Publique France 2015.

Table des matières

Annexe 1 : Cahier des charges de l'outil informatique 2
Annexe 2 : Charte de partenariat 7
Annexe 3 : Liste exhaustive des partenariats actuels 11
Annexe 4 : Bilan biologique métabolique et nutritionnel 31
Annexe 5 : Protocole de coopération IDE Pitié-Salpêtrière 32

CELLULE DE COORDINATION OBEPAR

Elle comporte un outil numérique et une équipe de coordinateurs

Les **principaux objectifs** de cette cellule de coordination sont :

- mise à disposition d'information pour les patients et les professionnels du parcours
- mise en contact des différents acteurs
- organisation des parcours patients
- recueil de données pour l'évaluation
- rappel des patients pour éviter les perdus de vue

EQUIPE DE COORDINATEURS

Il est prévu 1 ETP pour 200 patients.

La **profession** des coordinateurs n'est pas arrêtée : Il pourrait s'agir d'infirmières, mais également d'autres professionnels de santé (diététicienne, …). En revanche un bagage en santé est nécessaire pour orienter correctement les patients.

Les **compétences** nécessaires du coordinateur seront :

- Connaissance en santé, particulièrement de l'obésité et de la chirurgie bariatrique
- Qualités relationnelles, écoute
- Capacités organisationnelles
- Facilités dans l'utilisation des outils informatiques

Les **missions** du coordinateur seront de :

- **Répondre aux sollicitations** des professionnels et des patients (téléphone, mails, plateforme)
- **Mettre en relation** les professionnels ville et hôpital
- **Mettre en place le parcours** patient (une fois que les besoins du patient auront été établis par l'équipe médicale)
    - Gérer les identifiants et les habilitations
    - Informer le patient sur le parcours et la chirurgie bariatrique
    - Orienter le patient vers les professionnels de son territoire géographique
- **Assurer la veille des informations** entrées dans la plateforme par les différents acteurs
    - Vérifier l'exhaustivité des données nécessaires à l'évaluation
    - Entrer les informations manquantes si nécessaire
- **Assurer le suivi du parcours** patient :
    - Gérer les alertes patient (recontacter les patients, les orienter vers les professionnels concernés)
    - Rappeler les perdus de vue (*définis par ?2 visites planifiées manquées par exemple ?)*
    - Alerter le médecin traitant ou les autres professionnels si nécessaire

UTILISATEURS

- Personnels de coordination de parcours
- Professionnels de santé hospitaliers
- Professionnels de santé libéraux
- patients

Le compte patient sera créé par le coordinateur à l'étape de pré-évaluation. Les comptes établissements seront créés par le prestataire à la mise en place de l'outil numérique. Les professionnels de ville devront adhérer individuellement à l'outil numérique pour pouvoir participer à l'expérimentation.

La matrice d'habilitation des différents utilisateurs sera définie conjointement avec le prestataire (GCS SESAN) en fonction des informations collectées et des modalités de restitution disponibles sur la plateforme.

Les principes généraux régissant cette matrice sont :

- Patients : en lecture : Consultation de son parcours personnalisé (historique et prévisions des consultations et RV), comptes rendus, résultats d'examens complémentaires, documentation sur la chirurgie bariatrique, consultation de la liste des professionnels impliqués dans son parcours. En écriture : répondre à des questionnaires en ligne types PROMs.
- Professionnels de santé : accès en écriture pour dossier patient, en lecture pour tous les éléments (à préciser pour les professionnels soumis ou non au secret médical (APA par exemple), échanger avec les autres professionnels, récupérer des documents types, si possible, visualiser sa rémunération.
- Personnel de coordination : accès en écriture pour les éléments de suivi du parcours (historique et prévisions des consultations et RV), en lecture pour les comptes rendus et résultats d'examens complémentaires.

FONCTIONNALITES

La plateforme devra être interopérable avec les Dossiers Patients Informatisés des établissements de soins participant, et idéalement avec le plus grand nombre possible d'outils SI utilisés par les professionnels de ville.

Elle devra également être interopérable avec celle de l'Assurance Maladie

Le système d'identification des patients (NIR ?) est un point de vigilance.

Un portail internet, accessible à tous, viendra compléter cet outil, comportant une page d'accueil et des informations grand public et des informations sur les modalités d'entrée dans le parcours

En cas de difficultés de certains patients à utiliser l'outil numérique, cela sera mentionné dans le compte patient et l'orientation dans le parcours, ainsi que le recueil des données pourront se faire par téléphone ou par courrier mail ou papier.

ORGANISATION DU CIRCUIT PATIENT

- Collecte des comptes rendus de consultation publique ou libérale, des CRH
- gestion d'un dossier informatisé
- Gestion de formulaires types pour dossier patient/consultation permettant l'extraction de donnée sous forme standardisée
- Courrier types pour les intervenants
- Suivi des rendez-vous pris/honorés
- Interfaçage à prévoir avec logiciels de prise de RV en ligne (doctolib par exemple)
- Récupération des conclusions de réunions de concertation pluri-disciplinaires
- Récupération des résultats d'examens biologiques

- Récupération des résultats d'examens complémentaires
- Création de parcours génériques par forfait
- Possibilités pour les utilisateurs de la plateforme hors patient de valider les étapes du parcours
- Génération d'alertes quand certains jalons ne sont pas respectés
- Génération d'alertes pour bilans biologiques anormaux
- Génération d'alertes sur certains objectifs : exemple : reprise de poids de plus de 20 %

RECUEIL DE DONNEES

Extraction automatique et sous forme standardisée des indicateurs de suivi de l'expérimentation, par semestre, par an et en cumulé depuis le début de l'expérimentation, en distinguant les forfaits.

Interconnexion avec la plate-forme de l'assurance maladie pour la gestion de la rémunération des professionnels libéraux

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

- BMI avant chirurgie
- Age à la chirurgie
- Sexe
- Catégorie socio-professionnelle
- Présence de TCA
- Comorbidités
- Traitements en cours
- Critères HAS de la chirurgie remplis
- Critères d'inclusion de l'expérimentation remplis

INDICATEURS DE RESULTATS

- Nombre de patients suivis par la plateforme de coordination
- Nombre de patients sortis du parcours
- Nombre de patient n'ayant pas bénéficié de nouvelle entrée dans la plateforme depuis plus d'un an
- Poids avant chirurgie – poids le plus bas après chirurgie – poids le plus élevé après chirurgie
- Nombre de patients ayant bénéficié d'un séjour en SSR
- Nombre de patient ayant au moins un bilan biologique annuel (bilan HAS)
- Nombre de patients ayant un fer sérique normal/anormal
- Nombre de patients ayant une calcémie normale/anormale
- Nombre de patients ayant une vitamine D sérique Normale/anormale
- Nombre de patients ré hospitalisés après l'intervention
- Motif de rehospitalisation
- Nombre de réintervention
- Nombre de patients en arrêt de travail
- Nombre de patients prenant des vitamines

INDICATEURS DE PROCESSUS

Professionnels impliqués :

- Nombre de professionnels de santé ayant participé à la prise en charge d'au moins un patient de la filière, par catégories professionnelles
- Nombre de consultations diététicien public/libéral
- Nombre de consultations psychologue public/libéral
- Nombre de patients suivis par psychologues publics/libéraux

- Nombre de patients suivis par des diététiciens publics/libéraux
- Nombre de consultations Médecin traitant
- Nombre de consultations Médecin nutritionniste public/ libéral
- Nombre de consultations chirurgien public/libéral
- Nombre de consultations cardiologue public/libéral
- Nombre de consultations pneumologue Public/libéral
- Nombre formulaires de concertation pluri-disciplinaire électroniques remplis

Réalisation du parcours :

- Nombre de mesure de poids renseignées sur la plateforme par patient
- Nombre de séances d'APA
- Nombre d'atelier d'ETP diététiques
- Nombre d'atelier d'ETP psychologue
- Nombre de consultation par patient ?
- Nombre de patients opérés
- Nombre de CRO envoyés
- Nombre de CRH envoyés
- Nombre de lettres de liaison
- Nombre de patients ayant eu un bilan préopératoire complet selon les critères IQPASS

Utilisation de la plateforme :

- Nombre de connexions de patients
- Nombre de connexions de professionnels de santé par catégorie professionnelle et par mode d'exercice (Public/libéral)
- Nombre d'appels reçus par la plateforme de coordination issus de patients
- Nombre d'appels reçus par la plateforme de coordination issus de professionnels de santé
- Nombre de RV pris en consultation par catégorie professionnelle et par mode d'exercice (Public/libéral) à partir de la plateforme de coordination

Indicateurs de satisfaction : Construction de questionnaires standardisés

- Indicateurs de résultat patient PROM's
- Indicateurs d'expérience patient PREM's
- Questionnaires satisfaction professionnels de santé par catégorie professionnelle et par mode d'exercice

MISE A DISPOSITION D'UNE BASE DOCUMENTAIRE

- Annuaires de professionnels partenaires
- Description du parcours de soin
- Description des forfaits

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

- Garantie de respect du RGPD
- Anonymisation des bases de données

MISE EN PRODUCTION ET MAINTENANCE

- Le prestataire devra proposer au moins deux sessions de formation par site à l'utilisation de l'outil informatique

- Il devra mettre en place une hotline pour répondre aux questions des utilisateurs en semaine aux heures ouvrables
- Pendant la période de mise en production, soit un an environ, un COPIL sera constitué avec une réunion mensuelle pour ajuster les fonctionnalités de l'outil
- Le prestataire s'engage à assurer la maintenance de l'outil pour une période de 10 ans renouvelable

Annexe 2 : Charte de partenariat

CHARTE DE COOPERATION ENTRE LE PROFESSIONNEL DE VILLE ET LE CSO POUR LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ADULTES OBESES
Dans le cadre de l'Expérimentation OBEPAR

****

En lien avec le médecin traitant[1], tous les patients atteints d'une obésité sévère et/ou compliquée (au sens du référentiel HAS) doivent bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire en vue d'assurer un parcours individualisé sur le plan médical et chirurgical. A chaque étape du parcours de soins, le patient doit bénéficier de l'information et de l'éducation adaptée.

Dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018, le Ministère de la Santé via l'Agence Régionale de Santé a validé le projet d'expérimentation OBEPAR proposé par les 4 Centres Spécialisés de l'Obésité pour la région Ile-de-France, répartis sur quatre zones :
Centre, Nord, Sud et Ouest, visant à améliorer la prise en charge pré et postopératoire des patinets candidats à la chirurgie bariatrique grâce à un parcours ville- hôpital systématisé et une rémunération au forfait conditionné par la qualité du parcours.

OBJECTIFS PRINCIPAUX DE L'EXPERIMENTATION OBEPAR :

- Faire progresser la prise en charge multidisciplinaire des patients obèses sévères
- Favoriser le partenariat ville-hôpital
- Diminuer le nombre de perdus de vue
- Diminuer l'incidence des complications de la chirurgie de l'obésité
- Diminuer la sévérité des complications par un dépistage précoce
- Garantir le bon niveau de recours à la chirurgie (pertinence des actes)
- Favoriser l'accès aux soins, notamment ceux non remboursés
- Assurer une meilleure maîtrise et répartition des dépenses *grâce à la baisse des perdus de vue, à l'augmentation de la pertinence des actes et la coopération avec la ville.*

- OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA COORDINATION / COOPERATION HOPITAL / VILLE :

- Organiser et planifier le parcours de santé et le suivi du patient en situation complexe, par le CSO en lien avec l'équipe de soins de premier recours.
- Apporter un appui du CSO aux différents intervenants de ville.
- Faciliter le recours des partenaires de ville au CSO
- Permettre au CSO un recours facilité aux ressources de ville
- Améliorer l'organisation du parcours de soin, favoriser l'émergence de bonnes pratiques et assurer une meilleure coordination Ville/Hôpital

OBJET DE LA CHARTE DE PARTENARIAT

La présente charte a pour but de définir les modalités de partenariat entre le professionnels du CSO et les professionnels de santé libéraux / extérieurs aux CSO impliqués dans la prise en charge des patients adultes atteints d'obésité et candidats à la chirurgie bariatrique dans le cadre de l'expérimentation OBEPAR.

LES ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS DU CSO

[1] Chaque médecin sera responsable de la transmission du CR de la RCPO au patient, à son médecin traitant.

Dans la cadre de la prise en charge des patients atteints d'obésité sévère et morbide :

- Appliquer les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé en matière de prises en charge médicale et/ou chirurgicale
- Favoriser la prise en charge pluri- professionnelle des personnes en situation d'obésité sévères
- Impliquer le médecin traitant dans le suivi du patient
- Travailler en concertation avec le cercle de soins identifié
- Rédiger le parcours personnalisé de soin PPS et coordonner le parcours de soins via la cellule de coordination.
- Convier les professionnels extérieurs (cardiologue, psychiatre, pneumologue, nutritionniste, diététicien, etc..) impliqués dans le prise en charge aux RCP du CSO, en présentiel ou visioconférence
- Assurer les soins de recours pour les patients pris en charge par les partenaires de ville

Dans le cadre de la circulation de l'information :

- Utiliser la plateforme Terr-eSanté et mettre à la disposition des professionnels extérieurs au CSO dans cet outil tous les éléments nécessaires à la prise en charge du patient
- Favoriser l'identification des professionnels souhaitant s'investir dans le parcours de soins des patients atteints d'obésité sévère et morbide
- Rendre visible les professionnels participant au parcours de soin des patients atteints d'obésité sévère et morbide, (mise à disposition d'un annuaire, orientation des patients via la plateforme de coordination)

Mettre en relation les différents partenaires de ville grâce à la plateforme de coordination

- Diffuser des supports d'informations relatifs au parcours de soins et aux bonnes pratiques , notamment via la plateforme de coordination
- Communiquer des documents types / rappel des éléments nécessaires à la prise de décision chirurgicale à la préparation préopératoire et au suivi postopératoire (carnet de parcours de soins, ordonnance type pour suivi de patients du parcours, synthèse par professionnels avec éléments attendus pour suivi e patient,..)
- Communiquer sur / organiser des formations et manifestations internes régionales (JRO…)

Dans le cadre du fonctionnement de la cellule de coordination :

- Utiliser la plateforme Terr-eSanté pour favoriser la coordination et le suivi du patient
- Répondre aux sollicitations du coordonnateur de parcours
- Transmettre les comptes rendus / bilans / avis concernant le patient pour favoriser la coordination de soins
- Créer des comptes utilisateurs (coordonnateur de parcours)
- Accéder aux données médicales et non médicales pour lesquelles le spécialiste est habilité (Matrice d'habilitation des professionnels)
-

LES ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL DE VILLE

Dans la cadre de la prise en charge des patients atteints d'obésité sévère et morbide de l'expérimentation OBEPAR :

- Respecter le parcours défini lors de l'évaluation initiale du patient, établi dans le respect des recommandations HAS
- Travailler en concertation avec le cercle de soins identifié
- Impliquer le médecin traitant dans le suivi du patient
- Participer à la RCP des CSO lorsqu'un des patients suivi est concerné (physiquement ou par visio-conférence)

Dans le cadre de la formation continue :

- Prendre connaissances des documents mis à disposition sur le site dédié concernant le suivi des patients opérés de chirurgie bariatrique
- Participer à des manifestations et formations en lien avec la prise en charge de l'obésité (EPU, Journée Régionale de l'Obésité, etc..)

Dans le cadre de la circulation de l'information

- Communiquer vos coordonnées professionnelles actualisées au coordonnateur de parcours (Téléphone, courriel, etc..)
- Etre visible sur l'annuaire du portail internet.
- Prendre connaissance des modalités de l'expérimentation OBEPAR .
- Prendre connaissance des modalités d'utilisation de la plateforme Terr-eSanté (droits d'accès, fonctionnement, taches dédiées, confidentialité)
- Utiliser / installer la plateforme Terr-eSanté pour favoriser la coordination et le suivi du patient
- Ouvrir un compte utilisateur et installer un boitier carte CPS
- Partager les informations concernant le patient avec les autres partenaires de ville et du CSO sur la plateforme Terr-eSanté
- Répondre aux sollicitations du coordonnateur de parcours

Dans le cadre des conditions financières :

- Communiquer les éléments nécessaires à l'assurance maladie pour la rémunération
- Accepter le mode de rémunération de l'expérimentation
- Ne pas pratiquer le dépassement d'honoraire dans ce cadre pour les patients inclus dans l'expérimentation
- Participer l'incitation financière collective
- Bénéficier de dérogations pour identifier des professionnels (Ex : EAPA)

En signant cette charte, vous acceptez de participer à l'expérimentation avec les conditions identifiées dans le cahier des charges
Vous êtes invités à communiquer toutes modifications de coordonnées au coordonnateur de parcours : mail + adresse postale

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL :

Nom : …….
Prénom : …….
Profession : ……

Tel : …….
Courriel : …….
Adresse :
……
……

A……..,
Le …….

Signature du professionnel de santé libéral :

Matrice d'habilitations des professionnels de santé

L'accès à la plateforme de Terr-eSanté est réservé aux professionnels de santé autorisés du fait de leur appartenance au cercle de soins du patient.
Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données convenues dans la matrice des habilitations et ne peuvent accéder qu'aux seules données strictement nécessaire à la prise en charge du patient.
Tout accès et actions sont tracés dans le système de la plateforme. Ces traces sont consultables et utilisables par le titulaire du compte patient. Ce dernier est informé du tout premier accès d'un professionnel de santé.
Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions disciplinaires de l'ordre.

Annexe 3 : Liste exhaustive des partenariats actuels

Liste des partenaires du CINFO

Louis Mourier :

CMS Gennevilliers (Dr Bendaoud, endocrinologue, Dr Chaumette, généraliste)

Dr SAYED, nutritionniste, Nanterre

Dr Lipatov, nutritionniste, Suresnes

Barbara Renaud, diététicienne, Nanterre

Cécile ANTIGNY, psychologue, COURBEVOIE

Martine GAMUS, psychologue, COURBEVOIE

Carole FAM MENTH, psychologue, Franconville

Association Siel bleu pour l'activité physique

Association de patients poids plumes « les plumes de Colombes »

SSR Ennery

SSR Mainvilliers

Hôpital de Nanterre (service de diabétologie Dr Levy)

Nombreux médecins généralistes des environs

Bichat :

Dr Elodie Houbani, Paris (nutrition)

Dr Frecia Leon, Paris(nutrition)

Candice Ostric (enseignant APA), Paris

Dr Dany Marcadet (aptitudes physiques, réadaptation ambulatoire), paris

SSR Clinique des buttes Chaumont (clinalliance), Paris

Dr Sananes / Dr Courie (psychiatre), paris

Dr Philippe Betting (suivi sommeil), paris

Clinique des peupliers (fibroscopies / coloscopies), Paris

Avicenne –Jean Verdier :

Hôpital Privé de l'Est-Parisien à Aulnay-sous-Bois

CHI André Grégoire, Montreuil

Clinique Floréal à Bagnolet

Polyclinique d'Aubervilliers

CMS de Bobigny

CMS de Bondy

CMS de Drancy

CMS de Noisy-le-Sec

CMS de Pantin

CMS de Sevran

Association de patients Poids Plumes

Association Viacti

Liste des partenaires du réseau CHIS-EC

EVALUATION PSYCHOLOGIQUE

DEPARTEMENT DES YVELINES :

Monsieur le Docteur MADANI CCP Hôpital de Poissy Tél. 01 39 27 50 89	**Madame GRALL Emmanuelle** Cabinet Médical 14 avenue Guy Maupassant **78400 CHATOU** Tél. 06 61 79 27 46
Madame FERREIRA **Psychologue** Clinique Saint Louis – Bâtiment des consultations 8 rue Saint Louis 78300 POISSY Tél 06 66 17 10 11	**Mme GRANGEARD Catherine** 115 rue de la République 78650 BEYNES Tél. 01 34 89 41 01
Madame le Docteur Marie DE PRADIER 9 rue Mansart 78000 VERSAILLES Tél 06 64 33 39 81	**Madame ALLEK Cécile** 32 RUE Jean Jaurès 78540 VERNOUILLET Tél. 06.75.06.87.14
Monsieur Le Docteur Thierry PEREIRA 65 rue Adrien Roelandt 78520 LIMAY Tél 01 30 92 07 14	**Monsieur le Docteur Thierry BAVOIL** 30 rue Villebois Mareuil 78100 LE VESINET Tél. 01 39 76 07 98
Madame le Docteur Alice DEMANGE 42 avenue de Longueil 78600 MAISON LAFFITTE Tél 01.39.62.61.51	**Madame Valérie MORALES** 155 avenue Carnot 78700 CONFLANS STE HONORINE Tél 06 99 40 37 19
Madame le Docteur Joëlle GRISPIN-KAMIDIAN 23 route de Versailles 78560 LE PORT MARLY Tél 01 30 82 65 19 06 71 21 91 69	**Madame LEMOINE Marine** Entrée B – ZA Chaine 50 chemin Blanc 78370 PLAISIR marinelemoinepsychologue@gmail.com Tel : 07.81.41.89.42 **ABSENCE DE MARS A SEPTEMBRE 2019**
Madame le Docteur HILLION CREMER Chantal Clinique Saint Germain 12 rue Baronne Gérard 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Tél 01 34 51 13 10	**Madame Laurence SIROIT** 16 avenue Meissonier 78300 POISSY Tél 06 62 56 54 60

Madame BARRE 31 rue de la Porte de Pontoise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Tél 06 21 03 08 39/ 09 53 99 62 90	**Madame Sophie CALDIER** 155, avenue Carnot 78700 CONFLANS STE HONORINE Tél. 01 39 19 02 76 17 rue Maurice Berteaux 95360 MONTMAGNY
Madame le Docteur GAHINET 28 rue Jean Moulin 78480 VERNEUIL SUR SEINE Tél 01 39 28 97 17	**Madame LECOMTE Elodie** 1 rue Pierre et Charles Perret 78300 POISSY Tél 06 13 63 06 13 Psychologue.lecomte@gmail.com
Monsieur Le Docteur JACQ Michel 2 avenue Mar Joffre 78250 MEULAN Tél 01.30.99.36.32	**Madame le Docteur Julie AUGIS** 2 rue Fossés 78550 HOUDAN Tél 01.30.59.76.80
Monsieur le Docteur Patrick ZIMMERMAN 155 avenue Carnot 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Tél. 01 39 19 88 09	**Monsieur Le Docteur BUISSON Gilles** 14 rue Salle 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Tél 01 30 61 45 90
Madame Sophie COLLINS BUR 1 avenue Maurice Berteaux 78300 POISSY Tél 06 07 06 01 93	**Madame AUGIS Julie** M.S.P de la Vesgres 39 allée des Prunelles 78113 CONDE SUR VESGRES Tél 0130597680/ 06 12 52 58 99
Monsieur Yves FLORES 1 avenue Saint Germain 78600 MAISONS LAFFITTE Tél 01 39 12 10 80	**Madame BALAYL Ilhame** 10 rue du Petit Marché 78300 POISSY Tél 06 22 47 20 12
Docteur Bernard VANIER 45 rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES Tél 01 39 50 35 77/ Fax 01 39 50 08 66	**Madame AREZKI Nagha** 27 bis route de Meulan 78480 VERNEUIL SUR SEINE Tél 07 68 28 67 23
Madame Pascale LE TERSEC 9 place du Général Charles de Gaulle 78400 CHATOU Tél 01 30 71 18 98	**Monsieur Jean Dominique LEROY** 29 avenue D'Ypres 78410 AUBERGENVILLE Tél 06 50 26 53 35
Madame Delphine FIRMIANO 81 rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES Tél 01 39 67 03 58	**Monsieur le Docteur Jean François BUGAULT** 21 bis boulevard Thiers 78250 MEULAN Tél 01.30.99.40.77 Fax : 01.30.99.30.06

Madame JULIEN Orianne 7 rue de Champagne 78200 MANTES LA JOLIE 06.89.57.44.30	**Monsieur Jerome LACINGA** 44 rue Aristide Briand 78130 LES MUREAUX Tél 06.86.75.73.48

PARIS :

Madame le Docteur DE CHARRY Wioletta 38 Rue des Entrepreneurs 75015 PARIS Fixe : 01.80.06.07.95 Portable : 06.84.03.31.33	**Monsieur le Docteur SEBAN Gilles** Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin 75009 PARIS Tél 01.44.51.68.28
Madame le Docteur Angela ROUSSEVA 7 rue de Lamblardie 75002 PARIS Tél 01 43 43 43 75	**Monsieur le Docteur VEGH** Psychiatre 13 rue de la Trémoille 75008 PARIS Tél : 01 47 23 02 98
Madame le Docteur Sandrine MANTELET 6 avenue des Gobelins 75005 PARIS Tél 01.53.69.09.29	

DEPARTEMENTS 93, 92, 95, 60 et 27:

Docteur ROUSSEVA Angela 7 rue Lamblardie 75012 PARIS Tél 01 43 43 43 75	**Madame LAVIGNE Astrid** 6 bd République 95420 MAGNY EN VEXIN Tél 06 84 31 70 35
Madame RIVIER ELODIE 32 rue Emile Steiner 27200 VERNON Tél 06 29 87 36 87	**Monsieur le Docteur Georges RODO** 9 rue du Général Patton 28000 CHARTRES Tél. 02 37 90 72 00
Madame Nathalie MOREAU Psychologue Clinicienne 11 rue Riquier, Bât A 27 200 VERNON Tél 06 95 27 84 07	**Madame le Docteur Martine HELLUY-LAFONT** 45 rue Hurtebise 60200 COMPIEGNE Tél. 03 44 40 21 83
Docteur Samuel LEFEVRE 72 rue Jeanne D'Arc 76000 ROUEN Tél 02 35 08 23 35	**Madame Carolle Palethorpe** 8 bis rue Casimir Pinel 92200 Neuilly sur seine 07 69 68 88 52

Monsieur le Docteur MADANI
104 avenue de Lattre de Tassigny
93800 EPINAY SUR SEINE
Tél 01.48.09.92.33

EVALUATION NUTRITIONNELLE- DIETETIQUE

DEPARTEMENT DES YVELINES :

Madame le Docteur HENOT 49 bd Robespierre 78300 POISSY Tél. 01 39 65 56 82	**Madame Stéphanie HUBSCH** 155 avenue Carnot 78700 CONFLANS STE HONORINE Tél. 01 39 19 02 76 128 Boulevard de l'Oise 95490 VAUREAL Tél. 01 34 42 38 80
Madame le Docteur SAULEA 3 place Mendès France 78990 ELANCOURT Tél. 01 71 49 11 40 Fax. 01 71 49 11 41	**Madame THOMAS-ESCOURBIAC** Rue René Duguay- Trouin 78200 MANTES LA JOLIE Ou 38 bis rue des Entrepreneurs 75015 PARIS Tél 01 30 63 04 86 06 63 02 67 40
Docteur MONCHARMONT Hélène Endocrinologue 50 avenue Jean Jaurès 78390 BOIS D'ARCY Tél 01 30 23 81 81	**Madame BOUYGE Elodie** Cabinet Médical 10-12 Grande Rue 78240 CHAMBOURCY Tél. 07 86 10 06 91 elodie-dietetique@orange.fr
Madame le Docteur AZOULAY Hélène 17 rue de Pontoise 78100 ST GERMAIN EN LAYE Tél. 01 39 73 06 55	**Madame ANDRIEUX Amélie** 4 avenue de la Gare 78250 HARDRICOURT Tél. 01.34.19.45.26/ 06.67.46.02.53 www.dieteticienne-andrieux.com
Madame le Docteur DENEUVILLE Tatiana 11 rue du 11 novembre 1918 78300 POISSY Tél. 01 39 70 18 65	**Madame Isabelle CAHOREAU-COLLIN** 29 avenue d'Ypres 78410 ELISABETHVILLE Tél. 01 30 91 12 19
Madame le Docteur LEROY Rue Castiglione del Lago Hôpital Privé Ouest Parisien 78190 TRAPPES Tél 01 39 38 21 42	**Monsieur GIANNINI Stéphane** Clinique Saint Louis 8 rue Saint Louis 78300 POISSY Tél. 06 12 33 26 59

Madame le Docteur ANSCOMBRE Sylvie 3 avenue du Cep 78300 POISSY Tél. 01.39.65.56.74	**Madame Sandra FERREIRA** 40 bis rue du Maréchal Foch 78410 FLINS SUR SEINE Tél. 01 30 90 12 41
Madame le Docteur BASTIDE Rue René Duguay Trouin 78200 MANTES LA JOLIE Tél 01 34 77 08 91	**Madame le Isabelle BUISSON VIRMOUX** 11 rue du 11 Novembre 1918 78300 POISSY Tél. 01.39.65.12.77
Madame BOYER DUBOURG Sylvie 11 rue des Cytises 78650 BEYNES Tél 06 30 37 92 08 **Madame SIMONIN Laura** 54 bd Mar Juin 78200 MANTES LA JOLIE Tél 01.85.50.01.62	**Monsieur Arnaud CARTIER** 32 rue Jean Jaurès 78540 VERNOUILLET Ou 3 rue Frémont 78300 POISSY Tél 01.39.28.01.48 arnaud.cartier3@free.fr
Docteur Agnès DELAVAL-MOLKO 19 avenue du Grand Canal 78450 VILLEPREUX Tél. 01 80 82 90 55	**Madame Céline PERESSE** 6 avenue du Bois 78340 LES CLAYES SOUS BOIS Tél. 06 70 73 42 97
Madame DASQUE-CILIA Marie 9 bis avenue République 78500 SARTROUVILLE Tél 01.39.68.43.95	**Madame PELLERAIN Noëlle** 5 avenue Albert Joly 78300 POISSY Tél 01.30.06.06.53
Madame le Docteur Taly MEAS **Diabétologue- Endocrinologue** 98 bd Bezons 78500 SARTROUVILLE Tél 01.39.62.39.03/ 06.18.66.67.19	**Madame POYER Nathalie** 108 rue Hauts de Limay 78520 LIMAY Tél 01.34.97.79.70
Monsieur le Docteur Gilbert AMGAR 77 avenue du Général de Gaulle 78600 MAISONS LAFFITTE Tél. 01 39 57 75 12	**Madame LAUVAUX Dorothée** 2 rue des Fossés 78550 HOUDAN Tel : 06.87.54.84.22
Madame PINARD France 15 rue Georges Lenôtre 78120 RAMBOUILLET Tél 01 70 53 12 74	**Madame SAVIDAN SCHLEGEL Céline** Cabinet Médical des Gâtines 191 rue Pablo Picasso 78370 PLAISIR 06.86.48.34.64
Monsieur le Docteur BENCHIMOL 8 rue Porte aux Saints 78200 MANTES LA JOLIE Tél 01 34 78 46 47	**Madame BRIFFAUT Catherine** **Diététicienne – Nutritionniste** 49 rue Jean Mermoz 78680 L'ETANG LA VILLE Tél : 06 45 57 84 92 Catherine.briffaut@gmail.com

Madame JAUD-GUERIN Hélène 03 avenue Mont Cassel 78990 ELANCOURT Tél 01 30 69 63 00	**Madame BAISSAS Camille** 8 allée des Platanes 78870 BAILLY Tél 06 13 41 55 19
Madame Elodie GUITTON 1 pas Pilatre de Rozier 78000 VERSAILLES Tél 01.30.21.36.43	**Madame le Docteur Pascale MASSE** Clinique Sainte Marie 1 rue Christian Barnard 95520 OSNY Tél 01 34 20 96 96
Madame le Docteur Laure MICHEL 40 rue Rieussec 78220 VIROFLAY Tél 09 72 62 52 99	**Madame Laura SANCHEZ** 2 rue des Pléiades 78130 LES MUREAUX dns.consultation@gmail.com 06 43 17 07 28
Madame Emilie PEIGNEE - Hôpital Privé de Parly 2 au CHESNAY - 24 rue Pottier au CHESNAY - 8 allée des Groseilliers à FOURQUEUX Tél 06 15 51 32 48	**Madame Virginie ARGIROS** 269 avenue Carnot 78700 CONFLANS STE HONORINE Tel : 07 82 42 31 78

DEPARTEMENT 75 :

Madame le Docteur Brigitte COHEN-SORS Nutritionniste Centre Médical d'Opéra 31-33 rue Caumartin 75009 PARIS Tél 01 44 51 68 28	**Madame Aurélie FREOUA** **Diététicienne** 13-15 boulevard Henri Poincaré 95200 SARCELLES Ou 62 rue de Maubeuge 75009 PARIS 01.34.74.80.66/ 06.71.49.88.44
Madame le Docteur Susana REULA-GARCIA 71 avenue Victor Hugo 75016 PARIS Tél. 06 26 97 04 64	**Madame le Docteur GALANTIER** 129, Boulevard Diderot 75012 PARIS Tél. 01 53 44 71 08
Monsieur le Docteur HACHER Nicolas Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin 75009 PARIS Tél 01.44.51.68.28	**Madame le Docteur SEDRATI Fadila** Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin 75009 PARIS Tél 01.44.51.68.28
Madame le Docteur VAISLIC Muriel 5 place de la Bastille 75004 PARIS Tél 01.42.74.69.91 Fax 01.42.74.64.63	**Monsieur le Docteur Thibault GIBAULT** 7 bis rue Le Sueur 75116 PARIS Tél 01 45 00 04 05

DEPARTEMENT 27 :

Madame Delphine LEBRET
Diététicienne- Nutritionniste
Pôle Sanitaire du Vexin
Service Diététique
Route de Rouen - BP 83
27 140 GISORS
Tél. 02 32 27 78 84

Docteur Saïd BEKKA
Villa Manoury
64 avenue du Maréchal Manoury
28000 CHARTRES
Tél 02 37 88 47 21

Monsieur le Docteur RIOLI
Clinique les Sorbiers
Route de Pithiviers
28200 JALLANS
Tél 02 37 97 54 00

Madame le Docteur COUILLARD Estelle
9 rue Buzot
27000 EVREUX
Tél 06.22.46.69.84

Madame Manon de CASTELET
32 rue Emie Steiner
27000 VERNON
07 68 91 66 93
mdecastelet.diet@gmail.com

EVALUATION PNEUMOLOGIQUE/ ORL POUR L'APNEE DU SOMMEIL

Monsieur le Docteur DE WAELE
Clinique St Louis
1 rue Basset
78300 POISSY
Tél 01 39 65 58 87

Madame le Docteur PASCAL-SEBAOUN (Polygraphie Ventilatoire)
18, rue de la Tannerie
78300 POISSY
Tél. 01 30 06 06 73

Monsieur le Docteur SCHMITT
7 boulevard Devaux
78300 POISSY
Tél : 01.39.65.20.00

Monsieur le Docteur Fréderic ZBAR
25 avenue des Frères Lumières
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Tél 01 34 50 88 78
Médecin généraliste
Dépistage d'apnée du sommeil uniquement

Monsieur le Docteur Djamel DJELAILA
Centre Médical Galien
1 avenue du Commerce
78340 LES CLAYES SOUS BOIS
Tél. 01 30 56 35 36

Monsieur le Docteur TESSIER
57 bd du Maréchal Juin
78200 MANTES LA JOLIE
Tél 01 30 94 57 57

Monsieur le Docteur FLEURY
3 av des Ursulines
78300 POISSY
Tél 01 39 79 20 80

Monsieur le Docteur MAMANE
9 rue Henri Dunant
78450 VILLEPREUX
Tél 01 30 80 99 99

Madame le Docteur PRICOPI
Centre Hospitalier Privé du Montgardé
Service Pneumologie
78410 AUBERGENVILLE
Tél : 01 30 95 10 14

Monsieur le Docteur Casimir YAHOUEDEOU
50 rue de Paris
95220 HERBLAY
Tél : 01 34 50 50 04
Tél : 01 34 50 50 17

Centre Interdisciplinaire du Sommeil 20 rue Saint Saëns 75015 PARIS Tél 09 86 52 59 17 www.cisparis.net	**Madame le Docteur Corine APPERRE DE VECCHI** Hôpital d'Argenteuil 69 rue du Lt Cl Prud'hon 95100 ARGENTEUIL Tél 01 34 23 24 25
Laboratoire de recherche de syndrome d'apnée du sommeil CH René Dubos 6 avenue de l'Ile de France 90079 PONTOISE Tel : 01.30.75.40.17	**Monsieur le Docteur SEAILLES** 63 avenue Paul Doumer 78360 MONTESSON Tél. 01 30 15 91 92

GASTROENTEROLOGIE

Service de Monsieur le Docteur VITTE Service de Gastro-entérologie Hôpital de Poissy/Saint-Germain Rendez-vous Fibroscopie Poissy : 01 39 27 51 25 Rendez-vous Fibroscopie Saint Germain en Laye : 01 39 27 41 24	**Madame le Docteur Ruth TENNENBAUM** **Clinique du Montgardé** 32 rue du Montgardé 78410 AUBERGENVILLE Tél 01 30 90 22 82
Monsieur le Docteur ROCHER 11 rue du 11 novembre 1918 78300 POISSY Tél. 01 39 65 52 25	**Madame le Docteur Aline ZYLBERBERG** 63 avenue Paul Doumer 78360 MONTESSON Tél. 01 30 15 91 92
Monsieur le Docteur Daniel SALANDRE 13 rue Aristide Briand 78130 LES MUREAUX Tél 01 30 99 00 25	**Monsieur le Docteur RAMBAUD Serge** **Clinique Saint Louis** 8 rue Saint Louis 78300 POISSY Tél 01 39 65 04 80
Monsieur le Docteur MEZRAHI 50 avenue Jean Jaurés 78390 BOIS D'ARCY Tél. 01 30 55 15 60	**Monsieur le Docteur GIRAUD** 20 avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES Tél 01 39 02 25 60
Madame le Docteur Emmanuelle LEMAIRE Hôpital Privée de l'Ouest Parisien Rue Castiglione del Lago 78190 TRAPPES Tél 01 30 69 45 19	**Monsieur le Docteur Claude EUGENE** Clinique Saint Louis 8 rue Saint Louis 78300 POISSY Tél 01 39 65 04 80
Madame le Docteur FOSSATI MARCHAL 17 bis rue Delapierre 78480 VERNEUIL SUR SEINE Tél 01 39 28 01 58	**Monsieur le Docteur BAZZONI** Centre Hospitalier de Rambouillet 5-7 rue Pierre et Marie Curie 78514 RAMBOUILLET CEDEX Tél 01 34 83 78 29
Monsieur le Docteur AMSELLEM Albert 4 square Clignancourt 75008 PARIS Tél 01.42.62.89.00	**Monsieur le Docteur Alain BLANQUART** 22 rue de Lafayette 78000 VERSAILLES Tél 0139519926
Monsieur le Docteur ALQADDI Jawad 2 avenue Géo André 78200 MANTES LA JOLIE Tél : 06.21.92.60.49	**Madame le Docteur BEAULIEU** 26-28 rue Séré Dépoin 95300 PONTOISE Tél 0134240844

Docteur EL RIACHI Elias Bd Victor Duhamel 78200 MANTES LA JOLIE Tél 06 63 22 69 20/ 01 30 98 77 82	**Madame le Docteur MANOLE** 10 rue Pologne 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Tél 01.34.51.32.45
Monsieur le Docteur FORTUNE 12 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny Résidence le Clos du roi bât 6 78780 MAURECOURT Tél 0139707166	**Docteur BEN SOUSSAN** Clinique de l'Alma 160 bis rue de l'Université 75007 PARIS Tél. 01.45.56.55.00
Docteur Claude MESSERSCHMITT 21 rue de l'Oise 60200 COMPIEGNE Tél 03.44.86.43.01 Fax 03.44.20.38.75	

EVALUATION CARDIOLOGIQUE

Monsieur le Docteur Miguel CORTES MORICHETTI 11 rue Charles Maréchal 78300 POISSY Tél. 01 30 74 06 03	**Monsieur Le Docteur Bernard BARON** 13 avenue des Ursulines 78300 POISSY Tél. 01 39 65 12 77
Monsieur le Docteur KASANIN Nicolas Clinique Saint Louis 1 rue Basset 78300 POISSY Tél. 01 30 74 88 61	**Madame le Docteur Michèle ROY-NEE** 10 rue du Pont 78510 TRIEL SUR SEINE Tél. 01.39.74.20.22
Monsieur le Docteur Bernard DEBAINS 16 place de la Liberté 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Tél. 01 39 72 12 88	**Monsieur le Docteur Benoit PETILLON** 14 rue Timsit 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Tél 01 30 61 42 22
Docteur MARSAUX 16 place de la Liberté 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Tél. 01 39 72 12 89	**Docteur GUEREMY-CHANVALLION** Centre Cardio Vasculaire 70 avenue Paul Doumer 78360 MONTESSON Tél 01 30 09 78 90
Monsieur le Docteur Michel WEINGROD 50 avenue Jean Jaurès 78390 BOIS D'ARCY Tél 01.30.23.81.81	**Monsieur le Docteur EL BITAR Ziad** Clinique du Mantois 23 bd Victor Duhamel 78200 MANTES LA JOLIE Tél : 07 68 28 46 24
Madame le Docteur LABIB Centre Médical GALIEN 1 avenue du Commerce 78340 LES CLAYES SOUS BOIS Tél 01 30 56 35 36	**Madame le Docteur Nadia AFIA** 2 rue des Frères Laporte 78970 MEZIERES SUR SEINE Tél 01.30.91.02.60
Madame le Docteur BUNEANU Sveltana 4 avenue Pasteur 78500 SARTROUVILLE Tél 013914 4876	**Docteur Henry SOLEILLE** 79 ter boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES Tél 01 39 51 94 20/ fax 01 39 50 57 16

Monsieur le Docteur SCHIANO
50 avenue Jean Jaurès
78390 BOIS D'ARCY
Tel : 01 30 23 81 81

Monsieur le Professeur Christophe MEUNE
Hôpital COCHIN
27 RUE DU FAUBOURG ST-JACQUES
75679 Paris
Tél 01 58 41 42 43

Monsieur Docteur James KADOUCH
Centre Médical d'Opéra
31-33 rue Caumartin
75009 PARIS
Tél 01 44 51 68 28

CABINET DE CARDIOLOGIE ET D'ANGEIOLOGIE
37 rue d'Achères
78600 MAISONS LAFFITTE
Tél 01.39.62.28.29/ 01.39.12.23.85

Monsieur le Docteur SOLOMON Michel
Centre Médical Opéra
31-33 rue Caumartin
75009 PARIS
Tél 01.44.51.68.28

Monsieur le Docteur TAMBOISE
28 avenue Eylau
75116 PARIS
Tél : 01 47 27 79 50

Monsieur le Docteur MORIN
6 rue Pressagny
27200 VERNON
Tél 02 32 51 30 26

Madame le Docteur Ghazaleh ESNA
2 rue d'Angiviller
78120 RAMBOUILLET
Tél 01 30 88 87 87
Fax 01 30 88 70 51

GYNECOLOGIE

Monsieur le Professeur FAUCONNIER
Service de Gynécologie
Hôpital de POISSY
Tél. 01 39 27 52 51

Docteur Fadi WEHBE
Clinique saint Louis
1 rue basset
78300 Poissy

Médecine Interne

Madame le Docteur SIMON
Service de Médecine Interne
Hôpital de Poissy
Tél. 01 39 27 52 13

Radiologie

Service de Radiologie de l'Hôpital de POISSY/ ST GERMAIN EN LAYE
Service de Radiologie
Tél Poissy 01 39 27 59 70
Tél Saint Germain en Laye 01 39 27 26 53

Orthopédiste

Docteur COMBOURIEU Benoit
Clinique Saint Louis
1 rue Basset
Tél 06 27 30 81 65

Monsieur le Docteur PRIGENT
Chirurgien Orthopédiste
Clinique de Saint Louis
8 rue Basset
Tel : 01 30 74 85 82

Sophrologue

Madame Marie Danielle VERIN
3 rue Tellier Frères
78750 MAREIL MARLY
Tél 06 30 88 67 89

Angéiologue

Docteur CHANVALLION Christian
Centre Cardio-Vasculaire
70 avenue Paul Doumer
Tél 01 30 09 78 90

Biologie Médicale

Laboratoire de l'Hôpital de POISSY

Tél 01 39 27 51 29

Rhumatologue

Monsieur le Docteur Saad ROUAGHE
Centre Hospitalier des Courses
Service de Rhumatologie
19 bis avenue Eglé
78600 MAISON LAFFITTE
Tél 01.30.86.36.89

Liste des partenaires du CSO-IDF Centre

Pitié-Salpêtrière

Psychologues-psychothérapeutes

PSYCHOLOGUES FORMES AUX TCC CONNAISSANT LES TCA (Patients souffrant de compulsions alimentaires) :

Aurélie DANANT – (TCC, ACT)
5 rue peguy 75006 Paris
06.16.44.51.86
www.aureliedanant.com

Paula IZQUIERDO (TCC, ACT)
12, boulevard Saint-Jacques Hall5, Rez-de-chaussée extérieur gauche (sans rentrer dans l'immeuble) 75014 Paris
09 80 96 04 62
http://www.psy-paris-14.fr/paula-izquierdo/

Anaïs Robert-Gary (ACT, ICV, Brainspotting, hypnose)
113, av Aristide Briand 92160 Antony (RER B La Croix de Berny)
Tel : 06 63 84 41 39

Alexandra Schobinger, (ACCES)
118 rue de la Croix-Nivert 75015 Paris
01.45.33.30.91

Julie BARET (GROS, TCC)
24 place de la mairie, 77860 Saint Germain sur Morin.
6, rue des Anglais, 75005 PARIS
212, avenue du Maine ,75014 PARIS
0622750633
juliebaret03@gmail.com

Severine DAVY (GROS)
163 rue de Charonne 75011 Paris
0661163677
severine.davy@free.fr

Mme GHOUTI Emily (ENDAT)
19 passage du génie 75012 Paris

Tél.: 06 51 84 40 26

Benelbaz Jonathan (ENDAT)
7 rue de Soissons, 75019 Paris
06 25 04 20 25

Marion ACQUIER (TCC, Hypnose)
75 bd Serurier 75019 Paris
06.63.46.45.85
acquier.psy@gmail.com

Cécile DEFRANCE (Psychologue TCC)
5, rue Andrieux 75008 Paris
Tél : 01 45 22 70 86
cdefranc@club-internet.fr

Alexandra Monod : Psychologue TCC, périnatalité
84 rue du château 92100 Boulogne
Billancourt
06 69 73 13 04

Claire De Jouvencel (ENDAT)
3 place Mendès France, 78990 Élancourt
0615785401

Alexandra COLASSON (ENDAT)
20, Rue du Refuge, 78000 Versailles
06 95 41 84 37

PSYCHIATRES FORMES AUX TCC ET CONNAISSANT LES TCA:

HAHUSSEAU Stéphanie (TCC, traitement du traumatisme, thérapie, pas de traitement médicamenteux)
69 RUE LA FAYETTE 75009 PARIS
01 44 52 99 59

Christine FOULON
108 Boulevard du Montparnasse,75014 Paris
01 43 80 25 29

Guillaume LAVOISY
7 rue lecomte 75017 PARIS
01 83 92 12 86

Sébastien MACHEFAUX (TCC, thérapies systémiques, traitements médicamenteux):
25 rue Coquillière,75001 PARIS
code : 1987, sonner à Dr Machefaux, 1er étage après l'entresol.
0662779654
sebastien@docteurmachefaux.fr

Christine VINDREAU
4 Rue Léon Vaudoyer,75007 Paris
01 44 49 99 19

Delphine BARBIER
39 Rue de Berri,75008 Paris
01 42 89 04 04

Thierry LEONARD
46 Quai Henri IV,75004 Paris
01 45 04 86 00

Jacques THUILE (pour patients souffrant de compulsions)
16 Rue Charlemagne,75004 Paris
07 62 42 10 11

Dr FOND
55 r Commdt René Mouchotte, 94160 SAINT MANDÉ
01 49 57 26 00

PSYCHOLOGUES ET PSYCHIATRES POUR EFFECTUER L'EVALUATION PSY EN VUE D'UNE CHIRURGIE BARIATRIQUE

Madame Déborah THOLLIEZ (psychologue)
22 rue de Longchamp 75116 Paris
Tél : 01 42 25 62 51

Madame Cécile ANTIGNY (psychologue)
14 rue des Lilas d'Espagne Bâtiment Lindbergh 92400 Courbevoie
Tél : 06 63 03 24 75

Madame Anaïs Robert-Gary (psychologue)
113, av Aristide Briand 92160 Antony (RER B La Croix de Berny)
Tel : 06 63 84 41 39
anais.robert-gary@hotmail.fr

Madame Baraq Muchnik (psychologue)
20 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT MANDE
Tél : 06.69.57.16.43

Flora HOLLANDE (psychologue)
6 rue de la Folie Méricourt, 75011
flora.hollandeaphp@gmail.com

Docteur Michel SANANES (psychiatre)
138 rue de Courcelles 75017 PARIS
Tél : 01.47.66.37.34

PSYCHOLOGUES FORMES AUX TCC pas spécialisés en TCA (pour Patients souffrant d'anxiété, de dépression, d'addictions) :

Manuela SANTA MARINA (TCC, ACT, pleine conscience, Hypnose)
Consultations possibles en français et en espagnol
266 Rue de Charenton, 75012 Paris
06.98.22.44.45
manuela.santamarina@psyrespires.fr
http://www.psyrespires.fr/qui-sommes-nous/manuela-santa-marina.html

ROUSSELET Anne Victoire (TCC, connait bien les addictions et les psychoses)
Psychologue-PsychothérapeuteFormée aux TCC, spécialisée dans les addictions
10 rue du Four 75006 Paris
0601720553

Stéphany Pelissolo (MBCT, MBSR, Formatrice MBCT) (MBCT)
46 rue Trousseau 75011 Paris (plan d'accès)

France
Psychologue clinicienne, Superviseur TCC, Formatrice MBCT, psychothérapeute : TCC, EMDR, Thérapie des schémas, ACT, MBSR et MBCT
sop75@me.com
https://sites.google.com/site/emdrtccmindfulnessbastille/

Benoît Henaut
12, boulevard Saint-Jacques Hall5
Rez-de-chaussée extérieur gauche (sans rentrer dans l'immeuble) 75014 Paris – France
Tél. 09 80 96 04 62
psy.paris14@gmail.com

Mme MIZZI Claire (TCC, ACT, EMDR, pleine conscience)
Psychologue
7bis, rue Maurice Couderchet, 94120 Fontenay-sous-Bois
46, Rue Trousseau, 75011 Paris
Tél.: +33 (0)6 86 77 24 12

Diététiciennes

PARIS

Nicolas ROUIG
96 rue de Rivoli 75004
01 42 93 58 03

Corinne PEIRANO
14 rue Christophe Colomb 75008
01 47 23 47 97

PEPIN Virginie
51 rue de la Grange aux Belles 75010
01 53 28 07 47
06 72 84 34 87

BORANIAN Florence Lydia
Association le Bac
123 avenue du Maine 75014
06 32 86 82 02

TRUJILLO Delphine
55 avenue du Général Leclerc 75014
01 43 22 14 51

TARDIEU Katia
28 rue Peclet 75015
01 42 50 01 51

ROBIN – ZEROUAL Aude
204 bis rue de la Croix Nivert 75015
01 44 26 36 63

MARZOUK Martine
11 bis rue Faraday 75017
01 40 53 84 82
06 09 93 26 28

ROUIG Nicolas
51 rue de la Condamine 75017
01 42 93 58 03

JALFON-KHEMIS Eva
7 rue Denis Poisson 75017
01 56 68 00 50

BELISSA Emma
2 rue Jeanne Hachette 75012
01 45 30 30 03
06 84 17 22 09

FOURNALES Adeline
45-47 rue d'Avron 75020
06 08 15 46 40

THOREZ Florence
34 rue Boussingault 75013
06 81 97 67 06

SEINE ET MARNE

GASPART Christine
3 rue du Bois de l'Erable 78330 OZOIR LA FERRIERE
01 60 02 90 02

CAHUZAC-PICAUD Michèle
72 rue Bernard Palissy 77 210 AVON
06 12 91 93 33

YVELINES

SICART-LESNE Virginie
20 Bd Descartes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
01 30 64 79 90

BIBARD Alexandra
51 Boulevard André Malraux 78480 VERNEUIL SUR SEINE
06 15 45 79 58

CAHOREAU Isabelle
24 Bd Victor Hugo 78410 AUBERGENVILLE
01 30 91 12 19

LAUVAUX Dorothée
Cabinet Médical La Tour
2 rue des Fossées 78550 HOUDAN
06 87 54 84 22

LANG Rose
20 rue Au Pain 78100 ST GERMAIN EN LAYE
01 34 51 68 62

PERESSE Céline
1 avenue de l'Espérance78340 LES CLAYES SOUS BOIS
06 70 73 42 97

ESSONNE

TURKI Laurence
1 avenue de la Gare 91570 BIEVRES
01 69 85 34 10

HAUTS DE SEINE

TERZIKHAN Randa
8 Place de l'Eglise 92210 ST CLOUD
06 73 65 38 96

BLANC Jean Paul
88 bis Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
01 46 24 55 90

MONY Sarah
30 Bd de la République 92210 ST CLOUD
01 46 89 69 52

VAL DE MARNE

TERZIKHAN Randa
165 Avenue Aristide Briand 94230 CACHAN
06 73 65 38 96

ROUXEL Michele
17 rue de la Station 94170 LE PERREUX SUR MARNE
01 48 72 19 33

LEQUIN Laetitia
65 Avenue Ledru Rollin 94170 LE PERREUX SUR MARNE
06 14 36 75 40

JACQUIS Christelle
Maison Médicale
1 bis avenue Ardouin 94220 Le Plessis Trevise
01 45 76 44 09

BAZIN Aude
10 bis rue Paul Bert 94160 Saint Mandé
01 70 13 23 62

VAL D'OISE

LOUVIEAUX Françoise
Groupe Médical des Cordeliers
6 Boulevard de la République 95420 MAGNY EN VEXIN
01 34 67 33 33
06 86 99 79 95

AGOS
Maison Médicale
7 rue Xavier Bichat 95520 OSNY
06 86 99 79 95

AMAR-SOTTO Dominique
33 rue de Mora 95880 ENGHEIN LES BAINS
01 34 12 79 61

Centre Médical et Paramédical du Lac
20 rue de Verdun 95320 ST LEU LA FORET
01 34 18 66 60
06 11 87 16 06

ROSEMBERG Mariane
6 Square Les Clématites 95470 SURVILLIERS
01 34 68 35 96

QUINT Françoise
48 rue de la Gare 95460 EZANVILLE
01 34 38 00 06

OULHADJ Fatima
71 rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET
06 12 89 03 00 et sur tout le département à domicile

SEINE ST DENIS

ILLOUZ-ABERGEL Swann
1 rue Joannès 93220 GAGNY
01 43 28 37 13

KUCHARSKI Nicole
World Neuilly Center
Place Mendes France Centre Commercial de la Patinoire 93330 NEUILLY SUR MARNE
06 26 01 29 99

EURE ET LOIRE

LAUVAUX Dorothée
MSP de Cherisy
27 rue de Marsauceux 28500 CHERISY
06 32 60 22 84

Médecins endocrinologues nutritionnistes

PARIS

Mme le Dr CASSUTO Dominique
86 rue des Archives 75003 Paris
Tel : 01 40 51 75 76

Mr le Dr COCAUL Arnaud
103 Bd Saint Michel 75005 Paris
Tel : 01 40 51 24 70

Mr le Dr CORNET Philippe
90 rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris
Tel : 01 43 38 19 72

Mme le Dr COUDREAU Sylvie
1 rue du Louvre 75001 Paris

Tel : 01 42 96 60 07

Mme le Dr DOASSANS Martine
58 av de la Motte Piquet 75015 Paris
Tel : 01 43 06 59 53

Mme le Dr DURET GOSSART Francine
119 rue de Courcelles 75017 Paris
Tel : 01 42 67 67 67

Mr le Dr GIBAULT Thierry
78 Rue Gay-Lussac 75005 PARIS
01 45 00 04 05

Mme le Dr GUILLON Anne
35 Square Montsouris 75014 Paris
Tel : 07 60 23 84 08

Mr le Dr KHEMIS Jean
7 rue Denis Poisson 75017 Paris
Tel : 01 56 68 00 50

Mme le Dr LECORNET SOKOL Emmanuelle
17 rue Pétrarque 75116 Paris
Tel : 01 47 04 68 67

Mme le Dr LIZON Vanessa
5 Rue Surcouf 75007 Paris
Tel : 01 71 50 55 44

Mme le Dr MOISAN Christine
22 rue de Longchamp 75116 Paris
Tel : 01 42 25 62 51

Mme le Dr MOISSON MEER Anne
9 place des Fêtes 75019 Paris
Tel : 01 42 02 66 66

Mme le Dr POUZOULET Laurence 6 rue du Boccador 75008 Paris
Tel : 01 42 25 49 84

Mme le Dr RAISON Jocelyne
 Centre Médical Nutrition
11 bis av. Mac Mahon 75017 Paris
Tel : 01 53 57 91 40

Mme le Dr SALTIEL Aviva
97 rue de Prony 75017 Paris
Tel : 01 47 63 47 73

Mme le Dr SEYDEN Brigitte
342 rue de Vaugirard 75015 Paris
Tel : 01 45 31 55 13

Mme le Dr TOUIZER BENAROCHE Emmanuelle
24 r Dugommier 75012 Paris
Tel : 01 43 41 32 86

BANLIEUE - PROVINCE

Mme le Dr ALAMOWITCH Catherine
46 Boulevard de la République 93190 Livry Gargan
Tel. 01 43 81 51 80

Mr le Dr DEBRUS Grégory
57 av Bontemps 95800 Cergy
Tel : 01 30 73 23 03

Mme le Dr KATZ Christel
6 place de la République 92300 Levallois Perret
Tel : 01 47 39 95 70

Mr le Dr KHEMIS Jean
19 rue Agincourt 60000 Beauvais
Tel : 03 44 48 20 70

Mr le Dr LEROUX Pierre
1 allée des Orchidées 92220 BAGNEUX
Tel : 01 46 63 31 44

Mr le Dr MEDINA-STAMMINGER Jonathan
Service de Nutrition, Hôpital Privé Claude Galien 20, route de Bussy Saint Antoine 91480 QUINCY SOUS SENART
Tél 01 69 39 96 75

Mr le Dr MONPEYSSEN Hervé
53 Boulevard de la Reine 78000 Versailles
Tel. 01 39 51 54 79

Mme le Dr PEHUET Martine
122 avenue Jean Baptiste Clément 92100 Boulogne
Tel. 01 46 03 68 95

Mme le Dr PRAT Lydie
18 avenue Carnot 92330 Sceaux
Tel/Fax : 01 47 02 00 65

Liste des partenaires du réseau psychologue CHPE

Annexe 4 : Bilan biologique métabolique et nutritionnel

ionogramme	Bilan lipidique	Bilan hépatique	Vitamines et oligo - éléments
Ionogramme	Cholestérol	**gamma-GT**	B1
créatinine	triglycérides	**transaminases**	B9
uricémie	HDL	**phosphatases alcalines**	B12
albuminémie	LDL		D
pré albumine			A
calcémie			zinc
			sélénium

Hémogramme	Bilan martial	Autres	Bilan glycémique
NFS	**Fer sérique**	micro albuminurie sur échantillon	**Glycémie à jeun**
TP	**CST**	CRP	**HbA1C**
TCA	**ferritine**	TSH	

En gras : examens du bilan simple 3 mois post-opératoire

Annexe 5 : Protocole de coopération IDE Pitié-Salpêtrière

PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

Titre : Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin

Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière – APHP

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 00 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Grille protocole de coopération conforme à l'annexe 1 modèle de protocole mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2009

Article L. 4011-1 à L. 4011-3 du code la santé publique

~

« Art. L. 4011-1 du CSP – Par dérogation, les professionnels de santé (inscrits à l'article L. 4011-1 du code de la santé publique) peuvent s'engager, à leur initiative, dans une démarche de coopération ayant pour objet d'opérer entre eux :
- **des transferts d'activités ;**
- **ou d'actes de soins ;**
- **ou de réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient. »**

Date de création : juillet 2010
Date de révision : …

À LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE REMPLIR LA GRILLE

La grille du protocole de coopération proposée a pour but d'aider les professionnels de santé à rédiger efficacement leur protocole de coopération.

Avant d'utiliser cette grille, les professionnels de santé sont invités à lire attentivement au moins la fiche « professionnels de santé » figurant dans le guide méthodologique publié le XXXXXX par la HAS et disponible sur le site Internet de la HAS.
www.has-sante.fr.

Tous les sigles et/ou les acronymes employés dans le protocole de coopération doivent être explicités.

MODE OPÉRATOIRE

EN PRATIQUE, si vous souhaitez rédiger un protocole de coopération :

1) Télécharger / Enregistrer la grille sur votre ordinateur.

2) Renseigner tous les items.

3) Penser à être précis et synthétique dans votre rédaction.

4) Sauvegarder la grille une fois remplie.

INFO-BULLE – Lorsque ce mot apparaît, placer-y le curseur et des informations apparaîtront en appuyant sur la touche : « **F1** » du clavier sur PC, ou sur la touche « **aide** » sur Mac.

Des LIENS INTERNET sont activés. En plaçant le pointeur sur le lien et en appuyant sur la touche [Ctrl] du clavier vous serez automatiquement dirigé vers le site Internet mentionné.

I. – SYNTHÈSE DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION – Article L. 4011-2 du code de la santé publique		
Région : A - H / ÎLE-DE-FRANCE	**Date de création :**	**11/06/2012**

Items	Réponses :
Besoin de santé régional auquel répond ce protocole de coopération	A ce jour en France plus de 200.000 personnes ont bénéficié d'une chirurgie de l'obésité. Près de 2000 nouveaux patients sont opérés chaque mois. La structuration récente par la Direction Générale de la Santé et de l'organisation des soins, DGOS, de l'offre de soins sous forme de centres spécialisés en médecine et chirurgie de l'obésité témoigne des enjeux importants autour de la qualité et de la sécurité des soins dans ce domaine. Ces centres spécialisés ont pour mission de mettre à disposition du système de soins des équipes et des équipements adaptés à la prise en charge des situations complexes et de contribuer au maillage territoriale de l'offre de soins en collaboration avec les médecins traitants, les spécialistes médicaux et chirurgicaux de l'obésité, les SSR et le secteur médico-social. Une des questions clé est l'organisation de la prise en charge médico-chirurgical en amont et en aval de l'intervention elle-même, c'est-à-dire du suivi des patients bénéficiant d'une chirurgie bariatrique. Au vu de la complexité de la prise en charge de ces patients, il est prévu selon les recommandations de la HAS, 2 à 3 consultations préparatoires à la chirurgie, 4 consultations post opératoire dans l'année qui suit et 1 consultation par an les années suivantes. S'ajoutent des consultations programmées ou non programmées pour événements intercurrents ou complications (dont certaines sont des urgences vitales). Ces consultations comportent une part importante d'activité pouvant être assurée par des IDE qui les réalisent d'ores et déjà de fait en doublon avec les médecins ou chirurgiens. La seule contribution des seuls médecins et chirurgiens n'est plus suffisante compte tenu de la spectaculaire progression du nombre de personnes opérées. Une nouvelle répartition des tâches entre professionnels de santé est justifiée. Cette nouvelle organisation permettrait d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients suivis en préopératoire et post opératoire. Notre groupe multidisciplinaire médical et chirurgical est particulièrement engagé dans la prise en charge de la chirurgie bariatrique pour des patients présentant des obésités particulièrement sévères. Notre groupe qui s'inscrit dans le Centre spécialisé "APHP-Centre" réunit le service de nutrition (Pr A Basdevant), le service de chirurgie digestive (Pr L Hannoun) du Groupe hospitalier Pitié Salpêtrière et le service de chirurgie digestive du Pr JL Bouillot (Ambroise Paré) et les services de pédiatrie de Trousseau et de Necker et la maison de l'adolescent de Cochin. La cohorte de patients suivis, débutée il y a dix ans, atteint plus de 1200 patients et le nombre de patients opérés augmente de 50% par an. Notre expérience et les obstacles que nous rencontrons pour le suivi des patients nous conduisent à proposer une coopération professionnelle pour la prise en charge médico-chirurgicale de l'obésité.
Intitulé du protocole de coopération	Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité,avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin.
Caractéristiques des patients pris en charge dans le cadre du protocole de coopération	Patients obèses ayant subi une chirurgie de l'obésité, dite chirurgie bariatrique : les interventions concernées sont principalement le court-circuit gastrique (by-pass), la gastrectomie en manchon (sleeve gastrectomy)et l'anneau ajustable.Les femmes enceintes après la chirurgie bariatrique et les enfants ne sont pas concernés par ce protocole.

Liste exhaustive d'acte(s) ou activité(s) dérogatoire(s) aux conditions légales d'exercice	Poser un diagnostic médical, concernant l'état pondéral, nutritionnel et vitaminique du patient Interpréter les résultats des glycémies, férritinémies et des dosages sanguins en vitamines Prescrire des vitamines et des micronutriments selon un protocole défini
Nature de la dérogation (plusieurs réponses possibles)	☒ Réalisation d'acte(s) ou activité(s) à visée diagnostique avec ou sans interprétation ☒ Réalisation d'acte(s) ou activité(s) à visée thérapeutique avec ou sans interprétation ☒ Réalisation d'acte(s) ou activité(s) à visée préventive, préciser : ☒ dépistage, ☐ vaccination, autres : ☒ Interprétation d'un examen ☒ Prescription ☐ Autres, préciser :
Lieu de mise en œuvre du protocole de coopération	Groupe Hospitalier Pitié Salpétrière Service de Nutrition, Service de chirurgie digestive, "Centre spécialisé de l'Obésité APHP-Centre" reconnu par l'ARS Ile de France Dans le secteur de consultation et d'hôpital de jour du service de Nutrition
Protocole de coopération autorisé le : 00/00/0000, mis en ligne le : 00/00/0000	

II. – INTITULÉ DU PROTOCOLE
Les informations demandées doivent permettre d'identifier l'acte(s) de soins, ou l'activité(s) ou la réorganisation des modes d'intervention des professionnels de santé entre eux auprès du patient, et les professionnels de santé concernés par le protocole de coopération au sens du code de la santé publique.
Consultation infirmière de suivi de patients bénéficiant d'une chirurgie de l'obésité, avec prescriptions de médicaments en lieu et place du médecin.

Cadre réservé à la HAS

Thème du protocole	*À la réception du protocole, la HAS définira un thème qui sera intégré dans le système d'information national. Le thème a pour objectif de faciliter la recherche des protocoles autorisés.*

III. – CONTEXTE DU PROTOCOLE

A) Justification de la demande

1) Identifier le problème à résoudre ou le besoin constaté au niveau régional

L'étude de la CNAM 2003 et celle toute récente de 2006-2011 sur la chirurgie de l'obésité souligne l'importance, les difficultés et les défauts de suivi des patients qui doivent être "pris en charge par une équipe pluridisciplinaire avant et après l'intervention" et la nécessité " d'avoir des équipes disposant de moyens techniques et humains adaptés s'engageant sur une activité annuelle minimale, le respect des recommandations, un suivi organisé et offrant le choix des différentes techniques aux patients". Selon les recommandations de la HAS, le suivi doit être conduit à 1, 3, 6,12 mois post opératoire puis tous les ans. Les médecins et les chirurgiens ne sont pas suffisamment nombreux pour assurer cette tâche.

Les risques de complications post-opératoires à court et long terme sont importants : prescriptions de vitamines et micronutriments non suivies (80% dans une série de la littérature); absence de détection des signes de complications médicales ou chirurgicales à distance singulièrement les carences en vitamine pouvant entrainer des conséquences sévères. Les patients rencontrent des difficultés d'accès à un renseignement rapide ou d'accès au système de soins en cas de complication intercurrente

Comme indiqué ci-dessus le suivi des patients après chirurgie bariatrique devient ingérable avec l'augmentation des cohortes de patients suivis et la nécessité de consultation à distance de l'intervention : les données de l'Assurance maladie indiquent que le nombre de patients opérés chaque année a doublé au cours des 5 dernières années.

La coopération professionnelle est un atout pour améliorer le parcours personnalisé du patient (notamment le suivi à court, moyen et long terme) et permettra de libérer du temps médical utile à la prise en charge complexe de certains malades.

2) Préciser en quoi la problématique identifiée justifie une dérogation au titre de l'article L. 4011-1 du code de la santé publique ?

Dans le code de la santé publique: articles R4311-1 à R 4311-15 et selon le décret N°2004-802 du 29 j uillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière, les infirmiers ne sont pas autorisés à:

-poser un diagnostic médical, concernant l'état pondéral, nutritionnel et vitaminique du patient

-interpréter des résultats des glycémies, ferritinémie et des dosages sanguins en vitamines.

-prescrire des vitamines et micronutriments selon un protocole défini

NB : La HAS pourra vous demander le ou les texte(s) réglementaire(s) à l'appui de votre argumentation.

Zone info

Documents / outils / instances pouvant être utilisés ou consultés	• *Projet régional de santé (PRS).* • *Agence régionale de santé (ARS).* • *Union régionale des professions de santé (URPS).* • *Comités régionaux des professions de santé (antennes régionales de l'ONDPS).* • *Programme de formation, textes réglementant la profession, etc.* • *Consultation des instances ordinales ou des associations professionnelles concernées.* • *Etc.*

III. – CONTEXTE DU PROTOCOLE (SUITE)

B) Description du fonctionnement ACTUEL

1) Organisation des professionnels de santé

a) Informations concernant le profil du DÉLÉGANT :

Spécialité	Nutrition, Endocrinologie-métabolisme, Chirurgie
Profession du délégant	Médecin nutritionniste : Médecins seniors du service , chef de clinique assistant
Spécialité pour les infirmier(e)s	☐ IADE ☐ IBODE ☐ Puéricultrice ☐ Autres, préciser :
Qualification ordinale (médecin)	Nutritionniste, Endocrinologue, Interniste, Hépato-gastro-entérologue, Chirurgien
Mode d'exercice	☐ Libéral ☒ Salarié hospitalier ☐ Salarié non hospitalier
Effectif/discipline du délégant	Médecin senior (1), CCA (1)

b) Informations concernant le profil du DÉLÉGUÉ :

Spécialité	Nutrition, Endocrinologie métabolisme, Chirurgie
Profession du délégué	IDE
Spécialité pour les infirmier(e)s	☐ IADE ☐ IBODE ☐ Puéricultrice ☐ Autres, préciser :
Qualification ordinale (médecin)	
Mode d'exercice	☐ Libéral ☒ Salarié hospitalier ☐ Salarié non hospitalier
Effectif/discipline du délégué	3 IDE pour l' hospitalisation de jour de 9 places ouvrant de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi

Zone info

Voir à la fin de ce document la définition de délégant et de délégué.

III. – CONTEXTE DU PROTOCOLE (SUITE)	
B) Description du fonctionnement ACTUEL (suite)	
1) Organisation des professionnels de santé (suite)	
c) Existe-t-il un système d'information partagée entre les professionnels de santé ? OUI ☒ NON ☐ Si possible, expliquez le processus de partage de l'information entre les différents professionnels :	
Oui . L'équipe pluridisciplinaire (médecin délégant, médecins du service de nutrition, chirurgiens réalisant les interventions de chirurgie bariatrique de ces patients, diététiciens des services de nutrition et de chirurgie digestive, psychologues des services de nutrition et de chirurgie digestive, délégués) ont accès à Prodoc, dossier médical informatisé contenant les coordonnées du patient, des correspondants (médecins traitants et spécialistes) , les compte rendus d'hospitalisation et de consultation ; l'observation médicale est immédiatement accessible au délégant, médecin , chirurgien et délégué. Les observations de chacun sont consignées sur Prodoc. Le système Mediweb qui réunit tous les compte-rendus est accessible en permanence. A l'heure actuelle le système d'information du médecin traitant est basé sur des correspondances par téléphone, courrier ou courriel .La collaboration entre l'équipe médico-chirurgicale et notamment la consultation infirmière et le médecin traitant est un élément clé. Chaque consultation infirmière par le délégué fait l'objet d'une synthèse adressée au médecin traitant; la consultation infirmière ne se substitue pas au suivi du patient par le médecin traitant, elle est une aide pour le suivi.	
d) Quelles sont les modalités d'analyse des pratiques existantes à ce jour ? – *Ne pas répondre ici : cf. chapitre « Description du protocole clinique de prise en charge des patients »*	
e) L'accès aux soins	
La continuité des soins est-elle organisée ?	OUI ☒ NON ☐
La permanence des soins est-elle organisée ?	OUI ☒ NON ☐
Quels sont les délais moyens d'obtention d'un rendez-vous ou de prise en charge ?	Avant l'intervention, les rendez vous sont programmés sur une période de six mois (conformément aux recommandations HAS sur la période de bilan préopératoire), en moyenne tous les deux mois. Pour les RV post chirurgiccaux les calendriers sont précis: 1, 3, 6, 12 mois après chirurgie et tous les ans ensuite si le patient ne présente aucun probléme. La première année, le suivi est rapproché (tous les 3 mois) ce qui explique qu'il y ait peu voire pas de rendez vous avec le médecin traitant, sauf pour réadapter ou modifier un traitement antihypertenseur ou diabétique par exemple. Il reçoit néanmoins les comptes rendus de chaque hospitalisation pour assurer la continuité des soins.

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-015

A R R Ê T
accordant à BENKEMOUN ET COMPAGNIE l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à BENKEMOUN ET COMPAGNIE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BENKEMOUN ET COMPAGNIE reçue à la préfecture de région le 24/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/263 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BENKEMOUN ET COMPAGNIE en vue de réaliser à AUBERVILLIERS (93 300), 61-63 rue de la Haie Coq, la démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 100 m² (construction)
Bureaux :	2 400 m² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BENKEMOUN ET COMPAGNIE
61-63 rue de la Haie Coq
93300 AUBERVILLIERS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-014

A R R Ê T É
accordant à CLE SAINT-PIERRE PROMOTION SNC l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à CLE SAINT-PIERRE PROMOTION SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par CLE SAINT-PIERRE PROMOTION SNC, reçue à la préfecture de région le 24/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/261 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CLE SAINT-PIERRE PROMOTION SNC en vue de réaliser à ÉLANCOURT (78990), 2 avenue Denis Diderot, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux techniques d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 900 m².
Pour mémoire : 3 488 m² de bureaux et 10 020 m² d'entrepôts existants ne font pas l'objet de travaux.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 600 m² (démolition-reconstruction)
Locaux techniques :	11 300 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

CLE SAINT-PIERRE PROMOTION SNC
13-15 rue de La Baume
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-008

A R R Ê T É
accordant à LINKCITY ILE-DE-FRANCE l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à LINKCITY ILE-DE-FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par LINKCITY ILE-DE-FRANCE, reçue à la préfecture de région le 24/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/260 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LINKCITY ILE-DE-FRANCE en vue de réaliser à PARIS 18e (75018), 29 rue Belliard et 34 rue Championnet, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 5 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LINKCITY ILE-DE-FRANCE
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-009

A R R Ê T É
accordant à BE ATLAS l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à BE ATLAS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BE ATLAS, reçue à la préfecture de région le 07/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/248 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BE ATLAS en vue de réaliser à PARIS 19e (75 019), 7-9 rue de l'Atlas, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BE ATLAS
9 rue de Grenelle
75007 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-007

A R R Ê T É
accordant à IMMOFI BEAUGRENELLE l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à IMMOFI BEAUGRENELLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par IMMOFI BEAUGRENELLE, reçue à la préfecture de région le 28/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/264 ;

Considérant l'extension limitée du projet par rapport à la surface de plancher existante ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à IMMOFI BEAUGRENELLE en vue de réaliser à PARIS 15e (75015), 22 rue du Théâtre, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	160 m² (extension)
Bureaux :	1 380 m² (réhabilitation)
Bureaux :	160 m² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

IMMOFI BEAUGRENELLE
12 allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-003

A R R Ê T É
accordant à PARKING BARBETTE l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à PARKING BARBETTE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par PARKING BARBETTE, reçue à la préfecture de région le 22/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/262 ;

Considérant que le projet contribue à la restructuration d'un ancien parking au sein d'une parcelle enclavée ;

Considérant que le projet prévoit également la création de 150 m² de logements supplémentaires par rapport à l'existant

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PARKING BARBETTE en vue de réaliser à PARIS 3e (75003), 9A rue Barbette, une opération de réhabilitation et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 670 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	1 500 m² (extension)
Bureaux :	170 m² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PARKING BARBETTE
7 rue Barbette
75003 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-004

A R R Ê T É
accordant à SAINT ANTOINE COUR BERARD l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à SAINT ANTOINE COUR BERARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAINT ANTOINE COUR BERARD, reçue à la préfecture de région le 21/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/259 ;

Considérant que le projet contribue à la restructuration d'un ancien parking au sein d'une parcelle enclavée ;

Considérant que le projet prévoit également la création de 170 m² de logements supplémentaires par rapport à l'existant ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAINT ANTOINE COUR BERARD en vue de réaliser à PARIS (75 004), 16 rue Saint-Antoine, une opération de restructuration d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux concernant une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 790 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	4 360 m² (extension)
Locaux techniques :	430 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS SAINT ANTOINE COUR BERARD
95 rue de La Boétie
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-018

A R R Ê T É
accordant à SAREAS IMMOBILIER l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à SAREAS IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAREAS IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 21/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/257 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAREAS IMMOBILIER en vue de réaliser à VILLEJUST (91 140), ZAC de Courtaboeuf 9, Parc de l'Océane, rue du Zephyr, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 725 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 725 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAREAS IMMOBILIER
12 rue du Saule Trapu
91300 MASSY

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-006

A R R Ê T É
accordant à SCI ORY 4 l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à SCI ORY 4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI ORY 4, reçue à la préfecture de région le 21/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/258 ;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation administrative de locaux utilisés en bureaux depuis plus de 30 ans ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI ORY 4 en vue de réaliser à PARIS (75009), 4-6 boulevard Montmartre, une opération de changement de destination vers le bureau d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux concernant une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 500 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI ORY 4
3 rue du Colonel Moll
75017 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-005

A R R Ê T É
modifiant l’arrêté IDF-2018-04-19-007 du 19/04/2018 accordant à SCI MIROMESNIL INVEST l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

modifiant l'arrêté IDF-2018-04-19-007 du 19/04/2018 accordant à SCI MIROMESNIL INVEST l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-007 du 19/04/2018 accordé à SCI MIROMESNIL INVEST en cours de validité ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 21/10/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/256, présentée par SCI MIROMESNIL INVEST ;

Considérant que le changement de destination concerne deux logements, compensés au titre du rachat des droits de commercialité de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-007 du 19/04/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI MIROMESNIL INVEST en vue de réaliser à PARIS (75008), 31 rue de Miromesnil, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 450 m².»

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-007 du 19/04/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	130 m² (extension)
Bureaux :	1 100 m² (réhabilitation)
Bureaux :	80 m² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	140 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-007 du 19/04/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI MIROMESNIL INVEST
15 avenue d'Iéna
75116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-013

A R R Ê T É
accordant à SAS SERIE-FLEX COWORKING l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à SAS SERIE-FLEX COWORKING l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAS SERIE-FLEX COWORKING, reçue à la préfecture de région le 18/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/255 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS SERIE-FLEX COWORKING en vue de réaliser à POISSY (78300), 3-9 rue de la Gare, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 240 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 240 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SERIE-FLEX COWORKING
11 rue Christophe Colomb
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-010

A R R Ê T É
accordant à ELITIS
l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à ELITIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ELITIS, reçue à la préfecture de région le 11/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/252 ;

Considérant l'extension limitée du projet par rapport à la surface de plancher existante ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ELITIS en vue de réaliser à NANTERRE (92000), ZAC des Groues, 66 avenue François Arago et 13 rue de Lens, une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 286 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	500 m² (extension)
Bureaux :	7 786 m² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS ELITIS
1 allée de la Robertsau
67000 STARSBOURG

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-017

A R R Ê T É
accordant à DANONE RESEARCH l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à DANONE RESEARCH l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par DANONE RESEARCH, reçue à la préfecture de région le 07/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/249 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DANONE RESEARCH en vue de réaliser à GIF-SUR-YVETTE (91190), RD 128, ZAC du quartier du Moulon, lot CP41, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et de locaux scientifiques d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 22 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	13 500 m² (construction)
Activités scientifiques :	8 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

DANONE RESEARCH
RD 128
91967 PALAISEAU Cedex

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-020

A R R Ê T É
accordant à FONCIERE ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à FONCIERE ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par FONCIERE ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE reçue à la préfecture de région le 18/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/254 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FONCIERE ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95100), 51 rue Michel Carre et 10-14, avenue du Marais, la démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 18 050 m^2.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	8 250 m² (construction)
Bureaux :	1 000 m² (démolition-reconstruction)
Locaux techniques :	4 480 m² (construction)
Locaux techniques :	4 320 m² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI FONCIERE ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE
40 avenue George V
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-016

A R R Ê T É
accordant à SCCV IVRY RUE PIERRE RIGAUD l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

accordant à SCCV IVRY RUE PIERRE RIGAUD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément, présentée par SCCV IVRY RUE PIERRE RIGAUD, reçue à la préfecture de région le 11/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/251 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV IVRY RUE PIERRE RIGAUD en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94205), ZAC Ivry Confluence, lot 2K1, 32 rue Pierre Rigaud, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 7 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV IVRY RUE PIERRE RIGAUD
50 route de la Reine – CS 50040
92773 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du val-de-Marne.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-012

A R R Ê T É
Accordant conjointement à SCI LATECOERE & SCI LATECOERE 2 l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

Accordant conjointement à
SCI LATECOERE & SCI LATECOERE 2
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI LATECOERE & SCI LATECOERE 2, reçue à la préfecture de région le 11/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/250 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI LATECOERE & SCI LATECOERE 2 en vue de réaliser à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), 10 rue Marcel Dassault et MEUDON (92190), 4-8 avenue du Maréchal Juin, la démolition et la reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 30 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Vélizy-Villacoublay :
Bureaux : 21 300 m² (construction)

Meudon :
Bureaux : 8 700 m² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI LATECOERE & SCI LATECOERE 2
30 avenue Kleber
75116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Yvelines, le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice départementale des territoires des Yvelines et à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-021

A R R Ê T É
modifiant l’arrêté IDF 2019-08-29-016 du 29/08/2019 accordant à SCI LUCIA l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

modifiant l'arrêté IDF 2019-08-29-016 du 29/08/2019 accordant à SCI LUCIA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF 2019-08-29-016 du 29/08/2019 accordé à SCI LUCIA en cours de validité ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 06/11/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/268, présentée par SCI LUCIA ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF 2019-08-29-016 du 29/08/2019 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI LUCIA en vue de réaliser à BEAUCHAMP (95 250), avenue Boule, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 103 500 m^2. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF 2019-08-29-016 du 29/08/2019 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	11 000 m² (construction)
Bureaux :	1 500 m² (réhabilitation)
Entrepôts :	91 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF 2019-08-29-016 du 29/08/2019 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

VECTURA
27 rue La Boétie
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-019

A R R Ê T É
modifiant l’arrêté IDF-2018-04-19-013 du 19/04/2018 accordant à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

modifiant l'arrêté IDF-2018-04-19-013 du 19/04/2018 accordant à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-013 du 19/04/2018 accordé à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY en cours de validité ;

Vu la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 28/10/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/267, présentée par VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-013 du 19/04/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY en vue de réaliser à LE PLESSIS-PATE (91 220), rue de la mare aux Joncs, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 850 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-013 du 19/04/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	600 m² (construction)
Entrepôts :	8 900 m² (construction)
Locaux techniques :	350 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-19-013 du 19/04/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY
2-22 place des Vins de France
75012 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-11-18-011

A R R Ê T É
transférant au bénéfice de SCI PUTEAUX 16 RUE LAFARGUE
l’arrêté IDF-2019-07-25-004 du 25/07/2019
accordant à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE
l’agrément institué par l’article R.510-1 du code de l’urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-11-

transférant au bénéfice de SCI PUTEAUX 16 RUE LAFARGUE l'arrêté IDF-2019-07-25-004 du 25/07/2019 accordant à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2019-07-25-004 du 25/07/2019 accordé à KAUFMAN & BROAD REAL ESTATE ;

Vu la demande de transfert de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 05/11/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/269, présentée par SCI PUTEAUX 16 rue LAFARGUE ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R Ê T E

Article Premier : L'article 1 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-07-25-004 du 25/07/2019 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI PUTEAUX 16 RUE LAFARGUE en vue de réaliser à PUTEAUX (92800), 16-18 rue Paul Lafargue, la démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 000 m². »

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral IDF-2019-07-25-004 du 25/07/2019 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

SCI PUTEAUX 16 RUE LAFARGUE
127 avenue Charles de Gaulle
92207 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Article 5 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 18/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-10-28-028

Décision de préemption n°1900215, parcelle cadastrée AT1447, sise 20 rue Fernand Léger à PIERRELAYE 95

epf
ILE-DE-FRANCE

DECISION

Exercice du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé (ZAD) de la zone d'activités des Primevères (ZAE des Primevères) sur la Commune de PIERRELAYE pour le bien cadastré section AT n° 1447 sis 20 rue Fernand Léger à PIERRELAYE

N°1900215
Réf. DIA du 02/08/2019

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi modifiée n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment l'amélioration des équilibres emploi/habitat au sein des bassins de vie, le renouvellement, la densification et la réorganisation de l'offre d'espaces d'activités, ainsi que l'organisation de l'implantation des grands centres commerciaux et multifonctionnels en privilégiant la requalification des centres commerciaux anciens, et désignant le secteur situé autour de la RD 14 dans le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme territoire d'accueil prioritaire des parcs d'activités,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Pierrelaye (Val d'Oise), révisé et approuvé le 2 juillet 2013, et les orientations de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et sa modification n°1 du 7 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 477/2018 du 27 mars 2018 approuvant le périmètre actualisé de la ZAE des Primevères,

28 OCT. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 25 juin 2018 approuvant ce périmètre actualisé,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-15-143 du 2 mai 2019 créant sur le territoire de la commune de PIERRELAYE une « zone d'aménagement différé » (ZAD) sur le secteur de la zone d'activités des Primevères et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,

Vu le plan guide élaboré par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour la reconquête urbaine sur le secteur de la RD 14 transmis en mairie de Pierrelaye par courrier du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commune de Pierrelaye sur les orientations d'aménagement de ce plan guide,

Vu la délibération n°B-18-3-12 du bureau du Conseil d'administration de l'EPFIF en date du 29 juin 2018 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour la réalisation d'activités économiques, notamment commerciales, sur le périmètre de veille foncière dit « Les Primevères » à Pierrelaye, autorisant le Directeur général de l'EPFIF à signer ladite convention et à la mettre en œuvre, notamment en procédant aux acquisitions et cessions envisagées, notamment par voie de préemption,

Vu la délibération n° 2018/83 du 25 juin 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et autorisant Monsieur le Président de la CAVP à la signer,

Vu la délibération n° 517/2018 du 26 juin 2018 du Conseil municipal de Pierrelaye approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 9 juillet 2018 entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour la réalisation d'activités économiques, notamment commerciales, sur le périmètre de veille foncière dit « Les Primevères » à Pierrelaye,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°095 488 19 B0069 établie par Maître Bruno LEMOINE, notaire à Roye (80700), 9 rue des Minimes, mandataire de la société HERBLAY HOTEL SARL, société à responsabilité limitée propriétaire, reçue le 2 août 2019 en mairie de Pierrelaye, portant sur la vente du bien cadastré section AT n° 1447, d'une contenance cadastrale de 2 170 m², supportant un hôtel situé 20 rue Fernand Léger à Pierrelaye, moyennant le prix de **UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 €)**,

Vu les compléments à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établis par Maître Bruno LEMOINE susnommé, adressés par lettre recommandée avec accusé de réception et reçus en mairie de Pierrelaye le 12 septembre 2019,

Vu les seconds compléments d'information apportées à la DIA par Maître Bruno LEMOINE, susnommé, reçus le 2 octobre 2019 par l'Etablissement public foncier d'Ile de France, clarifiant que le bien cédé est vendu occupé avec un bail commercial au profit de la société « HOTEL VENUS France »,

FRANCE
28 OCT. 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu le règlement intérieur institutionnel et la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 délégant à son Directeur général et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée par l'EPFIF par courrier recommandé avec accusé de réception reçue le 26 septembre 2019 par Maître Bruno LEMOINE, notaire à Roye (80700), 9 rue des Minimes, et mandataire du vendeur, et la réception desdites pièces complémentaires par l'EPFIF le 2 octobre 2019,

Vu la demande de visite effectuée par l'EPFIF par courrier recommandé avec accusé de réception reçue le 26 septembre 2019 par Maître Bruno LEMOINE, notaire à Roye (80700), 9 rue des Minimes, et mandataire du vendeur, et le constat contradictoire réalisé à l'issue de la visite intervenue le 14 octobre 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 octobre 2019,

CONSIDERANT

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France en matière d'activité et d'emploi,

Considérant les objectifs d'accompagnement de la réalisation de zones d'activités économiques exposés dans le PADD du PLU de Pierrelaye,

Considérant que le PADD susvisé exprime l'objectif de soutenir une offre commerciale des abords de la RD 14 complémentaire à celle proposée dans le centre-ville, et à conforter le dynamisme notamment de la zone d'activité des Primevères,

Considérant que le bien objet de la DIA est situé en zone UAE du PLU, correspondant aux zones d'activités économiques,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, fixe pour objectif à l'EPFIF de contribuer à l'accompagnement et à la consolidation du développement économique,

Considérant que la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'agglomération du Val Parisis, la Commune de Pierrelaye et l'EPFIF le 9 juillet 2018 identifie un périmètre de veille foncière dit « Les Primevères » permettant de saisir les principales opportunités d'acquisition stratégiques pour la recomposition de la zone d'activité économique des Primevères,

Considérant que le bien objet de la DIA est également situé dans le périmètre d'intervention de la convention susvisée du 9 juillet 2018,

Considérant que la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Primevères à Pierrelaye est un secteur en perte d'urbanité, qui constitue un secteur stratégique où une action publique doit être amorcée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) compétente en matière d'organisation du maintien, de l'extension et de l'accueil des activités économiques sur son territoire, a élaboré un plan guide urbain sur la reconquête urbaine du secteur de la RD14,

Considérant que ce plan guide a défini le secteur de la ZAE des Primevères comme zone d'intervention prioritaire pour définir les aménagements nécessaires pour conserver et redynamiser l'offre commerciale de ce linéaire,

FRANCE
28 OCT. 2019
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant que les motivations de la création de la ZAD sur ce secteur reposent sur la nécessité d'une recomposition commerciale et urbaine complète du parc commercial des Primevères, axée sur la compacité des espaces et la requalification du bâti, sur le développement des déplacements doux et des transports en commun, sur le développement d'une offre commerciale attractive de qualité complémentaire à la dimension touristique et de loisirs de la future forêt de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt, sur le traitement harmonieux des espaces situés en frange de la forêt et l'aménagement des perspectives paysagères,

Considérant que le périmètre de la ZAD d'une superficie de 199 025 m² correspond au périmètre d'intervention foncière de l'EPFIF et comprend une zone d'activités existantes classée en zone urbaine de 114 795 m², un secteur d'extension de 18 482 m² d'espaces agricoles et de 65 745 m² d'espaces naturels,

Considérant que le droit de préemption en ZAD, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, permet de constituer des réserves foncières participant à la recomposition de la zone d'activité des Primevères, tout en évitant la spéculation foncière,

Considérant que le projet de recomposition de la zone d'activités des Primevères constitue une opération d'aménagement telle que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'EPFIF a réalisé récemment une première acquisition sur ce secteur d'un local commercial sis sur la parcelle bâtie cadastrée AT 1453, située 14, rue Fernand Léger à Pierrelaye, à proximité du bien objet de la DIA, et une seconde acquisition d'une maison de ville située 206 boulevard du Havre sur la parcelle cadastrée AW n° 270,

Considérant que l'EPFIF a également préempté récemment la parcelle bâtie cadastrée AT n° 1456 située 8, rue Fernand Léger à Pierrelaye également située à proximité du bien objet de la DIA,

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA constitue une opportunité forte pour continuer à amorcer la mutation sur ce secteur,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi, à savoir la redynamisation du secteur d'activité des Primevères, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

Article 1

De proposer d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AT n°1447 sise 20 rue Fernand Léger à Pierrelaye, d'une contenance cadastrale de 2 170 m², supportant sur un hôtel, moyennant le prix de **SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €).**

Ce prix s'entendant pour un bien occupé par un bail commercial tel que précisé dans la DIA, ses annexes et les documents complémentaires communiqués les 12 septembre et 2 octobre 2019,

Article 2

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

29 OCT. 2019

PÔLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

- Son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'urbanisme,

- Le maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour fixation judiciaire du prix,

- Son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner,

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Bruno LEMOINE, 9 rue des Minimes à Roye (80700), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- La société HERBLAY HOTEL SARL, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 20 rue Fernand Léger, la Patte d'Oie à Pierrelaye (95480), en sa qualité de vendeur,
- M. et Mme Amer OULD HAMICHE, 10 avenue de la résistance à Montreuil (93100), en leur qualité d'acquéreurs évincés

Article 5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pierrelaye.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de susmentionné.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 25 OCT 2019

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

25 OCT. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-11-19-001

Arrêté modificatif n° 4 du 19 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d’Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 4 du 19 novembre 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,

Vu l'arrêté du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise,

Vu les arrêtés modificatifs des 9/01/ 2018 ; 12/07/2019 ; 17/09/19 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise,

- Vu la proposition de modification faite par la Confédération Française de l'encadrement - Confédération Générale des Cadres - (CFE-CGC),

ARRETE :

Article 1er

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise :

- **En tant que représentante des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement - Confédération Générale des Cadres - (CFE-CGC)

Suppléante :

- Madame Donatha TWAHIRWA RYEZE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 95 -Modification du 19/11/2019		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	JOLIVET	Nadia
			GRANGE	Philippe
		Suppléant(s)	COURCHAY	Farida
			THOMAS	Micha
	CGT - FO	Titulaire(s)	FONCLAUD	Sephora
			VILLPASTEUR	Vincent
		Suppléant(s)	HEMIA	Kamil
			FROGER	Caroline
	CFDT	Titulaire(s)	ROUICHI	François
			MURER	Corinne
		Suppléant(s)	DRAVERS	Fabienne
			JRAY	Saadia
	CFTC	Titulaire(s)	KHALLADI	Malika
		Suppléant(s)	LOCHE	Lionel
	CFE - CGC	Titulaire(s)	DELANNOX	Jean-Yves
		Suppléant(s)	TWAHIRWA RYEZE	Donatha
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	THERET	Evelyne
			MOTTET	Philippe
			BOUVET	Nina
			BONNET	Julie
		Suppléant(s)	DEPLECHIN	Valérie
			D'EMILIA	Murielle
			DE WEVER	Maryse
			THISSERAND	Pascal
	CPME	Titulaire(s)	BERANGUER	Joelle
			VOITON	Joelle
		Suppléant(s)	EL BOURI	Maria
			MERLIN-FORTIN	Eve
	U2P	Titulaire(s)	LEVEQUE	Stéphane
			DAVID	Laurent
		Suppléant(s)	MONTESANTOS	Catherine
			CROMBEZ	Pierre
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	MIGLIAVACCA	Thérèse
			MAURICE	Jean-Paul
		Suppléant(s)	JOUBERT	Dominique
			ROGERET	Patrick
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	MANZANO	Frédéric
		Suppléant(s)		
	UNAASS	Titulaire(s)	DAMIENS	Christine
		Suppléant(s)		
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	BOISMARTEL	Marie-Claude
		Suppléant(s)	BRAULT	Jean-Raphael
	UNAPL	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)		
Personnes qualifiées			BHANAS	Meriem

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-11-19-002

Arrêté modificatif n° 4 du 19 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil d’administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 4 du 19 novembre 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Paris

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris,

Vu les arrêtés modificatifs n° 1 ; 2 et 3, respectivement en date des 18 avril et 21 juin 2018 puis du 12 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris,

Vu les propositions de modification faites par la Confédération générale du travail- Force Ouvrière (CGT-FO),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommées membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris :

En tant que représentantes des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail- Force Ouvrière (CGT- FO):

Titulaire

Madame ARTAZ Krystina, en remplacement de Madame Nicole COLAS.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19/11/2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

CAF de Paris – Modifications du 19/11/2019		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	SOEUN	Sineat
			ALLAVOINE	Jean
		Suppléant(s)	*ARNERIN*	*Nathalie*
			FRUCHARD	*Christian*
	CGT - FO	Titulaire(s)	*ARTAZ*	*Krystina*
			DAMBRIN	Dolores
		Suppléant(s)	*A désigner*	*A désigner*
			DAYMARD	*Jean-Pierre*
	CFDT	Titulaire(s)	HUSS	Laurent
			CHEVALIER	Josiane
		Suppléant(s)	*GORET*	*Géraldine*
			LAFARGUE	*Jean-Luc*
	CFTC	Titulaire(s)	THOUVENEL	Joseph
		Suppléant(s)	*GRIGIONI*	*Valérie*
	CFE - CGC	Titulaire(s)	HOCHARD	Pascal
		Suppléant(s)	*FOUACHE*	*Huguette*
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	RAMBAUD	Marie-Annick
			SUBIRA	Rodolphe
			BLONDEL	Bruno
		Suppléant(s)	*ROUX*	*Christine*
			LABLANCHERIE	*Guillaume*
			LEROY	*Florence*
	CPME	Titulaire(s)	WARTEL	Brice
		Suppléant(s)	*BIHEL*	*Caroline*
	U2P	Titulaire(s)	BERRADA	Mouhssine
		Suppléant(s)	*DETOULMON*	*Alexandre*
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	SAKKRIOU	Jean-Salem
		Suppléant(s)	*GREGOIRE*	*Sophie*
	U2P	Titulaire(s)	DEVAUX	Yves
		Suppléant(s)	*PIOLET*	*Claudine*
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	SEBBAG	Mardoche
		Suppléant(s)		
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	DESMAIZIERS	Véronique
			BONHOURE	Ghislaine
			PAGES	Pierre
			BATTIN	Jacques
		Suppléant(s)	*GAY*	*Johannah*
			BABLOT	*Laurent*
			CARDOT	*Claudine*
			GROS	*Claire*
Personnes qualifiées			LE GAC DE LANSAULT	Charles
			JAUSSAUD	Laurence
			DESCOURTIS	Jean-Luc
			HOUZEL	Guillaume

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-07-12-024

Arrêté modificatif n°2 du 12/07/2019 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse primaire d'Assurance Maladie d'Eure et Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 2 du 12 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) d'Eure-et-Loir

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 12 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir,

Vu les propositions de modifications faites par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

Vu la proposition de modification faite par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF),

ARRETE :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir :

- **En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Suppléants :

- Madame Marie-Stella PERIER
- Monsieur Thierry SIMEON

- **En tant que représentante des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :**

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Suppléante :

- Madame Annick FOSSE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

CPAM 28 - Modifications du 12/07/2019		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	LOISON	Christina
			MILLET	Christophe
		Suppléant(s)	BRASSART	Carole
			LAYSENNE	Gilles
	CGT - FO	Titulaire(s)	BAHLI	Mostafa
			LOIR	Catherine
		Suppléant(s)	AUPIN	Valérie
			BOUVIER	Eric
	CFDT	Titulaire(s)	CHARLES	Daniel
			COLLINS	France
		Suppléant(s)	PERRIER	Marie-Stella
			SIMEON	Thierry
	CFTC	Titulaire(s)	MISTIAEM	Alain
		Suppléant(s)	GUILLOT	Manuel
	CFE - CGC	Titulaire(s)	NARCISSE	Guylaine
		Suppléant(s)	BOUX	Bruno
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACCARIE	Sylvain
			BRUYELLE	Jean-Michel
			OUDIANE	Jean-Marc
			VERITE	Patrick
		Suppléant(s)	BILLET	Pierre-Frédéric
			DE LA BOISSIERE	Aymeric
			GUENARD	Bruno
	CPME	Titulaire(s)	CORDIER	Emmanuelle
			SAVOURE	Christophe
		Suppléant(s)	AUBRY	Guillaume
			ROCQUAIN	Bruno
	U2P	Titulaire(s)	DEBOSSAGE	Annick
			MOUNE	Bernard
		Suppléant(s)	BERMENGO	Agnes
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	AUZERAY	Christelle
			BLASCO	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	TABARINO	Eric
			SABOTIN	Gabriel
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)		
	UNAASS	Titulaire(s)	SIMON	Vincent
		Suppléant(s)	BERGEONNEAU	Fabieenne
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	LE STRAT	Denise
		Suppléant(s)	FOSSE	Annick
	UNAPL	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)		
Personnes qualifiées			ROSIER	Thierry